

VILLE DU BLANC-MESNIL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Joseph MIRGON, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRÉSENTS : M. RANQUET, Maire

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI,

Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN,

Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

M. RUBIO, procuration à M. DI CIACCO
Mme MEYER, procuration, à Mme SEGURA (jusqu'à 18h55)
M. HAN, procuration à M. CARRE
Mme PANTIC, procuration à Mme GOURSONNET
M. GAY, procuration à M. MIGNOT
M. KATIM, procuration à Mme BENKABA
M. TALL, procuration à M. SERRANO
Mme GOMEZ, procuration à Mme MAGNEN
Mme HEDEL, procuration à Mme MILOT (jusqu'à 19h05)

Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00)

Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme MULLER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

VILLE DU BLANC-MESNIL
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 22 septembre 2023)

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2023
3. Décision modificative n° 1-2023 du budget principal de la Ville
4. Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité éthique vidéo protection
5. Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil
6. Adhésion de la ville au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour le curage et les inspections télévisées dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol
7. Acquisition d'une Licence IV
8. Garantie d'emprunt suite au réaménagement d'une dette au bénéfice d'Emmaüs Habitat – avenant n° 141910
9. Garantie d'emprunt au bénéfice d'Emmaüs habitat en vue d'une opération de réhabilitation de logements situés sur la résidence Floréal
10. Transfert du patrimoine de la SEMIPFA par voie de fusion avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré LOGIREP
11. Abrogation de la délibération n°2023-33 en date du 16 février 2023 portant rétrocession à la commune de la parcelle BC 37 appartenant à Sequano Aménagement – zone d'aménagement de la Molette
12. Opération d'intérêt métropolitain Le Blanc-Mesnil-La Molette : Approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC de la Molette
13. ZAC Centre-Ville : Approbation de la convention tripartite entre l'EPT Paris Terres d'Envol – Sequano aménagement et la ville du Blanc-Mesnil portant sur le financement de

l'opération d'aménagement

14. Modification partielle de la délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021 en vue de la délégation à la SPL Séquano Grand Paris du droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville

15. ZAC Centre-Ville : Cession de lots sis 5, avenue Pierre et Marie Curie au profit de la société FAIR PROMOTION – Autorisation donnée à FAIR PROMOTION de déposer le permis de construire

16. Dénomination de la parcelle menant au parc Anne de Kiev au sein de la résidence « Le Jardin des Orfèvres »

17. Subventions du Fonds d'initiative associative (FIA)

18. Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques aux associations

19. Subvention exceptionnelle à l'association Blanc-Mesnil Sport Hockey

20. Adhésion au réseau Île-de-France Santé Environnement (ÎSÉE)

21. Scission de la crèche Frégossy en deux multi-accueils dénommés multi-accueil Pomme de reinette et multi-accueil Pomme d'api

22. Recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de rémunération

23. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial pour exercer la fonction de directeur des finances

24. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial pour exercer la fonction de directeur adjoint des finances

25. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial pour exercer la fonction de graphiste

26. Recours à un contractuel sur le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux pour exercer la fonction d'orthoptiste

27. Recours à un contractuel sur un emploi d'ingénieur territorial pour exercer la fonction de directeur voirie et propreté urbaine

28. Création d'un emploi de médecin généraliste hors filière à temps complet et recours à un contractuel

29. Détermination des montants des indemnités d'élus et détermination de leurs majorations
30. Avis sur dérogation au repos dominical de commerces de détail accordée par le Maire pour l'année 2024
31. Convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023
32. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bonjour à tous, avant d'ouvrir le cinquième Conseil Municipal de l'année, je tenais à féliciter avec la majorité la réélection de Messieurs les Sénateurs Thierry MEIGNEN et Fabien GAY.

M. DIDIER MIGNOT.

Fabien GAY est excusé, il est aux journées parlementaires de son Groupe.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Vous lui transmettez le message.

1. ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Mme MULLER ?

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal procède à la nomination de Madame Ginette MULLER, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2023.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1-2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Avec la brusque remontée des taux d'intérêts, il est apparu que quatre emprunts, contractualisés par la Ville avant 2014 auprès de la Société Générale, ont connu une hausse des taux d'intérêts de 241% entre 2022 et 2023. Il s'avère donc opportun d'accélérer la phase de désendettement enclenchée l'an passé en procédant à leur remboursement anticipé, pour un montant total, en capital, de 4,8 millions d'euros. Cette action est d'autant plus vertueuse qu'elle permet, dès 2024, de diminuer la charge financière de notre dette mais également de dégager des capacités d'emprunt supplémentaires pour financer, sur les quatre prochaines années, notre ambitieux programme d'investissement.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1-2023 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement à hauteur de huit cent vingt mille cent quatre-vingt-quinze euros.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Un commentaire. On va s'abstenir. D'habitude, on vote contre les décisions modificatives puisqu'on vote contre le budget. Cette décision modificative est particulière, car il n'y a pas de recette ou dépense nouvelle. Vous basculez de l'argent pour combler la dette. C'est un cycle normal et c'est plutôt une bonne chose, c'est noté dans la note, cela fait partie d'endettement ou de désendettement. Toutes les collectivités locales le font. On peut avoir le débat sur les 800 k€, s'agissait-il de tout ou partie qui pouvait être réinvestis dans le désendettement ou si plusieurs milliers d'euros pouvaient être mis ailleurs dans des investissements immédiats !

Objectivement, contrairement à d'habitude où l'on vote contre, on va s'abstenir car c'est une DM un peu particulière du fait de la question du désendettement et du cycle. Est-ce Finances actives qui vous conseillent ?

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Non. Je laisse la parole à Thierry.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Ce sont des prêts que vous avez contractés ; à l'époque, cela pouvait s'entendre. On faisait du prêt à taux variable, sauf qu'aujourd'hui avec la montée des taux, cela va nous coûter très cher. Comme on a un peu de marge sur le budget, l'idée est de la consacrer à cela, ce qui nous permettra de retrouver des marges par ailleurs, les frais financiers seront moins élevés. On avait prévu de désendetter la Ville après le pic qui a permis de financer les deux groupes scolaires. On le fait un peu plus vite que prévu, tant mieux, on ne peut que s'en féliciter et on va retrouver de la marge par ailleurs.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

*Pour : 33 Majorité Municipale
Abstention : 10 Blanc-Mesnil à venir*

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1-2023 du budget principal de la Ville.

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE ETHIQUE VIDEO PROTECTION
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur Franck LANCLUME ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, son siège au sein du Comité éthique vidéo protection demeure vacant. Par conséquent, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ce comité au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

Deux listes ont été déposées pour cette élection :

1. Liste présentée par la Majorité Municipale :

Gabriel GALIOTTO Adjoint au Maire
Thierry MEIGNEN Conseiller Municipal
Antonio DI CIACCO Conseiller Municipal

2. Liste présentée par le groupe Le Blanc-Mesnil à venir :

Sylvie MAGNEN Conseillère Municipale
Santiago SERRANO Conseiller Municipal
Tatiana BENKABA Conseillère Municipale
Didier MIGNOT Conseiller Municipal

Nombre de sièges à pourvoir : 4

En conséquence, il est proposé :

- DE PROCEDER au scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein de ce comité.

Résultat du vote sur le scrutin public à main levée :

Pour : Unanimité.

Le scrutin public à main levée est adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour la liste présentée par la Majorité municipale : la Majorité municipale (33 voix)

Pour la liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir : l'Opposition municipale (10 voix)

Nombre de sièges obtenus après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste 1 : 3 sièges
- Liste 2 : 1 siège

Le Conseil Municipal désigne les conseillers suivants pour siéger au sein du Comité éthique Vidéo Protection :

Gabriel GALIOTTO Adjoint au Maire
Thierry MEIGNEN Conseiller Municipal
Antonio DI CIACCO Conseiller Municipal
Sylvie MAGNEN Conseillère Municipale

5. CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU THEATRE DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Par une délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le recours à une délégation de service public comme mode de gestion du théâtre municipal. Au terme de la procédure, il doit désormais se prononcer sur le choix du délégataire ainsi que sur les dispositions du contrat.

La valeur de ce contrat, d'une durée de 5 ans, a été estimée à 13 millions d'euros HT. Dans le cadre de la programmation de chacune des saisons, le Délégataire s'engagera à intégrer 36 spectacles grand public, 10 spectacles jeunes public ainsi que 12 spectacles ouverture et découverte. La fixation des tarifs demeure une compétence de la Ville et ceux-ci font l'objet de l'annexe 8 du contrat. Le prestataire aura également la charge de l'organisation du concert plein-air « Blanc-Mesnil Classique Festival ». D'autre part, des missions d'entretien, de réparation et de renouvellement seront à la charge du Délégataire, lequel exploitera, à ses frais et risques, le théâtre mis à sa disposition.

En raison des exigences de service public imposées par la Collectivité, cette dernière versera au Déléataire une compensation pour obligations de service public d'un montant annuel moyen de 1,75 millions d'euros dont 355 380 euros pour la gestion du « Blanc-Mesnil Classique Festival ». Par ailleurs, le Déléataire versera à la Ville une redevance d'occupation domaniale de 25 000 euros par an ainsi que 1% du chiffre d'affaires HT réalisé dans le cadre de ce contrat.

La société Producene BM propose une offre de nature à assurer la qualité et la continuité du service public. Elle prévoit notamment en moyens humains 10,4 équivalent temps plein et présente dans son projet artistique et culturel plus de 80 représentations par an ainsi que des événements gratuits tout au long de la saison dont un grand concert du nouvel an.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le choix de la société Producene BM pour assurer la gestion et l'exploitation du théâtre de la Ville pendant cinq ans.
- D'APPROUVER les termes du contrat de concession et de ses annexes.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Plusieurs remarques, et on ne va pas refaire le débat sur la culture, on l'a fait à de nombreuses reprises dans cette enceinte.

Si j'ai bien compris, la saison 2023-2024 a été programmée par Producene BM qui reprend le marché.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

On était bien obligé de le faire.

M. DIDIER MIGNOT.

C'était une question, cela aurait pu changer de délégataire entretemps.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

On aurait annulé.

M. DIDIER MIGNOT.

On n'a pas pu changer de délégataire puisqu'il n'y a qu'un repreneur.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Ou ils auraient repris les contrats.

M. DIDIER MIGNOT.

Il n'y a qu'un candidat, ce qui relève de la non-attractivité de l'activité du théâtre par les sociétés en charge de ce type d'exploitation d'équipement.

M. KARIM BOUMEDJANE.

C'est un savoir-faire particulier. Il y a très peu de sociétés qui postulent.

M. DIDIER MIGNOT.

Il y a évidemment beaucoup de remarques. C'est évidemment un gros dossier, y compris assez complexe à examiner. La première analyse de Producene, puis la renégociation avec la Ville. Tous ces éléments font que parfois c'est toujours un peu confus à lire. Cela étant, on voit bien que la campagne que vous aviez menée à l'époque de la DSP sur le fait que cela allait coûter moins cher à la Ville, s'avère erronée. Cela ne coûte pas moins cher à la Ville, car on est aux alentours des 2 millions d'euros par an. Je fais simplement cette remarque et je vais en faire d'autres.

C'est dit dans l'analyse, la santé financière de l'entreprise est correcte, malgré un résultat net quasi nul, voire négatif sur la dernière année d'exploitation. Ce sont des éléments qu'il s'agit de prendre en compte, même si cela ne remet pas en cause la décision, c'est bien d'éclairer le public sur cette question.

Sur le contenu, bon nombre de spectacles proposés constituent des reprises de spectacles. On y trouve beaucoup d'artistes interprètes déjà installés. Ils apportent certaines assurances quant à la fréquentation et un risque financier limité. On voit à travers cette analyse que la dimension financière l'emporte sur la dimension création et la dimension culturelle.

On a déjà eu ce débat, et je le répète. J'entends que vous puissiez ne pas être d'accord, mais j'exprime cela car je pense que c'est malheureusement vrai.

Après, il y a quelques remarques sur la programmation du candidat qui n'est pas cohérente entre ses hypothèses et ses compléments au contrat.

J'ai extrait tout cela bien évidemment de l'analyse faite par le Cabinet d'études.

Concernant l'exploitation et la gestion du théâtre, 71% de ses financements sont issus de la contribution de la Ville, soit une augmentation de la part du financement de la Ville par rapport au réalisé 2021-2022. Je crois qu'en 2018, la contribution de la Ville était de 1,3 million d'euros, on est à près de 2 millions d'euros maintenant.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Non, on est toujours à 1,3 million, c'est l'explication que j'allais vous apporter. Le chiffre que vous avez là, c'est avant négociations. Ensuite, pour gagner de l'argent sur la TVA, on leur a confié l'organisation du spectacle qui a coûté 300 k€ à peu près, sachant qu'ils ont rentré de la publicité par ailleurs. On aurait payé des charges, on a donc préféré leur confier cela, ce qui a majoré le prix et en échange, ils ont rentré de la publicité. Donc, le vrai chiffre est 1,3 million + 300 k€, soit 1,6 million après négociation à rajouter pour l'organisation du festival de musique classique. Non seulement, on est toujours beaucoup moins cher, puisque vous étiez vous-même à 1,8 million à l'époque, mais en plus, permettez-moi de vous dire que le théâtre est plein alors qu'avant il était vide, au point où il n'y avait même pas besoin de stationnement, d'autant que votre prédécesseur n'avait pas fait de parkings autour du théâtre.

Actuellement, le théâtre est plein la plupart du temps. La programmation porte sur 30 ou 35 dates dans l'année.

M. DIDIER MIGNOT.

58, je crois.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Il y a les soirées Jazz ou autres, où les gradins sont pleins là encore. C'est un plein succès. Sur le fait qu'ils ne fassent pas ou très peu de bénéfice, on les tord pour payer le moins cher possible. Je pense que d'autres villes font la même chose. Une fois qu'ils ont payé les salaires et leurs charges, je pense qu'ils s'en sortent bien et ils ne demandent pas plus.

Sincèrement, je n'ai aucun regret sur la programmation du théâtre et le fait d'avoir choisi Producene, déjà car très peu d'entreprises sont capables de faire cela. On a reçu également Dumontet qui a jeté l'éponge, sachant faire une programmation d'artiste pendant une semaine ou deux dans notre théâtre, mais pas une programmation de 50 ou 55 dates à l'année. Raison pour laquelle, une seule entreprise a répondu.

Quant à l'aspect budgétaire, on y gagne et on gagne en quantité de spectateurs présents. Il n'y a vraiment rien à regretter. Encore une fois, vous citiez le chiffre de 1,3 million d'euros, on reste à ce chiffre après négociations, plus 300 k€ de l'organisation qu'on leur a confiée parce qu'on avait intérêt à le faire, du spectacle de musique classique qui a été un plein succès. Je ne sais pas si certains d'entre vous ont pu venir, c'était un franc succès, malgré le fait qu'il pleuvait le vendredi soir, ce spectacle a été repoussé au samedi avec 4800 entrées.

M. DIDIER MIGNOT.

On va voter un contrat, que l'on a sous les yeux, même s'il est encore étiqueté « projet ». Dans la compensation pour contrainte de service public par la Ville, je lis « 1,747 million d'euros » pour le théâtre et 355 380 € pour le...

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

C'est un projet, avant négociations.

M. DIDIER MIGNOT.

Mais, c'est là-dessus qu'on vote ce soir, cela pose problème.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Vous aurez une bonne surprise ! Vous devriez être content, on a bien négocié.

M. DIDIER MIGNOT.

Je ne suis pas convaincu.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Si, vous verrez.

M. DIDIER MIGNOT.

Par ailleurs, d'autres éléments de contenu peuvent être chagrinants, car c'est un lieu qui doit être tout public.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

C'est le cas.

M. DIDIER MIGNOT.

En lisant que le candidat propose un projet artistique et culturel axé sur le divertissement, musique, théâtre, danse classique, humour, orienté vers un public de 50 ans et plus... C'est marqué en toutes lettres que cela correspond aux orientations fixées par la Ville.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Il y a déjà 20 dates vues avec l'Inspectrice de l'Education nationale, ce sont des spectacles pour les enfants adaptés à leur niveau scolaire et au programme.

M. DIDIER MIGNOT.

Je ne parle pas des scolaires.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

C'est bien destiné aussi aux scolaires.

M. DIDIER MIGNOT.

Les moins de 55 ans ne sont pas scolaires.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Si vous y alliez, vous verriez qu'il y a aussi des gens plus jeunes. On souhaite faire du populaire, mais exigeant. Pour y aller moi-même assez souvent, il y a à la fois du stand-up, plutôt pour les jeunes et des cours de Kandidator. Vous avez à la fois du ballet, de la danse classique et il y aura un très beau spectacle de Noël autour des Valses de Vienne à notre demande. Il y a aussi des artistes de variétés, ce qui réjouit les gens. Franchement, la programmation est très éclectique et on n'a jamais vu autant de gens, un peu plus de 60% de Blancs-mesnilois. Le théâtre rayonne au-delà, ce qui fait le bonheur également de la Ville en termes d'image. Il m'est arrivé tout récemment de passer de ville en ville pour les élections sénatoriales et de rencontrer dans chaque ville des gens qui me parlaient tous du théâtre du Blanc-Mesnil, qu'ils fréquentent régulièrement.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

J'ai le contrat, que vous devez certainement avoir, le choix du délégataire : à l'article 40, il est marqué « d'un montant de 1 391 824 € et 355 380 € avec le Festival ».

M. DIDIER MIGNOT.

J'invite vraiment le public à lire le document, il devrait être mis à la disposition de tout le monde. C'est intéressant, il y a des éléments extrêmement précis et concrets d'analyse qui sont à mettre à la disposition des Blancs-Mesniloises et des Blancs-Mesnilois sur ce sujet-là.

Sur l'action culturelle en elle-même, puisque vous dites que c'est le cœur de cible, c'est 20 k€ à en croire l'élément budgétaire pour 657 k€ d'achats de spectacles. Il y a quand même un gap entre actions culturelles réelles et production des spectacles. Après, on peut toujours parler des spectacles. Je ne sais pas ce que revêtent les actions culturelles. Combien de temps les compagnies restent en résidence ?

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

On a une personne dédiée qui se rend dans les écoles faire de la dimension culturelle.

M. DIDIER MIGNOT.

Je ne sais pas.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

On peut toujours pinailler.

M. DIDIER MIGNOT.

Je ne pinaille pas, on parle d'un sujet sérieux, ce n'est pas du pinaillage.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

On pinaille quand même un peu. Je veux vous dire, par rapport au début de votre intervention, je confirme que c'est moins cher qu'à votre époque avec les chiffres que vous aviez de 500 k€ et que le théâtre est plein la plupart du temps, ce n'était pas le cas avant.

M. DIDIER MIGNOT.

Pas toujours. De toute façon, on n'est pas là pour remplir absolument à tout crin un théâtre.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Sinon, on paie plus cher la subvention d'équilibre.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous ne raisonnez qu'avec la dimension financière.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Je veux faire plaisir aux Blancs-Mesnilois qui retrouvent le chemin du théâtre, je ne suis pas compliqué.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous l'avez dit vous-même, il n'y a pas que des Blancs-Mesnilois.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

60%, c'est énorme !

M. DIDIER MIGNOT.

Vous nous reprochiez de faire venir des gens de l'extérieur, maintenant vous vous en glorifiez.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Avant, c'étaient uniquement des gens qui venaient en bus.

M. DIDIER MIGNOT.

Pas uniquement.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Sur tout le département de la Seine-Saint-Denis et les Blancs-Mesnilois l'ont constaté, on a quand même la plus belle programmation de l'année, tous les ans.

M. DIDIER MIGNOT.

Ils n'en sont pas tous convaincus.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

J'en suis convaincu, et je ne suis pas le seul, tous les Blancs-Mesnilois le sont, tous ceux qui fréquentent le théâtre.

M. DIDIER MIGNOT.

Allez voir l'AMC 93 ou d'autres équipements culturels de la Seine-Saint-Denis et vous verrez que la programmation est tout à fait différente. Sur cette question de la programmation culturelle, les goûts et les couleurs sont partout. La création culturelle - j'insiste- n'est pas là que pour séduire et plaire, c'est quelque chose d'exigeant qui permet aussi aux gens de découvrir autre chose. Tous les artistes qui passent sont des artistes de valeur, je n'ai pas de problème avec ça. Cela ne respire pas forcément la modernité.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Cela dépend des fois, des années, des artistes qui tournent.

M. DIDIER MIGNOT.

Il y a quand même des artistes, et c'est dit dans l'étude d'ailleurs, qui sont de qualité. Je n'ai rien contre Hugues Auffray qui a 94 ans, ce n'est pas le problème.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Cela dit, il est temps d'aller le voir.

M. DIDIER MIGNOT.

Frédéric François : 73 ans, Didier Barbelivien : 69 ans, Chantal Ladesou : 75 ans.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Ce n'était pas le cas l'an dernier, ce sont des gens qui tournent en ce moment.

M. DIDIER MIGNOT.

Je sais bien.

DANS LA SALLE.

Vous avez quelque chose contre les personnes de 70 ans !

M. DIDIER MIGNOT.

Pas du tout, s'il n'y avait pas eu la réforme Macron, je serai à la retraite ! Je n'ai rien contre les personnes âgées, bien au contraire. Ce n'est pas ça que je veux dire, mais simplement que ces personnes ont débuté il y a fort longtemps dans des MJC, dans des équipements culturels municipaux, ce qui a fait leur renommée et le développement de leur carrière. Or, aujourd'hui, un équipement comme le théâtre ne le permet plus, car on a très peu de jeunes artistes et de jeunes créateurs qui se produisent. C'est tout.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Mais si, on en a. Regardez le leaflet distribué partout.

M. DIDIER MIGNOT.

J'ai vu.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Quand vous parlez culture, n'oubliez pas qu'on est quand même à l'initiative de ce magnifique concert classique sous les étoiles. C'est quelque chose, on est les seuls à le faire, là encore. Quand on parle de faire découvrir aux gens le principe même de ce théâtre, de ce concert classique sous les étoiles, on n'a pas une population qui irait, Le Blanc-Mesnil est une ville populaire, spontanément réserver des places à l'opéra à Paris ou à un concert de musique classique. L'idée est de leur ramener ce spectacle dans un lieu de vie au parc urbain.

M. DIDIER MIGNOT.

On n'a pas de problème avec ça.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Tout cela se complète, mais on ne peut pas dire qu'on ne va pas chercher des choses.

M. DIDIER MIGNOT.

Il en était de même avec l'orchestre « Les Siècles » de François-Xavier Roth, mondialement reconnu, en résidence au Blanc-Mesnil, on ne réunissait pas 10 000 personnes, je vous l'accorde mais il y avait un vrai travail de fond avec un orchestre de renommée mondiale qui était présent ici au conservatoire et au théâtre du Blanc-Mesnil.

M. KARIM BOUMEDJANE.

C'était un choix politique.

M. DIDIER MIGNOT.

Tout à fait, c'est de cela dont on parle.

M. KARIM BOUMEDJANE.

Avant notre arrivée en 2014, on avait fait une autre proposition. C'est celle-ci qui a remporté le suffrage auprès des Blancs-Mesnilois. Aujourd'hui, la programmation du théâtre est saluée par l'ensemble des voisins et des communes de ce département. On ne peut que se réjouir que certains des villes voisines fréquentent notre théâtre. On a une grande partie de Blancs-Mesnilois et d'autres qui viennent des alentours. Le choix que vous aviez fait de résidence d'artistes existe encore à l'espace culturel. La création existe encore également. Certes, on n'est pas sur le même registre et c'est un choix. On a souhaité offrir une proposition culturelle, une programmation aux Blancs-Mesnilois. Vous mettiez beaucoup d'argent pour la création au Blanc-Mesnil.

M. DIDIER MIGNOT.

Nous ne regrettons pas d'avoir mis beaucoup d'argent dans la culture, je rappelle qu'on a touché aussi d'importantes subventions, parce que nous étions une scène nationale conventionnée. Il n'y en a pas beaucoup en France.

Quand le Ministre de la Culture reconnaît un équipement comme le Forum, scène nationale conventionnée, cela veut aussi dire quelque chose.

M. KARIM BOUMEDJANE.

On n'enlève rien à ce que faisait le Forum. C'était une proposition qui à notre sens ne correspondait pas aux attentes des Blancs-Mesnilois. C'est un choix politique qui a été tranché. Ce qui se faisait à l'époque était assumé, je l'entends, et c'était votre choix.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Le choix fait à l'époque était d'avoir une programmation correspondant aux souhaits des gens qui la payent. Les subventions d'équilibre sont payées par les Blancs-Mesnilois et non par les gens venant de Paris. Donc, on a décidé de faire une programmation correspondant aux souhaits des Blancs-Mesnilois. Je pense que la cible est atteinte.

M. SANTIAGO SERRANO.

Le débat sur la culture est intéressant. Qu'on mette plus sur la culture me va bien.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Au détriment de quoi ? Le budget doit être équilibré.

M. SANTAGIO SERRANO.

Vous mettiez plus, moins 800 k€ de subventions du Conseil régional et du Ministère de la Culture, à la fin le solde était négatif. Ce n'est pas le sujet. A l'époque du Forum, parfois il était plein et parfois non. Là, je vais au théâtre, parfois c'est plein, parfois non. On reçoit des promotions, des concerts gratuits ou pas chers. Ce n'est pas une critique, ce n'est pas facile de remplir une salle. Peu importe que quasiment la moitié des gens viennent d'ailleurs, ce n'est pas grave. Des gens viennent de Paris, il y a des affiches dans le RER à la Gare du Nord, et ce n'est pas un reproche.

Le débat sur la culture et la création culturelle est intéressant. Personnellement, je serais pour un équilibre plus grand sur la création et les résidences d'artistes. C'est un point de vue.

Si l'on pouvait avoir un débat, en évitant de se dire qu'avant c'était mieux ou moins cher, qu'il y a plus de Blancs-Mesnilois ou que ce n'est pas rempli : ce n'est pas ça le sujet. C'était le sens de mon intervention.

Au final, avant c'était moins cher et ce n'est pas grave que ce soit plus cher maintenant.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Ce n'était pas moins cher avant.

M. SANTIAGO SERRANO.

La participation de la Ville était de 1 million (1,8 million – 800 k€ de subventions du Conseil régional et du Ministère de la Culture). Donc, arrêtons avec cet argument.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Ce n'est pas vrai.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

A votre époque, il n'était pas plein avec 300 places et aujourd'hui, on le remplit avec 750 places. La contenance n'est pas la même.

M. SANTIAGO SERRANO.

Ce n'est pas le sujet du débat, pourquoi y revient-on à chaque fois ?

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Parce que ça vous dérange ! Une précision, on parle de culture, d'aller chercher les gens. Le spectacle de musique classique a duré 5 jours, avec des concerts en pied d'immeuble, à la Place Mozart avec les félicitations de Mme Buffet d'ailleurs, une chanteuse lyrique, un clavier, des duos, la rentrée scolaire en musique.

M. DIDIER MIGNOT.

On ne vous le reproche pas.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Dans ce cas, dites-nous que c'est bien quand même, cela nous ferait plaisir !

M. DIDIER MIGNOT.

Cette initiative est bien, mais celle de l'orchestre « Les siècles » ou d'autres orchestres qui ont séjourné en résidence ou des compagnies de danse, c'était tout aussi bien.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Il y en a plus qui préfèrent ce qu'on fait là.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil.

<p>6. ADHESION DE LA VILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LE CURAGE ET LES INSPECTIONS TELEVISEES DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES RESEAUX ET DES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL</p>

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a proposé à la Ville d'intégrer un groupement de commandes qui permettra, d'une part, à l'EPT d'assurer ses missions sur le domaine public et, d'autre part, pour les communes et le SEAPFA d'entretenir les réseaux et bacs à graisse et hydrocarbures de leurs équipements, tout en bénéficiant d'économies d'échelles.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville au groupement de commandes susdit.
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive qui désigne l'EPT Paris Terre d'Envol comme coordonnateur du groupement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Ville au groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour le curage et les inspections télévisées dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol.

7. ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Des particuliers, désormais à la retraite, ont proposé à la Ville d'acquérir la licence IV qu'ils utilisaient pour exploiter leur bar-restaurant. Cette acquisition permettrait de la rétrocéder à un futur exploitant d'un commerce du centre-ville et ainsi de participer à l'attractivité de ce lieu.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'acquisition d'une licence IV pour un montant de 14 000 € afin de favoriser l'implantation d'un commerce de qualité sur la commune.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'une licence IV.

8. GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT D'UNE DETTE AU BENEFICE D'EMMAÛS HABITAT – AVENANT N° 141910

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Emmaüs Habitat a étudié avec la Caisse des dépôts et des consignations un réaménagement de sa dette d'un montant de total de 14 millions d'euros afin de pouvoir maintenir un niveau d'investissement dans un contexte économique en tension. Cette dette avait été contractée pour financer des opérations de construction, de réhabilitation et d'acquisition de logements. Le contingent de logements réservés pour Ville demeure inchangé.

En conséquence, il est proposé :

- DE REITERER la garantie de la Ville pour le remboursement de chaque ligne réaménagée du prêt initialement contracté par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des dépôts et des consignations.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la garantie d'emprunt suite au réaménagement d'une dette au bénéfice d'Emmaüs Habitat – avenant n°141910.

9. GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE D'EMMAÛS HABITAT EN VUE D'UNE OPERATION DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SITUES SUR LA RESIDENCE FLOREAL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Emmaüs Habitat sollicite la Ville pour obtenir une garantie d'emprunt liée au prêt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et des consignations pour financer une opération de réhabilitation de 367 logements sur la résidence Floréal au Blanc-Mesnil, en cours de réalisation. Conformément au Code de la construction et de l'habitation, cette garantie d'emprunt permettra à la Ville de bénéficier d'un contingent de logements réservés à hauteur de 20% du programme de construction.

En conséquence, il est proposé :

- D'ACCORDER une garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6,2 millions d'euros souscrit par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil Municipal approuve la garantie d'emprunt au bénéfice d'Emmaüs habitat en vue d'une opération de réhabilitation de logements situés sur la résidence Floréal.

10. TRANSFERT DU PATRIMOINE DE LA SEMIPFA PAR VOIE DE FUSION AVEC LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LOGIREP

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville est actionnaire de la Société d'économie mixte intercommunale des pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA). Une opération de fusion de la SEMIPFA avec la SA HLM LogiRep a été envisagée par ces deux organismes afin de mettre en œuvre l'actualisation du Plan stratégique du Patrimoine qui nécessite un plan de travaux à 10 ans pour un montant estimé à 23,4 millions d'euros en application des dispositions de la loi ELAN.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'opération de fusion par voie d'absorption de la SEMIPFA par la SA d'HLM LogiRep et D'APPROUVER le projet de traité de fusion afférent.
- D'AUTORISER le représentant de la Ville à l'assemblée générale mixte de la SEMIPFA à approuver la fusion et le projet de traité de fusion.
- DE PRENDRE ACTE que la Ville, du fait de la fusion, deviendra actionnaire classé en catégorie 4 de la SA d'HLM LogiRep, au sens de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

- DE DESIGNER pour représenter la Ville au sein des assemblées générales des actionnaires de la SA d'HLM LogiRep : Madame Patricia BOUR

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Une explication de vote, plus qu'une question. On va s'abstenir sur ce dossier, sachant qu'on comprend bien l'aspect technique du dossier, qu'il y a une fusion absorption. Simplement sur ce dispositif de la Loi Elan qui vise à regrouper une taille critique des organismes HLM, auquel nous sommes évidemment opposés pour plusieurs raisons, d'abord parce que cela éloigne toujours considérablement les locataires de leur gestionnaire d'HLM. Ce n'est déjà pas simple quand ils sont proches, mais quand ils s'éloignent, c'est encore plus compliqué. De toute façon, à terme, c'est ce type de dispositif, comme cela s'est vu notamment en Angleterre, qui tue le logement social. C'est évidemment pour cela que nous allons nous abstenir. On ne peut pas faire autrement et en tout cas nous n'y sommes pas favorables.

J'ai pu discuter avec le représentant de la SEMIPFA de ce dossier, un effort important a été fait auprès de LogiRep. On n'a pas de patrimoine à Blanc-Mesnil, donc on est moins concerné bien évidemment, mais dans les cités de Tremblay, d'Aulnay ou autres, il y a un vrai effort de fait et des garanties obtenues de LogiRep que les agences de proximité et que les gardiens restent en place, et que les travaux qui étaient programmés antérieurement par la SEMIPFA puissent être réalisés. C'est quelque chose de relativement positif au regard de ces grandes restructurations HLM auxquelles malheureusement on ne peut pas éviter.

On va s'abstenir sur ce dossier.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le transfert du patrimoine de la SEMIPFA par voie de fusion avec la société anonyme d'habitation à loyer modéré LogiRep.

11. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023-33 EN DATE DU 16 FEVRIER 2023 PORTANT RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE BC 37 APPARTENANT A SEQUANO AMENAGEMENT – ZONE D'AMENAGEMENT DE LA MOLETTE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Par une délibération du 16 février 2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BC 37 auprès de Séquano Aménagement dans le cadre de la clôture de la ZAC Eiffel. La société Enedis, qui avait été expropriée de cette parcelle, a fait savoir à Séquano Aménagement qu'elle souhaitait en récupérer la pleine propriété du fait de la présence d'un transformateur électrique. Par conséquent, et dès lors qu'il n'apparaît pas

d'intérêt pour la Ville d'en être propriétaire, et que Séquano Aménagement ne s'oppose pas à la demande d'Enedis, il y a lieu d'abroger la délibération du 16 février 2023.

En conséquence, il est proposé :

- D'ABROGER la délibération n° 2023-33 portant rétrocession à la Commune de la parcelle B 37 appartenant à Séquano Aménagement.
- D'AUTORISER Séquano Aménagement à rétrocéder à ENEDIS cette parcelle.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'abrogation de la délibération n°2023-33 en date du 16 février 2023 portant rétrocession à la commune de la parcelle BC 37 appartenant à Sequano Aménagement – zone d'aménagement de la Molette.

12. APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DE LA MOLETTE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'opération d'aménagement prévue sur le secteur de La Molette a été déclarée d'intérêt métropolitain par la Métropole du Grand Paris le 14 avril 2023. Elle a pour enjeu de créer un nouveau quartier urbain qui conjugue des axes de recompositions urbaines et environnementales en prônant une mixité urbaine et programmatique, renforçant ainsi l'attractivité du Nord Est métropolitain. En application du Code de l'urbanisme, la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) doit faire l'objet d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la mise en œuvre d'une concertation préalable à la création d'une ZAC pour l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OIM) de la Molette au Blanc-Mesnil.
- D'APPROUVER les objectifs et les modalités de la concertation préalable tels que fixés dans le projet de délibération.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

On va voter contre cette délibération, en lien avec le projet urbain afférent. On ne vote pas une phase de concertation, même si cela ressemble plus à une phase d'information d'un projet déjà ficelé qu'à une réelle phase de concertation. Cela étant, on a besoin de savoir les dates limites de cette concertation, les dates des réunions. Elles ne sont pas indiquées là, et je pense que c'est normal.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Vous serez informés le moment venu.

M. DIDIER MIGNOT.

Il faut être informé avant le moment venu.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Vous le serez, dès que l'on aura tout mis en place.

M. DIDIER MIGNOT.

Que devient la cité Timbaud ?

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

C'est Batigère l'opérateur de cette cité, Claude Knapik, Directeur général de Batigère, avec lequel nous sommes en contacts fréquents, nous a confirmé une réhabilitation de la cité Jean-Pierre Timbaud dans sa totalité compte tenu de l'implantation du campus. La Ville a donné son accord de principe. Pour payer la réhabilitation, ils veulent construire un peu plus. La négociation porte sur un peu plus, mais pas beaucoup plus, et c'est là que ça se joue. Le patron a changé et on est en train de prendre contact avec son successeur pour voir où l'on s'arrête et ce que l'on est capable d'accepter. Il est vrai que cette cité n'est pas très dense. Il est question de mettre les parkings en sous-sol, alors qu'ils sont en surface aujourd'hui. C'est une cité que je connais bien, j'ai des parents qui habitaient là-bas. On est en phase de négociation, l'idée est d'aider Batigère à rénover cette cité en totalité par le biais d'une démolition/reconstruction. Ils souhaitent y ajouter quelques bâtiments en accession sociale ou accession pure à la propriété. On commencerait par les bâtiments sociaux pour reloger les résidents de cette cité. On refait à neuf la cité par opération tiroir afin de reloger tout le monde dans les bâtiments neufs.

M. DIDIER MIGNOT.

Avec le maintien des 280 logements sociaux. C'est une cité que je connais bien aussi, puisque j'y ai habité longtemps.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC de la Molette.

13. ZAC CENTRE-VILLE : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE

L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL – SEQUANO AMENAGEMENT ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville du Blanc-Mesnil a été signé le 26 avril 2023 entre l'EPT Paris Terre d'Envol et la SPL Séquano Grand Paris. Au regard des équipements publics réalisés qui reviendront à la Ville – notamment les ouvrages en matière de voirie, la place Duquenne, et la halle du marché – et compte tenu du déficit de l'opération, la convention tripartite organise les financements croisés de la Ville et de l'EPT.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville du Blanc-Mesnil.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Il est assez difficile de comprendre la convention de financement, mais l'intervention ne porte pas là-dessus. On va s'abstenir sur le sujet. On avait commencé à travailler cette question pour un réaménagement du secteur Curie, puisque c'était la SAES à l'époque qui devait s'en charger. On manque d'information et on n'a pas la nature du projet, donc on va s'abstenir sur cette délibération. On ne connaît pas le projet, hormis des esquisses dans le journal municipal, et on s'en méfie toujours un peu.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la convention tripartite entre l'EPT Paris Terre d'Envol – Sequano aménagement et la Ville du Blanc-Mesnil portant sur le financement de l'opération d'aménagement ZAC Centre-ville.

14. MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 2021-09-12 DU 4 SEPTEMBRE 2021 EN VUE DE LA DELEGATION A LA SPL SEQUANO GRAND PARIS DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS ARTISANAUX, DES FONDS DE COMMERCE ET DES BAUX COMMERCIAUX DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La SPL Séquano Grand Paris a été désignée comme aménageur de la ZAC Centre-Ville par délibération du Conseil de Territoires Paris Terres D'Envol n°47 du 3 avril 2023. Pour

mener à bien sa mission, il devient nécessaire que la SPL Séquano Grand Paris puisse exercer le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme par délégation de la Ville.

En conséquence, il est proposé :

- DE MODIFIER la délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021 en ce qui concerne l'exercice par le Maire de la compétence prévue au 21° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales afin de permettre la délégation dudit droit de préemption à la SPL Séquano Grand Paris.
- DE DELEGUER à la SPL Séquano Grand Paris l'exercice du droit de préemption au titre de l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

On va s'abstenir

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la modification partielle de la délibération N°2021-09-12 du 4 septembre 2021 en vue de la délégation à la SPL Séquano Grand Paris du droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux dans le périmètre de la ZAC du Centre-ville.

15. ZAC CENTRE-VILLE : CESSIION DE LOTS SIS 5, AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE AU PROFIT DE LA SOCIETE FAIR PROMOTION – AUTORISATION DONNEE A FAIR PROMOTION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de la ZAC Centre-ville, le promoteur FAIR'PROMOTION a présenté un projet de construction sur des parcelles situées à l'angle de la rue Pierre et Marie Curie et de l'avenue Henri Barbusse dont des lots sont aujourd'hui propriétés de la Ville. Le projet consiste en la réalisation de 43 logements en accession et 500 m² de commerce en rez-de-chaussée avec 56 places de stationnement en sous-sol.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la cession de lots situés sur la parcelle sise 5, rue Pierre et Marie Curie au profit de la SAS FAIR'PROMOTION, ou toute société qu'elle constituerait

ou substituerait pour le même objet, pour un montant de Six cent cinquante mille euros [650 000 €] net vendeur.

- D'AUTORISER FAIR'PROMOTION à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter contre, en lien avec le projet urbain, qu'on connaît, notamment sur la question du logement social. On a déjà eu ce débat sur lequel je ne reviens pas. 80 k€ d'abattement pour le désamiantage et la destruction, avec le « pognon de dingue » que va se faire le promoteur, on aurait pu s'en passer.

M. LE SÉNATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Ce n'est pas le cas sur ce projet-là, il faut penser aux parkings. Nous, on fait des parkings quand on construit, ce n'était pas le cas de vos constructions en centre-ville. Il y aurait des parkings en dessous. Vous savez bien que sur cette parcelle, c'était très compliqué et très cher de les faire. Par ailleurs, ce sont des petites parcelles que l'on regroupe. Il est vrai que le bilan avait du mal à tourner, raison pour laquelle, nous avons aidé le promoteur. D'un autre côté, on lui impose des commerçants, puisque l'idée de ce premier bâtiment qui fait l'angle de Barbusse et Pierre et Marie Curie, c'est d'avoir des socles qui acceptent les commerces que l'on souhaite déplacer afin de faire cette opération tiroir.

Donc, on a demandé beaucoup à ce promoteur et la contrepartie était de l'aider à faire tourner son bilan en l'occurrence.

M. DIDIER MIGNOT.

C'était bien dans la note : « cette démolition est à la charge du promoteur, il a été effectué un abattement de 80 k€ du prix par rapport à l'estimation des Domaines ». Il n'y a pas les parkings de souligner, mais bien le désamiantage. C'est ce que je comprends dans la note. 80 k€ pour un promoteur..., on aurait pu s'en passer. C'est tout, on ne va pas épiloguer là-dessus.

M. LE SÉNATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Un bilan doit être regardé globalement.

M. DIDIER MIGNOT.

80 k€, c'est une pièce.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la ZAC Centre-ville : la cession de lots sis 5, avenue Pierre et Marie Curie au profit de la société FAIR PROMOTION - l'autorisation donnée à FAIR PROMOTION de déposer le permis de construire.

16. DENOMINATION DE LA PARCELLE MENANT AU PARC ANNE DE KIEV AU SEIN DE LA RESIDENCE « LE JARDIN DES ORFEVRES

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Au sein de la résidence « Le Jardin des Orfèvres », se trouve un mail planté qui a été rétrocédé à la Ville, permettant un cheminement entre l'avenue Pasteur et le parc Anne de Kiev. Le 27 avril dernier, une statue de la reine Anne de Kiev réalisée par deux artistes ukrainiens y a été inaugurée en présence d'une délégation de la Ville de Kiev.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER le nom de « Allée Anne de Kiev » au mail planté (parcelle BK0063) au sein de la résidence « Le Jardin des Orfèvres ».

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la dénomination de la parcelle menant au parc Anne de Kiev au sein de la résidence « Le jardin des orfèvres ».

17. SUBVENTIONS DU FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le FIA permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate. Il a été décidé, en accord avec les services de l'Etat et de la Ville, que les deux parties cofinancent le dispositif pour l'année 2023. A l'issue de leur examen, 10 projets ont été retenus par la commission FIA.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER au titre du FIA une subvention aux associations listées dans le projet de délibération pour un montant global de Vingt mille six cent trente euros [20 630 €] dont Six mille onze euros et vingt-cinq centimes [6 011, 25 €] sont directement financés par la Ville.
- D'AUTORISER l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

On va s'abstenir sur les deux prochaines délibérations, non pas qu'on ne veuille pas verser des subventions aux associations qui de toute façon, elles, vont les toucher puisque vous allez être majoritaires. Simplement, comme depuis plusieurs années, on vous demande un bilan, l'activité des associations, qu'on n'a jamais, on va s'abstenir.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve les subventions du fonds d'initiative associative (FIA).

<p>18. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS</p>
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Diverses associations ont déposé des demandes de subvention de fonctionnement et de projets spécifiques pour l'année 2023. Au regard de la pertinence de leurs actions, il apparaît envisageable de soutenir financièrement ces acteurs importants de la vie locale.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'attribution de subventions aux associations listées dans le projet de délibération pour un montant total de vingt-sept mille deux cents euros [27 200 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques aux associations.

<p>19. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT HOCKEY</p>

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de la préparation aux Championnats de France catégorie « Élite Femmes », qui se dérouleront du 9 au 10 décembre 2023 et du 20 au 21 janvier 2024 à Villeurbanne, l'association Blanc-Mesnil Sport Hockey a engagé les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par la participation de ses athlètes. Elle sollicite aujourd'hui une

subvention en vue de couvrir les frais supplémentaires générés pour sa participation aux championnats.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 10 000 € à l'association Blanc-Mesnil Sport Hockey.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil Municipal approuve la subvention exceptionnelle à l'Association Blanc-Mesnil Sport Hockey.

20. ADHESION AU RESEAU ÎLE-DE-FRANCE SANTÉ ENVIRONNEMENT (ÎSÉE)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le réseau Île-de-France Santé Environnement (ÎSÉE) rassemble les acteurs franciliens afin de développer une culture commune sur les sujets de santé environnementale. Son rôle consiste également à créer les conditions pour intensifier et diversifier les collaborations entre des acteurs issus de différents secteurs.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'adhésion au réseau ÎSÉE et la signature de sa charte.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au réseau Île-de-France Santé Environnement (ÎSÉE).

21. SCISSION DE LA CRECHE FREGOSSY EN DEUX MULTI-ACCUEILS DENOMMES MULTI-ACCUEIL POMME DE REINETTE ET MULTI-ACCUEIL POMME D'API

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Afin de résorber les difficultés de gestion de la crèche Frégossy, il apparaît souhaitable, à compter du 1^{er} janvier 2024, de scinder administrativement cette structure en deux multi-accueils distincts, tous deux hébergés dans les locaux actuels de cette crèche, et sans que ne soit modifiée la capacité d'accueil totale de 86 berceaux.

Par ailleurs, ce projet appelle un traitement administratif auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui consiste à ne pas renouveler la convention pour le multi-accueil Frégossy en date du 14 octobre 2021 et à remplacer celle-ci par deux conventions distinctes

pour chacune des deux structures.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la dénomination des nouvelles structures résultant de la scission administrative de la crèche R. Frégossy : « multi-accueil Pomme de Reinette » et « multi-accueil Pomme d'Api ».
- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette modification notamment les conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'allocations familiales.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

J'ai demandé à la Commission unique les raisons pour lesquelles vous faisiez cette opération. On peut être en accord ou en désaccord, mais parfois les faits sont là et ils sont têtus.

J'ai une question très précise : envisagez-vous une délégation de service public pour cette crèche ? Est-ce la raison pour laquelle vous scindez les choses en deux ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Non, pas du tout, au contraire. On vous l'a expliqué en Commission.

M. DIDIER MIGNOT.

Je pose la question, car vous l'avez fait pour Rosenberg.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

En Commission unique, M. Pierret vous avait répondu. Si je ne me trompe pas, vous avez posé la même question. C'est par rapport au budget et à la capacité d'accueil.

M. DIDIER MIGNOT.

Le fait de scinder en deux, ce sont des vieilles techniques permettant parfois une reprise en DSP. C'est plus simple de reprendre un ou deux multi-accueils. Vous garantissez bien que non.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Elle restera municipale.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

L'autre crèche Rosenberg qu'on a privatisée, c'était pour faire payer les travaux et on a gardé l'autre crèche qui était toute neuve. Il y a aussi un intérêt, on dépense l'argent des Blancs-Mesnilois avec le bras qui tremble.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la scission de la crèche Frégossy en deux multi-accueils dénommés multi-accueil Pomme de reinette et multi-accueil Pomme d'api.

22. RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville fait régulièrement appel à des photographes vacataires afin de réaliser différents supports de communication. Il est proposé de réévaluer la rémunération de ces vacataires qui n'a pas évolué depuis une délibération du 16 juillet 2015.

En conséquence, il est proposé :

- D'AUTORISER le recours aux personnels extérieurs et de fixer les taux de rémunération.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil Municipal approuve le recours aux personnels extérieurs et la fixation des taux de rémunération.

23. RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DES FINANCES

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Sous l'autorité du Directeur général adjoint des services en charge des ressources, le Directeur des finances participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. Il est le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de la préparation, de l'exécution et du contrôle des budgets. Il assure un pilotage de la prospective budgétaire et financière.

En conséquence, il est proposé :

- DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour le poste de Directeur des finances.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial pour exercer la fonction de Directeur des finances.

24. RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Sous l'autorité du Directeur des finances, le Directeur adjoint des finances participe à la définition et à la mise en œuvre d'une politique globale de gestion financière, répondant aux enjeux définis dans le projet de la collectivité. Il conseille et accompagne le Directeur des finances dans la définition et la mise en œuvre des politiques financières.

En conséquence, il est proposé :

- DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour le poste de Directeur adjoint des finances.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial pour exercer la fonction de Directeur adjoint des finances.

25. RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL POUR EXERCER LA FONCTION DE GRAPHISTE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Afin d'assurer une qualité de service optimale, le graphiste participe à la réalisation ou réalise la création graphique (dessin, graphisme, mise en page(s), mise en volume), met en scène l'image et l'information sous une forme écrite, graphique, audiovisuelle.

En conséquence, il est proposé :

- DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour le poste de graphiste.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial pour exercer la fonction de graphiste.

26. RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE TERRITORIAUX POUR EXERCER LA FONCTION D'ORTHOPTISTE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'amélioration de l'offre de soins des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil. L'orthoptie est une profession paramédicale exercée par un professionnel de santé, dont les fonctions sont le dépistage, la rééducation, la réadaptation et l'exploration de la fonction visuelle ; son action s'étend du nourrisson à la personne âgée.

En conséquence, il est proposé :

- DE PERMETTRE la création d'un emploi de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial de classe normale à temps non complet (11/35e) et le recours à un agent contractuel.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contractuel sur le cadre d'emploi des pédicures, podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux pour exercer la fonction d'orthoptiste.

27. RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR VOIRIE ET PROPRETE URBAINE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le Directeur voirie et propreté urbaine pilote l'exécution des travaux sur les plans techniques, administratifs et financiers. Il veille au maintien des conditions optimales d'utilisation de la voirie par un entretien préventif ou curatif et un programme pluriannuel d'investissement.

En conséquence, il est proposé :

- PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur un emploi d'ingénieur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour le poste de Directeur voirie et propreté urbaine.

Résultat du vote :

*Pour : 35 Majorité Municipale
Contre : 10 Blanc-Mesnil à venir*

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contractuel sur un emploi d'ingénieur territorial pour exercer la fonction de Directeur voirie et propreté urbaine.

28. CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN GENERALISTE HORS FILIERE A TEMPS COMPLET ET RECOURS A UN CONTRACTUEL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le cadre d'emplois des médecins territoriaux ne permet pas statutairement à ces praticiens, qu'ils soient généralistes ou spécialistes, de pratiquer des soins.

En conséquence, il est proposé :

- DE PERMETTRE la création d'un emploi de médecin généraliste hors filière à temps complet et le recours à un agent contractuel.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la création d'un emploi de médecin généraliste hors filière à temps complet et le recours à un contractuel.

29. DETERMINATION DES MONTANTS DES INDEMNITES D'ELUS ET DETERMINATION DE LEURS MAJORATIONS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour faire suite à la nomination d'un 5^{ème} conseiller municipal délégué (Madame Karine MEYER, conseillère municipale déléguée au bien-être animal), il appartient au Conseil Municipal de voter, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, puis dans un second temps, de se prononcer sur les majorations. Cette modification n'impacte pas de variation au montant, voté en 2021, des indemnités versées aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

En conséquence, il est proposé :

- D'ADOPTER par une première délibération la détermination des taux et les montants des indemnités d'élus hors majorations.
- D'ADOPTER par une seconde délibération les deux majorations possibles des indemnités d'élus, au titre de commune chef-lieu de canton et de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Résultat du vote de la première délibération :

Pour : La majorité municipale

Abstention : L'opposition municipale

La détermination des taux et les montants des indemnités hors majorations sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.

Résultat du vote de la deuxième délibération :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve les deux majorations possibles des indemnités d'élus, au titre de commune chef-lieu de canton et de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

30. AVIS SUR DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2024

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, des enseignes commerciales sollicitent la collectivité pour ouvrir le dimanche. Cette année, Franprix, Lidl, E. Leclerc et Picard ont formulé une demande.

En conséquence, il est proposé :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune - avec un doublement de la rémunération des heures travaillées le dimanche et un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé des salariés volontaires - douze dimanches de l'année 2024 ; soit les : 7 et 14 janvier, 4 février, 7 avril, 26 mai, 30 juin, 1er septembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Nous passons au vote

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve l'avis sur la dérogation au repos dominical de commerces de détail accordée par le Maire pour l'année 2024.

31. CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023 portant demande de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023, l'Etat propose de financer le projet de rénovation des blocs sanitaires des groupes scolaires Jean Macé et Maurice Audin à hauteur de 50% de son coût total soit deux cent trois mille euros [203 000 €].

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la Ville 2023.

32. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

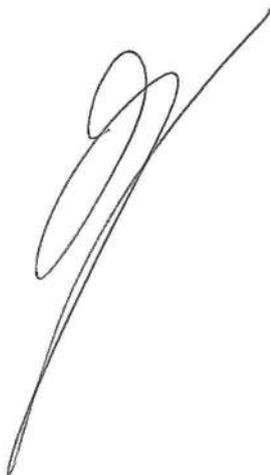
L'ordre du jour est épuisé, la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 21 décembre 2023 à 18h45.

La séance est levée, je vous remercie et bonne soirée.

La séance est levée à 19h45.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Ginette MULER

La secrétaire



NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

La Commune, à l'occasion de recettes exceptionnelles, souhaite accélérer sa phase de désendettement engagé l'an dernier en réaffectant les crédits ouverts sur les opérations qui ont pu prendre du retard en raison des conditions économiques.

Ainsi et suite à une étude sur l'ensemble des emprunts en cours, il est fait le choix de rembourser quatre emprunts de la Société Générale, contractualisés entre 2008 et 2014 et portant sur des taux variables, pour un capital cumulé restant dû de 4 867 894,45 euros au 1^{er} janvier 2023.

Ces emprunts ont vu leurs taux fortement évoluer avec le resserrement monétaire. Ainsi entre 2022 et 2023 ces 4 emprunts ont connu une hausse de leurs intérêts de 241% (193 319 € pour 2023). Ils pèsent à eux seuls plus de 25% de la hausse des crédits inscrits au compte 66111 (intérêts à échéance).

La Commune souhaite donc profiter de cette fenêtre de tir pour procéder au remboursement anticipé de ces quatre emprunts pour un montant de capital cumulé restant dû de 4 331 315,48 euros au 28 septembre 2023.

Il faut rappeler que la stratégie de gestion active de la dette permet à la Commune :

- De réduire son stock de dette après un pic de son encours au 31 décembre 2021,
- De maintenir des capacités d'emprunts, pour la seconde moitié du cycle budgétaire de ce mandat, afin de financer de nouveaux équipements,
- D'alléger le poids des frais financiers afin de ne pas grever davantage la section de fonctionnement.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1-2023 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement à hauteur de :

+ 820 195,00 €	en dépenses et en recettes
<hr/>	
+ 0,00 €	en section de fonctionnement
+ 820 195,00 €	en section d'investissement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif le 23 mars 2023 ;

Considérant les opportunités de remboursement de vieux emprunts dans le cadre d'une pression haussière des taux des marchés financiers ;

Chap	Libellé	Crédits 2023 (BP)	Proposition DM1	Total Voté
011	Charges à caractère général	22 590 096,00	- 50 000,00	22 540 096,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	52 210 018,00	-	52 210 018,00
65	Autres charges gestion courante	9 969 249,00	-	9 969 249,00
Total des dépenses de gestion des services		84 769 363,00	- 50 000,00-	84 719 363,00
66	Charges financières	2 250 000,00	50 000,00	2 300 000,00
67	Charges exceptionnelles	332 000,00	-	332 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	600 000,00	-	600 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		87 951 363,00	50 000,00-	87 951 363,00
023	Virement vers section d'investissement	2 000 000,00	-	2 000 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 650 000,00	-	18 650 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		20 650 000,00	-	20 650 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		108 601 363,00	0.00	108 601 363,00

Chapitre	Libellé	Crédits 2023 (BP)	Proposition DM1	Total Voté
013	Atténuations de charges	350 000,00	-	350 000,00
70	Produits des services et du domaine	5 400 000,00	-	5 400 000,00
73	Impôts et taxes	73 502 165,00	-	73 502 165,00
74	Dotations et participations	20 989 720,00	-	20 989 720,00
75	Autres produits de gestion courante	520 260,00	-	520 260,00
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	44 999,11	-	44 999,11
78	Reprise provisions semi-budgétaires	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		100 807 144,11	-	100 807 144,11
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 430,00	-	7 430,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		7 430,00	-	7 430,00
002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		7 786 788,89	-	7 786 788,89
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		108 601 363,00	0,00	108 601 363,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2023 (BP + RAR)	Proposition DM1	Total Voté
20	Immobilisations incorporelles	706 439,05	+218 000,00	924 439,05
204	Subventions d'équipement	893 544,52	-	893 544,52
21	Immobilisations corporelles	18 757 574,88	-1 387 805,00	17 369 769,88
Total des opérations d'équipement		15 226 993,55	-1 880 000,00	13 346 993,55
Total des dépenses d'équipement		35 584 552,00	- 3 049 805,00	32 534 737,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	- 200 000,00	200 000,00
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	9 575 000,00	4 070 000,00	13 645 000,00
27	Autres immobilisations financières	550 000,00	-	550 000,00
Dotations et réserves imprévues		-	-	-

Total des dépenses financières		10 525 000,00	3 870 000,00	14 395 000,00
45	Opération pour compte de tiers	200 000,00	-	200 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		46 309 552,00	820 195,00	47 129 747,00
040	Op. d'ordre transf. entre sections	7 430,00	--	7 430,00
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00	-	1 500 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 507 430,00	-	1 507 430,00
D001 Solde d'exécution négatif d'Inv't reporté N-1		-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		47 816 982,00	820 195,00	48 637 177,00

Chap	Libellé	Crédits 2023 (BP)	Proposition DM1	Total Voté
13	Subventions investissements	5 322 350,00	820 195,00	6 142 545,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 600 000,00	-	7 600 000,00
Total des recettes d'équipement		12 922 350,00	820 195,00	13 742 545,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 300 000,00	-	5 300 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	-	25 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 371 999,85		6 371 999,85
27	Autres immobilisations financières	550 000,00	-	550 000,00
Total des recettes financières		12 246 999,85	-	12 246 999,85
45	Opération pour compte de tiers	200 000,00	-	200 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		25 369 349,85	820 195,00	26 189 544,85
021	Virement de la Section de fonctionnement	2 000 000,00	-	2 000 000,00
040	Op d'ordre transf. entre sections	18 650 000,00	-	18 650 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00	-	1 500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		22 150 000,00	-	22 150 000,00
R 001 Solde d'exécution positif d'Inv't reporté N-1		297 632,15	-	297 632,15
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		47 816 982,00	820 195,00	48 637 177,00

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n° 1-2023 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le 10 OCT. 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE ETHIQUE VIDEO PROTECTION

Par délibération n° 2011-184 du 23 juin 2011, le Conseil municipal a créé un collège d'éthique pour la vidéoprotection, présidé par le Maire et composé de cinq représentants du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq personnalités qualifiées désignées par le Maire. La composition de ce comité répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité.

Le comité d'éthique a pour mission de veiller au respect de la charte déontologique de la vidéoprotection dont l'objet est, d'une part, d'aller au-delà des garanties prévues par le législateur et de renforcer la transparence autour de la mise en place comme du fonctionnement de cet outil et, d'autre part, de concilier sécurité des citoyens et respect des libertés publiques et privées.

Les représentants actuels du Conseil Municipal ont été fixés par délibération n°2021-09-08 du 4 septembre 2021 comme suit :

Gabriel GALIOTTO Adjoint au Maire
Thierry MEIGNEN Conseiller Municipal
Antonio DI CIACCO Conseiller Municipal
Franck LANCLUME Conseiller Municipal

Le mandat des membres du comité éthique prend fin à l'expiration du mandat municipal. Aussi, suite à la démission de Monsieur Franck LANCLUME de ses fonctions de conseiller municipal, il apparaît nécessaire, pour respecter l'expression pluraliste des élus, de procéder à la désignation de l'ensemble des représentants du Conseil municipal au sein de ce comité, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PROCEDER à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du collège d'éthique pour la vidéoprotection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE ETHIQUE VIDEO PROTECTION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération n° 2020-06-09 modifiée par délibération n° 2021-09-08 du 4 septembre 2021 portant désignation des représentants de la Ville au sein du Comité éthique vidéo protection ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à la démission de Monsieur Franck LANCLUME de ses fonctions de conseiller municipal, de désigner des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du comité d'éthique vidéo protection ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
 DELIBERE

Article 1^{er} : Dresse le procès-verbal suivant :

Candidatures :

1. Liste présentée par la Majorité Municipale :

Gabriel GALIOTTO Adjoint au Maire
Thierry MEIGNEN Conseiller Municipal
Antonio DI CIACCO Conseiller Municipal

2. Liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir

Sylvie MAGNEN Conseillère Municipale
Santiago SERRANO Conseiller Municipal
Tatiana BENKABA Conseillère Municipale
Didier MIGNOT Conseiller Municipal

Nombre de voix obtenues :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 33 voix
 Liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir : 10 voix

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Nombre de sièges obtenus après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 3
 Liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir : 1

Désigne les conseillers suivants pour siéger au sein du Comité éthique Vidéo Protection :

Gabriel GALIOTTO Adjoint au Maire
Thierry MEIGNEN Conseiller Municipal
Antonio DI CIACCO Conseiller Municipal

Sylvie MAGNEN
Conseillère Municipale

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Philippe RANQUET



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, is written over the text 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT, 2023
et de la publication le 10 OCT, 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-157-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D’AFFERMAGE CONCERNANT LA GESTION ET L’EXPLOITATION DU THEATRE DU BLANC-MESNIL

La Ville du Blanc-Mesnil dispose sur son territoire d’un Théâtre, géré en Délégation de Service public depuis 2018, après une gestion en régie directe de 2014 à 2018, précédée d’une gestion associative. Le contrat de délégation en cours arrivera à échéance le 16 octobre 2023.

Depuis la rentrée 2023, l’organisation du Blanc Mesnil Classique festival est confiée au gestionnaire du Théâtre. Cet événement apparaissant pleinement complémentaire avec le service culturel confié au délégataire, il a été intégré aux missions prévues dans le cadre du nouveau projet de contrat de délégation de service public.

Au regard du bilan établi sur ces dernières années, la délégation de service public apparaît comme une réponse adaptée aux attentes formulées d’une programmation culturelle plus populaire. Cette situation permet de se projeter sur une augmentation à venir de la fréquentation (adhésion de publics à une offre ciblée, abonnements etc.).

Dans sa séance du 23 mars 2023, le Conseil municipal a donc décidé de pérenniser ce mode de gestion en approuvant le principe d’une concession de service public de type affermage pour l’exploitation du Théâtre du Blanc-Mesnil pour les cinq années à venir.

La procédure a été organisée dans le cadre des dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession, ainsi que des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public. Un avis de concession a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 14 avril 2023.

Les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation sont les suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d’importance :

- Critère 1 : **Qualité du service proposé**, analysée notamment au regard du projet artistique et culturel proposé (programmation, production et/ou co-production...), de la diversité et de la densité de la programmation, y compris pour les activités et événements accessoires, de la politique d’animation du théâtre, des modalités de travail avec le tissu associatif et institutionnel local et de la participation du théâtre à l’animation et à l’attractivité du territoire.
- Critère 2 : **Intérêt de l’offre sur le plan financier**, évalué au regard notamment de la structure et de l’évolution des produits et des charges, de l’équilibre général de l’offre, des flux financiers entre la Ville et le Délégué et des tarifs proposés.
- Critère 3 : **Adéquation des moyens proposés aux objectifs du service**, analysée notamment au regard des moyens humains et techniques affectés.

Le projet de contrat soumis à l’approbation du Conseil municipal sera conclu pour une période de 5 ans à compter du 17 octobre 2023.

La mission confiée au délégataire comprend notamment :

- La définition et la mise en œuvre du projet artistique et culturel, dans le respect des orientations définies par la Ville (divertissement culturel) et la programmation et diffusion des différents types de spectacles et manifestations ;
- La mise à disposition de l'Équipement ;
- L'accueil des établissements scolaires de la commune, soit environ 2.500 scolaires par an ;
- L'accueil des usagers, des artistes et des associations ;
- La gestion administrative et financière du service :
 - La gestion de la billetterie et la perception des recettes ;
 - La commercialisation des droits d'entrées ;
 - Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'offre.
- Le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ouvrage, à savoir :
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité le cas échéant ;
 - L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon des modalités qui seront précisées dans le contrat ;
 - Le renouvellement du matériel dans les conditions définies au contrat ;
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation ;
 - La prise en compte d'objectifs de développement durable dans la définition des procédures d'exploitation (choix des matériels et consommables, maîtrise des consommations énergétiques...).
- L'organisation, la gestion et l'exploitation d'un événement musical, dans le cadre du festival estival annuel « Blanc-Mesnil classique festival ».
- Un devoir général de conseil envers la collectivité.

Les candidats avaient jusqu'au 22 mai 2023 pour remettre leur dossier de candidature et leur offre. Une candidature a été reçue dans les délais impartis : Producene BM.

La commission concession s'est réunie le 20 juin 2023 pour analyser la candidature reçue ; la procédure ayant été menée en procédure ouverte, la collectivité a par la suite pris connaissance du contenu de l'offre du candidat.

Cette offre initiale a été analysée et présentée lors de la commission concession du 26 juin 2023. A l'issue de cette analyse, la commission concession a rendu un avis admettant aux négociations la société Producene BM.

Conscient de l'enjeu que représente l'activité culturelle, la Ville souhaitait un positionnement culturel qualitatif assurant un ancrage local fort. Pour ce faire, des négociations ont été engagées avec ce candidat à l'issue desquelles l'entreprise Producene BM a remis une offre améliorée, à la demande de la Ville, permettant d'optimiser le coût direct pour la collectivité avec une compensation pour obligations de service public de 1,75 M€ incluant l'organisation du Blanc Mesnil Classique Festival, soit 1,39 M€ hors festival.

Les moyens humains représentent 10,4 ETP dédiés.

La programmation proposée est ambitieuse tant au niveau qualitatif que quantitatif :

- Plus de 80 représentations par an, soit l'équivalent de près de 2 à 3 par semaine, hors vacances scolaires
- les grands noms des variétés de la chanson française croiseront les célèbres comédiens, alors que les grands ballets du répertoire trouveront leurs pendants dans les propositions musicales classiques et jazz.

- Les meilleurs humoristes exerceront leur talent sur le plateau du Théâtre pour laisser ensuite place aux spectacles jeune public et scolaire.

L'entreprise est en capacité d'apporter au Théâtre du Blanc-Mesnil une programmation qualitative variée, balayant tous les champs du spectacle vivant.

Le Théâtre du Blanc-Mesnil a l'avantage de disposer de deux salles dont les jauges permettent de mettre en place une programmation complémentaire.

L'entreprise propose des grands spectacles, variétés, tournées européennes, des spectacles d'humour dans l'Amphithéâtre Barbara ; et réserve ses découvertes, jazz, musique de chambre, spectacles émergents et créations aux programmations dans l'Auditorium.

Par ailleurs, il est également prévu dans l'offre du candidat des événements gratuits :

- un spectacle de lancement de saison
- un grand concert gratuit du nouvel an

La politique tarifaire proposée est la suivante :

- Les tarifs s'articulent autour de 3 axes distincts : le type de spectacle / le profil de l'acheteur / la catégorie de la place dans la salle. Les tarifs Blanc-Mesnilois sont très attractifs pour une offre de proximité adaptés, avec l'ambition de les inviter à fréquenter davantage encore leur théâtre.
- Les tarifs réduits, sur présentation d'un justificatif, sont ouverte pour les catégories de publics plus défavorisés.
- Par ailleurs, le système d'abonnement, ouvre la possibilité de coupler plusieurs réservations de spectacle et bénéficier alors d'un tarif avantageux.

L'action culturelle est au cœur du dispositif.

La Ville souhaite ainsi encourager l'accès du Théâtre du Blanc-Mesnil aux personnes les plus éloignées de la culture. Une déclinaison d'actions culturelles et de sensibilisation est mise en place pour favoriser, sur les spectacles à caractère culturel, la lisibilité et la compréhension des œuvres présentées. Ces actions visent également à la découverte des métiers associés aux spectacles vivants. Des ateliers de découverte sont organisés pour appréhender le rôle et l'importance des métiers techniques comme l'éclairage ou la sonorisation d'un spectacle.

L'entreprise Producene BM, consciente de la formation et du renouvellement du public, veillera à faciliter et à intégrer les jeunes en leur offrant une tarification réduite sur certaines catégories de spectacles et une programmation ciblée.

La pratique amateur est également prévue via l'accueil des spectacles des écoles municipales et du conservatoire auxquels il sera proposé notamment un pass conservatoire facilitant l'accès à sa programmation culturelle pour une participation minimale de 5 € (concert classique, ballets et concerts de jazz) et 2,50€ pour l'Auditorium.

Le Théâtre accueille également des événements phares de la vie de la collectivité, valorisant les activités portées par les services de la collectivité.

Tout au long des saisons l'entreprise proposera des visites guidées aux écoles du Blanc-Mesnil et à un large public afin de favoriser l'appropriation du théâtre.

Cette dernière a pour mission d'offrir un service d'actions culturelles accompagné d'une programmation jeune public et scolaire de qualité qu'elle bâtera en concertation avec les enseignants du Blanc-Mesnil à l'occasion d'une réunion organisée avec le service enseignement de la Ville.

Il convient désormais de soumettre ce choix à l'approbation du Conseil municipal sur la base du rapport joint en annexe.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le choix de l'entreprise Producene BM pour assurer, en tant que concessionnaire du service public, la gestion et l'exploitation du théâtre de la Ville du Blanc-Mesnil pour une durée de cinq ans.
- D'APPROUVER le contrat de concession de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Théâtre de la Ville du Blanc-Mesnil et ses annexes parmi lesquelles le règlement intérieur et la grille tarifaire.
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de concession avec la société Producene BM et toutes les pièces et actes y afférents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU THEATRE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.1121-3 relatif à la concession de service public ;

Vu la délibération n° 2023-60 en date du 23 mars 2023 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Théâtre de Blanc Mesnil ;

Vu le contrat et le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire annexés à la présente

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie du 8 mars 2023 ;

Vu les avis de la commission de délégation de service public des 20 et 26 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service de la gestion et l'exploitation du Théâtre de la Ville de Blanc-Mesnil, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant que la transmission par l'autorité exécutive à l'assemblée délibérante du rapport de la commission concession présentant, notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat, en application de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales précité ;

Considérant que le contrat, ayant pour objet la gestion et l'exploitation du Théâtre de la Ville du Blanc-Mesnil, prend effet à compter du 17 octobre 2023 pour une période de 5 ans ;

Considérant que la mission confiée au délégataire comprend notamment :

- La définition et la mise en œuvre du projet artistique et culturel, dans le respect des orientations définies par la Ville (divertissement culturel) et la programmation et diffusion des différents types de spectacles et manifestations.
- La mise à disposition de l'Equipement.
- L'accueil des établissements scolaires de la commune, soit environ 2.500 scolaires par an.
- L'accueil des usagers, des artistes et des associations.
- La gestion administrative et financière du service :
 - La gestion de la billetterie et la perception des recettes ;
 - La commercialisation des droits d'entrées ;
 - Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'offre.
- Le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ouvrage, à savoir :
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité le cas échéant ;
 - L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon des modalités qui seront précisées dans le contrat ;
 - Le renouvellement du matériel dans les conditions définies au contrat ;
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation ;
 - La prise en compte d'objectifs de développement durable dans la définition des procédures d'exploitation (choix des matériels et consommables, maîtrise des consommations énergétiques...).
- L'organisation, la gestion et l'exploitation d'un événement musical, dans le cadre du festival estival annuel « Blanc-Mesnil classique festival ».
- Un devoir général de conseil envers la collectivité.

Considérant qu'en raison des obligations de service public imposées par la Collectivité, cette dernière versera une compensation pour obligations de service public d'un montant annuel moyen de 1 747 304 euros, que le titulaire du contrat versera à la Ville, chaque année, une redevance variable d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 25 000 euros ainsi qu'un intéressement

correspondant à 1% du chiffre d'affaires HT réalisé, dans les conditions précisées dans le contrat joint à la présente délibération ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Producene BM propose une programmation ambitieuse au service d'un positionnement culturel qualitatif assurant un ancrage local fort, à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Considérant le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1er : APPROUVE le choix de la société Producene BM, sise au 1/5 Place de la Libération au Blanc Mesnil (93150), pour assurer, en tant que concessionnaire du service public, la gestion et l'exploitation du Théâtre de la Ville du Blanc-Mesnil pour une durée de cinq ans.

Article 2 : APPROUVE le contrat de concession de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Théâtre de la Ville du Blanc-Mesnil et ses annexes parmi lesquelles le règlement intérieur et la grille tarifaire.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de concession avec la société Producene BM et toutes les pièces et actes y afférents.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

04 OCT. 2023

04 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20230928-DEL2023-158-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADHESION DE LA VILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LE CURAGE ET LES INSPECTIONS TELEVISEES DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES RESEAUX ET DES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol propose aux communes d'Aulnay-sous-Bois, du Blanc-Mesnil, du Bourget, de Drancy, de Dugny, de Sevran, de Tremblay-en-France, de Villepinte et au Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA), de se regrouper pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le curage et les inspections télévisées réalisés dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Cet accord-cadre permettra à l'EPT d'assurer ses missions sur le domaine public et pour les communes et le SEAPFA d'entretenir les réseaux et bacs à graisse et hydrocarbures de leurs équipements.

La convention constitutive d'un groupement de commandes définira également le rôle et les missions de l'EPT Paris Terres d'Envol désigné coordonnateur du groupement ainsi que le rôle et les missions de l'ensemble des membres du groupement soit :

❖ **Missions du coordonnateur :**

- Choix de la procédure adaptée aux prestations et aux seuils en vigueur ;
- Elaboration des documents de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la définition des besoins par chaque membre du groupement ;
- Rédaction et envoi de la lettre de la consultation ou de l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) ;
- Ouverture des offres ;
- Analyse des candidatures et des offres ;
- Organisation des réunions de la commission d'appel d'offres si nécessaire ;
- Attribution des marchés publics ;
- Rédaction et signature des courriers adressés aux candidats non retenus ;
- Signature et notification des marchés publics ;
- Transmission des marchés publics aux organes de contrôle ;
- Publication des avis d'attribution ;
- Transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne ;
- Signature et notification des avenants.

Les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur les autres membres du groupement.

Le coordonnateur s'engagera à recueillir l'avis des autres membres, via le correspondant que ce dernier aura désigné, à chacune des étapes de la procédure, à savoir :

- validation du dossier de consultation des entreprises ;
- analyse des offres ;
- négociations et mises au point éventuelles des marchés.

L'absence de validation des autres membres du groupement dans un délai de 2 semaines, à compter de la demande de validation émise par le coordonnateur, sous quelque forme que ce soit (courriers ou courriels), vaudra acceptation.

❖ **Missions des membres**

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en adressant au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi par le coordonnateur, de la lettre de la consultation ou de l'avis d'appel public à concurrence ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui les concerne.

Le groupement sera formé à compter de la notification de la convention constitutive de groupement pour une durée de 18 mois, reconductible tacitement trois fois par période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 54 mois.

Les membres de la commission d'appel d'offres seront les membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le coordonnateur aura la charge de l'édiction et de la diffusion des bons de commande auprès des titulaires des accords-cadres conclus.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, règlera directement aux titulaires des accords-cadres ou marchés publics, le montant des prestations correspondant à ses commandes et s'assurera de la bonne exécution des prestations commandées.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ADHERER au groupement de commandes entre l'EPT Paris Terres d'Envol, ses communes membres et le SEAPFA.
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes désignant l'EPT comme coordonnateur du groupement.
- D'AUTORISER le Maire à la signer.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADHESION DE LA VILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LE CURAGE ET LES INSPECTIONS TELEVISEES DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES RESEAUX ET DES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5 confiant la compétence assainissement à l'EPT Paris Terres d'Envol en lieu et place de ses communes membres ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant le projet de convention de groupement de commande pour le curage et les inspections télévisées dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol désignant l'EPT comme coordonnateur du groupement de commande, conclu avec l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville d'Aulnay-sous-Bois, la ville du Blanc-Mesnil, la ville du Bourget, la ville de Drancy, la ville de Dugny, la ville de Sevran, la ville de Tremblay-en-France et la ville de Villepinte et le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) ;

Considérant l'obligation pour l'EPT d'assurer ses missions sur le domaine public et pour les communes et le SEAPFA d'entretenir les réseaux et bacs à graisse et hydrocarbures de leurs équipements ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande afin de sécuriser la procédure de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

Considérant que le coordonnateur sera chargé des missions suivantes :

- Choix de la procédure adaptée aux prestations et aux seuils en vigueur ;
- Elaboration des documents de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la définition des besoins par chaque membre du groupement ;
- Rédaction et envoi de la lettre de la consultation ou de l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) ;
- Ouverture des offres ;
- Analyse des candidatures et des offres ;
- Organisation des réunions de la commission d'appel d'offres si nécessaire ;
- Attribution des marchés publics ;
- Rédaction et signature des courriers adressés aux candidats non retenus ;
- Signature et notification des marchés publics ;
- Transmission des marchés publics aux organes de contrôle ;
- Publication des avis d'attribution ;
- Transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne ;
- Signature et notification des avenants,

Considérant que les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur les autres membres du groupement ;

Considérant que le coordonnateur s'engagera à recueillir l'avis des autres membres, via le correspondant que ce dernier aura désigné, à chacune des étapes de la procédure, à savoir :

- validation du dossier de consultation des entreprises ;
- analyse des offres ;
- négociations et mises au point éventuelles des marchés,

Considérant que l'absence de validation des autres membres du groupement dans un délai de 2 semaines, à compter de la demande de validation émise par le coordonnateur, sous quelque forme que ce soit (courriers ou courriels), vaudra acceptation ;

Considérant que les membres seront chargés des missions suivantes :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi par le coordonnateur, de la lettre de la consultation ou de l'avis d'appel public à concurrence ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;

Considérant que le groupement sera formé à compter de la notification de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée de 18 mois, reconductible tacitement trois fois par période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 54 mois ;

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres seront les membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;

Considérant que le coordonnateur aura la charge de l'édiction et de la diffusion des bons de commande auprès des titulaires des accords-cadres conclus ;

Considérant que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, règlera directement aux titulaires des accords-cadres ou marchés publics, le montant des prestations correspondant à ses commandes et s'assurera de la bonne exécution des prestations commandées ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion de la ville du Blanc-Mesnil au groupement de commandes entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville d'Aulnay-sous-Bois, la ville du Blanc-Mesnil, la ville du Bourget, la ville de Drancy, la ville de Dugny, la ville de Sevran, la ville de Tremblay-en-France, la ville de Villepinte et le Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA).

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes désignant l'EPT comme coordonnateur du groupement.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-159-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Madame et Monsieur CHARRUAULT ont exploité leur licence IV jusqu'à la fermeture de leur bar-restaurant « LA MARMITE » sis 69, avenue Massenet, pour cause de retraite, avant de la louer à un autre commerçant de la commune jusqu'au 4 avril dernier. Ils ont fait une proposition à la Ville d'acquérir leur licence pour la somme de 14 000 € sachant que, selon un cabinet spécialisé dans l'achat et la vente de licences de débits de boissons, le prix de vente d'une telle licence sur notre département est compris aujourd'hui entre 13 000 € et 15 000 €.

La Ville détient déjà une licence similaire, acquise en 2021 dans le cadre d'une liquidation judiciaire, pour un montant de 18 000 €, qu'elle destine au futur l'exploitant de son club-house « LA MAISON BLANCHE », situé 260, avenue Descartes dans le Domaine de l'Arbre de Jeanne d'Arc.

Considérant que la création de toute nouvelle licence IV est interdite en vertu de l'article L.3332-2 du code de la santé publique, la Ville a tout intérêt à se porter acquéreur de cette licence pour la conserver sur la commune et, a fortiori, pour la rétrocéder à un futur exploitant de brasserie/restaurant du centre-ville où l'exploitation d'une telle licence s'avère indispensable pour conforter l'attractivité et la pérennité de ce commerce attendu par la municipalité.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'acquisition d'une licence IV pour un montant de 14 000 € afin de favoriser l'implantation d'un commerce de qualité sur la commune.
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte afférent.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L3333-1 ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que monsieur et madame CHARRUAULT, Blanc-Mesnilois, proposent de vendre la licence IV dont ils sont propriétaires à la Ville pour la somme de 14 000 € ;

Considérant que la Ville détient déjà une licence similaire, acquise en 2021 dans le cadre d'une liquidation judiciaire, pour un montant de 18 000 €, à destination du futur exploitant de son club-house « LA MAISON BLANCHE » situé 260, avenue Descartes dans le Domaine de l'Arbre de Jeanne d'Arc.

Considérant que, selon un cabinet spécialisé dans l'achat et la vente de licences de débits de boissons, le prix de vente d'une telle licence sur notre département est compris aujourd'hui entre 13 000 € et 15 000 € ;

Considérant que les cédants ont exploité cette licence jusqu'à la fermeture de leur bar-restaurant « LA MARMITE » sis 69, avenue Massenet, pour cause de retraite, avant de la louer à un autre commerçant de la commune jusqu'au 4 avril dernier ;

Considérant que la création de toute nouvelle licence IV est interdite en vertu de l'article L.3332-2 du code de la santé publique ;

Considérant que la Ville a en conséquence tout intérêt à se porter acquéreur de cette licence pour la conserver sur la commune et, a fortiori, pour la rétrocéder au futur exploitant de la brasserie du centre-ville où l'exploitation d'une telle licence s'avère indispensable pour conforter l'attractivité et la pérennité de ce commerce attendu par la municipalité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition d'une licence IV pour un montant de 14 000 € afin de favoriser l'implantation d'un commerce de qualité sur la commune.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'acte afférent.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUIET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 OCT. 2023
et de la publication le 01 OCT. 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT D'UNE DETTE AU BENEFICE D'EMMAÛS HABITAT – AVENANT N° 141910

Le contexte économique dans lequel évoluent les organismes HLM a radicalement évolué. Ainsi, la Réduction de loyer de solidarité (RLS) a été reconduite pour l'année 2023. En parallèle, les prix de la construction et du foncier augmentent. Le niveau du livret A à 3 % depuis février dernier alourdit le poids du service de la dette des bailleurs sociaux contractée auprès de la Banque des Territoires.

Afin de maintenir un niveau d'investissement, Emmaüs Habitat a étudié en collaboration avec la Banque des Territoires (CDC) un réaménagement de sa dette, à savoir :

- CDC 1 : Allongement des prêts et maintien du Différé d'Amortissement dont la durée est inférieure à 40 ans pour 14 069 859,65 €.
- CDC 2 : Allongement des prêts pour les prêts dont la durée est comprise entre 5 et 20 ans pour 475 851,19 €.

Emmaüs Habitat sollicite la Ville du Blanc-Mesnil pour garantir l'avenant de réaménagement qu'il a contracté auprès de la Banque des Territoires (CDC) pour un montant de total de 14 545 710,84 €.

En complément d'information, les différents réaménagements concernés portent sur les résidences suivantes :

- Montillet : construction de 63 logements (Montant initial 4 505 363 €)
- Voie verte : réhabilitation de 215 logements (Montant initial 684 802 €)
- Floréal : acquisition de 431 logements (Montant initial 11 569 248 €)
- Le Brix : acquisition en VEFA de 24 logements (Montant initial 1 113 174 €)

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Ville à Emmaüs Habitat pour l'avenant de réaménagement mentionné ci-dessus d'un montant de total de 14 545 710,84 €.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents y afférents.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT D'UNE DETTE AU BENEFICE D'EMMAÛS HABITAT – AVENANT N° 141910

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations (avenant n° 141910) telles qu'annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'EMMAUS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêt référencé en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune du Blanc-Mesnil,

Considérant qu'en conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 18/11/2022 est de 2,00% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

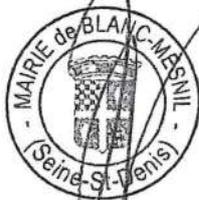
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-161-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-161-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJETS : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE D'EMMAUS HABITAT POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SITUES SUR LA RESIDENCE FLOREAL

Dans un contexte économique en constante évolution, les organismes HLM (Habitation à Loyer Modéré) sont confrontés à divers défis afin de maintenir leurs efforts en matière d'investissement pour l'amélioration, la réhabilitation et la construction de nouveaux logements tout en maintenant leurs engagements envers le logement social.

Dans ce cadre, la société EMMAUS HABITAT réalise une opération de réhabilitation de 367 logements sur la résidence Floréal au Blanc-Mesnil.

EMMAUS HABITAT a sollicité la Ville du Blanc-Mesnil pour obtenir une garantie d'emprunt liée au prêt qu'elle a contractée auprès de la caisse de la Banque des territoires (CDC) pour le financement de cette opération (contrat de prêt n°145608 émis par la Banque des territoires (CDC) signé par EMMAUS HABITAT le 15/06/2023).

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, EMMAUS HABITAT s'engage à octroyer 20% de son contingent de ces logements au profit de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Ville à EMMAUS HABITAT à hauteur de 100% pour un montant de total de 6 260 500,00 euros, pour l'équilibre financier de l'opération.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents y afférents.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE D'EMMAUS HABITAT EN VUE D'UNE OPERATION DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SITUES SUR LA RESIDENCE FLOREAL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt N° 145608 en annexe signé entre EMMAUS HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que, par courrier du 21 août 2023, Emmaüs Habitat sollicite de la part de la Commune l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant de 6 260 500 euros correspondant au prêt souscrit auprès de la Banque des territoires ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une opération que mène Emmaüs Habitat de réhabilitation de 367 logements situés sur la résidence Floréal au Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLANC MESNIL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6260500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145608 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6260500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet, remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANOUËT
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le 10 OCT. 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : TRANSFERT DU PATRIMOINE DE LA SEMIPFA PAR VOIE DE FUSION AVEC LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LOGIREP

I) RAPPEL DE L'OPERATION DE FUSION DE LA SEMIPFA PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LOGIREP

a) Rappel du contexte et présentation du groupe HLM POLYLOGIS

En vertu de la Loi ELAN du 24 novembre 2018, selon laquelle les organismes HLM qui gèrent moins de 12.000 logements doivent se regrouper, la SEMIPFA, dont la Ville du Blanc-Mesnil détient 11.700 actions, soit 1.8% du capital social, a étudié plusieurs options pour se mettre en conformité avec la législation en vigueur.

La SEMIPFA a donc étudié un scénario de rapprochement stratégique avec le groupe POLYLOGIS qui serait celui d'une opération de fusion-absorption de l'ESH LogiRep.

Le groupe POLYLOGIS est un acteur majeur du logement social en France, spécialisé dans :

- La construction, la rénovation et la gestion des logements familiaux
- La vente de logements, en proposant des parcours résidentiels sécurisés à travers l'accession à la propriété ou la vente du patrimoine social
- La réalisation de résidences adaptées pour étudiants, chercheurs, jeunes actifs, personnes âgées ou touchées par un handicap, ménages en grande précarité.
- L'administration de biens pour accompagner les propriétaires dans leur gestion locative et les locataires dans la gestion de leur copropriété.

A travers ses filiales, le Groupe POLYLOGIS est présent dans près de 500 communes au sein de 6 régions françaises (Île-de-France, Normandie, Centre-Val-de-Loire, Pays de-la-Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie).

LogiRep est l'ESH société-mère du Groupe POLYLOGIS dont le siège social est situé à Suresnes en Ile-de-France.

Au 31 décembre 2022, le patrimoine du Groupe s'élevait à 82.423 logements dont 45 739 logements pour LogiRep :

- ❖ 72 966 logements familiaux (contre 72 707 en 2021), dont 39.132 logements pour LogiRep ;
- ❖ 9 816 équivalents-logements, foyers et résidences spécialisées (contre 9 257 en 2021), dont 6 607 pour LogiRep

b) Rappel des motifs de l'opération de fusion envisagée

Ces deux organismes ont déjà un lien capitalistique puisque LogiRep détient 19.678 actions de la SEMIPFA.

Cette opération de fusion permettra de mettre en œuvre l'actualisation du Plan stratégique du Patrimoine qui nécessite un plan de travaux à 10 ans (2023-2032) pour un montant estimé à 23,4 millions d'euros dont :

- 8 millions d'euros en investissement (composants et réhabilitation)
- 15,4 millions au compte de résultat en entretien courant, gros entretien et remise en état des logements, soit 850 €/logement/an.

C'est pourquoi, il est envisagé que l'ESH LogiRep absorbe par voie de fusion la SEMIPFA.

Par délibérations concordantes, le conseil d'administration de la SEMIPFA du 18 avril 2023 et le directoire de la SA d'HLM LogiRep du 27 mars 2023 ont approuvé le principe de cette opération de fusion et autorisé les représentants légaux des deux organismes à mener toutes les études et engager toutes les démarches nécessaires.

II) MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION DE FUSION

La fusion envisagée sera réalisée en application des dispositions de :

- l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose :

« Une société d'économie mixte agréée en application de l'article L. 481-1 peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à une ou plusieurs sociétés d'habitations à loyer modéré ou à une ou plusieurs sociétés d'économie mixte de même catégorie. Cette opération ne peut être réalisée qu'à la condition qu'elle n'entraîne aucun dépassement de l'objet social de la société d'habitations à loyer modéré, ni de sa compétence géographique. Les logements transmis font l'objet de conventions conclues en application de l'article L. 351-2 dans un délai d'un an.

Le patrimoine apporté de la société absorbée ou scindée est inscrit dans les comptes de la société bénéficiaire pour la valeur nette comptable des actifs et des passifs transférés à la date d'effet du transfert.

La rémunération des actionnaires de la société absorbée ou scindée est fixée sur la base du rapport d'échange entre les actions de cette société et celles de la société bénéficiaire, établi à la date d'effet du transfert, en fonction des capitaux propres non réévalués respectifs des deux sociétés. »

- l'article L. 236-1 du Code de commerce qui dispose :

« Une ou plusieurs sociétés peuvent, par voie de fusion, transmettre leur patrimoine à une société existante ou à une nouvelle société qu'elles constituent ».

Cette opération consiste en l'apport par la SEMIPFA, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SA d'HLM LogiRep, qui succèdera ainsi à la SEMIPFA dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel. Corrélativement, la SEMIPFA sera dissoute sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine étant transmis à la SA d'HLM LogiRep.

Si la fusion est réalisée :

- Le patrimoine de la SEMIPFA sera transmis à la SA d'HLM LogiRep dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la SEMIPFA à cette date, sans exception ;

- la SA d'HLM LogiRep sera débitrice des créanciers non obligataires de la SEMIPFA en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

L'opération est formalisée dans un projet de traité de fusion conclu entre la SEMIPFA et la SA d'HLM LogiRep et portant sur l'ensemble des modalités qui vont régir l'opération visant donc à l'absorption de l'une par l'autre.

Ledit projet de traité, annexé à la présente délibération, décrit notamment :

- les effets de la fusion ;
- la désignation et l'évaluation du patrimoine transmis ;
- les dispositions générales et les déclarations ;
- la détermination du rapport d'échange ;
- la rémunération des apports ;
- la dissolution sans liquidation de la SEMIPFA absorbée.

L'opération de fusion est établie sur la base des comptes :

- la SA d'HLM LogiRep de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui ont été arrêtés par le directoire du 27 mars 2023.
- de SEMIPFA de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 avril 2023 ;

Par ordonnance en date du 16 mai 2023, le Président du tribunal de commerce de Nanterre a désigné Monsieur Marc TAMAIN (cabinet TAMAIN CONSULTING) en qualité de commissaire à la fusion.

En synthèse, les conditions financières de l'opération sont les suivantes :

- Les éléments de l'actif et du passif de la SEMIPFA ont été évalués selon la méthode prévue à l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire à leur valeur nette comptable.
- Les éléments de l'actif et du passif la SA d'HLM LogiRep ont été évalués selon la même méthode.
- L'actif net apporté par la SEMIPFA à SA d'HLM LogiRep s'élève à 23.333.946 euros.

Il est expressément précisé que la Ville de Tremblay, afin de faciliter l'opération de fusion, accepte de renoncer à son droit à rémunération au titre de ladite fusion pour 6 (six) actions sur les 486.875 actions qu'elle détient, ce qui permet d'établir un rapport d'échange de quatre (4) actions de la SEMIPFA pour une (1) action nouvelle de la SA d'HLM LogiRep.

Etant rappelé que la SA d'HLM LogiRep détient déjà 19.678 actions de la SEMIPFA, il ne sera pas procédé à la rémunération de la SA d'HLM LogiRep au titre des actions de la SEMIPFA qu'elle se trouvera détenir à la réalisation de la fusion et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la SEMIPFA autres que LogiRep, devront donc recevoir en échange des 628.844 actions, 157.211 actions de SA d'HLM LogiRep, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de son capital.

Ainsi, l'augmentation de capital de la SA d'HLM LogiRep qui bénéficiera aux seuls actionnaires de la SEMIPFA autres que LogiRep, s'élèvera donc à 2.515.376 euros et correspondra à la création de

157.211 actions nouvelles de 16 euros chacune qui seront attribuées, portant ainsi le capital de la SA d'HLM LogiRep de 102.623.248 euros à 105.138.624 euros.

Les actionnaires de la SEMIPFA, dont la Ville du Blanc-Mesnil, deviendront donc actionnaires de la SA d'HLM LogiRep et détiendront environ 2,40% du capital social de la SA d'HLM LogiRep après la fusion. Ils seront classés en catégorie 4 au sens de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, étant rappelé que cette catégorie détient 16,67% des droits de vote en assemblée générale des actionnaires.

La réalisation de cette opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SEMIPFA du présent traité de fusion et décision de ladite assemblée de la dissolution corrélative ;
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SA d'HLM LogiRep du présent traité de fusion et de l'augmentation de capital en résultant ;
- Conformément à l'article R. 422-1 du Code de la construction et de l'habitation (annexe 12 statuts types des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré – clause-type 5), décision expresse de non opposition ou d'autorisation du Préfet de l'augmentation de capital résultant de la fusion quant à la décision d'augmentation de capital de la SA d'HLM LogiRep, ou à défaut d'une telle décision, absence de notification à la SA d'HLM LogiRep et/ou à la SEMIPFA d'une décision expresse d'opposition dudit préfet dans le délai de deux mois prévu à l'article précité.

La date d'effet au plan juridique de la fusion sera différée au dernier jour du mois au cours duquel interviendra la décision expresse de non-opposition ou d'autorisation préfectorale précitée et/ou la décision expresse d'opposition dudit préfet et au plus tard le 31 décembre 2023.

L'avis des domaines n'est pas requis pour les besoins de cette opération.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER approuver l'opération de fusion par voie d'absorption de la SEMIPFA par la SA d'HLM LogiRep, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux par une société anonyme d'habitations à loyer modéré ;
- D'APPROUVER le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER en conséquence le représentant de la Ville à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMIPFA à approuver la fusion et le traité de fusion.
- PRENDRE ACTE de ce que la Ville, du fait de la fusion, deviendra actionnaire classé en catégorie 4 de la SA d'HLM LogiRep, au sens de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- DESIGNER pour représenter la Ville au sein des assemblées générales des actionnaires de la SA d'HLM LogiRep : Madame Patricia BOUR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : TRANSFERT DU PATRIMOINE DE LA SEMIPFA PAR VOIE DE FUSION AVEC LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LOGIREP

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 411-2-1 II et L. 422-2-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, et notamment son article L. 236-1 ;

Vu le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération ;

Vu les statuts de la SA d'HLM LogiREp ;

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20230928-DEL2023-163-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de validation de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville est actionnaire de la société SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE INTERCOMMUNALE DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEMIPFA) et qu'elle est représentée par Madame Patricia BOUR, adjointe au Maire, au sein conseil d'administration et de l'assemblée générale ;

Considérant qu'il est envisagé que l'ESH LogiRep absorbe par voie de fusion la SEMIPFA et que par délibérations concordantes, le conseil d'administration de la SEMIPFA du 18 avril 2023 et le directoire de la SA d'HLM LogiRep du 27 mars 2023 ont approuvé le principe de cette opération de fusion et autorisé les représentants légaux des deux organismes à mener toutes les études et engager toutes les démarches nécessaires ;

Considérant que l'opération est formalisée dans un projet de traité de fusion conclu entre la SEMIPFA et la SA d'HLM LogiRep et portant sur l'ensemble des modalités qui vont régir l'opération visant donc à l'absorption de l'une par l'autre ;

Considérant que les actionnaires de la SEMIPFA, dont la ville du Blanc Mesnil, deviendront donc actionnaires de la SA d'HLM LogiRep et détiendront environ 2,40% du capital social de la SA d'HLM LogiRep après la fusion et qu'ils seront classés en catégorie 4 au sens de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, étant rappelé que cette catégorie détient 16,67% des droits de vote en assemblée générale des actionnaires ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'opération de fusion par voie d'absorption de la SEMIPFA par la SA d'HLM LogiRep, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux par une société anonyme d'habitations à loyer modéré ;

Article 2 : APPROUVE le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE en conséquence le représentant de la Ville à l'assemblée générale mixte de la SEMIPFA à approuver la fusion et le projet de traité de fusion.

Article 4 : PREND ACTE de ce que la Ville, du fait de la fusion, deviendra actionnaire classé en catégorie 4 de la SA d'HLM LogiRep, au sens de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Article 5 : DESIGNNE pour représenter la Ville au sein des assemblées générales des actionnaires de la SA d'HLM LogiRep : Madame Patricia BOUR.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-163-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20230928-DEL2023-163-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023-33 EN DATE DU 16 FEVRIER 2023 PORTANT RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE BC 37 APPARTENANT A SEQUANO AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT « ZONE D'ACTIVITE DE LA MOLETTE »

Dans le cadre de la clôture de la ZAC Eiffel, le Conseil municipal a délibéré le 16 février 2023 afin que lui soit rétrocédée, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BC numéro 37 appartenant à l'aménageur Séquano Aménagement, consistant en un terrain sur lequel est édifié un poste de transformation électrique.

Au jour du vote de cette délibération, Séquano Aménagement était propriétaire en vertu d'une ordonnance d'expropriation mais n'en n'avait pas la jouissance, l'indemnité d'expropriation n'ayant pas été versée à ENEDIS en tant qu'exproprié.

Or, ENEDIS a fait savoir à Séquano Aménagement qu'il souhaitait récupérer la pleine propriété de cette parcelle du fait de la présence du transformateur électrique. Séquano Aménagement ne s'y oppose pas.

Au vu de l'utilisation et de la situation de ce transformateur, la Ville n'a pas d'intérêt à devenir propriétaire.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ABROGER la délibération n° 2023-33 en date du 16 février 2023 portant rétrocession à la commune de la parcelle B 37 appartenant à Séquano Aménagement.
- D'AUTORISER Séquano Aménagement à rétrocéder à ENEDIS la parcelle cadastrée B n°37.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférant.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023-33 EN DATE DU 16 FEVRIER 2023 PORTANT RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE BC 37 APPARTENANT A SEQUANO AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT « ZONE D'ACTIVITE DE LA MOLETTE »

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.242-2 ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-33 en date du 16 février 2023 portant rétrocession à la commune de la parcelle BC 37 appartenant à Séquano Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement « zone d'activité de la Molette » ;

Considérant que dans le cadre de la clôture de la ZAC Eiffel, la Ville a délibéré le 16 février 2023 afin que lui soient rétrocédées, à l'euro symbolique, les parcelles appartenant à l'aménageur Séquano Aménagement dont la parcelle cadastrée BC numéro 37, consistant en un terrain sur lequel est édifié un poste de transformation électrique ;

Considérant que la rétrocession n'a pu intervenir du fait qu'au jour de la prise de la délibération, le transfert de jouissance n'avait pas encore été opéré au profit de Séquano Aménagement, l'acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation et quittance d'indemnité n'ayant pas encore été régularisé avec ENEDIS, ancien propriétaire exproprié ;

Considérant qu'ENEDIS a fait savoir à Séquano Aménagement qu'il souhaitait récupérer la pleine jouissance de cette parcelle du fait de la présence dudit transformateur et que Séquano Aménagement ne s'y oppose pas ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ABROGE la délibération n° 2023-33 en date du 16 février 2023 portant rétrocession à la Commune de la parcelle B 37 appartenant à Séquano Aménagement.

Article 2 : AUTORISE Séquano Aménagement à rétrocéder à ENEDIS la parcelle cadastrée B n°37.

Article 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférant.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUIN
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le 10 OCT. 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN LE BLANC-MESNIL – LA MOLETTE : APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DE LA MOLETTE

L'opération d'aménagement prévue sur le secteur de La Molette porte un enjeu ambitieux : créer un nouveau quartier urbain qui conjugue des axes de recompositions urbaines et environnementales en prônant une mixité urbaine et programmatique, renforçant ainsi l'attractivité du Nord Est métropolitain. L'opération est aujourd'hui menée par la Métropole du Grand Paris suite à sa déclaration d'intérêt métropolitain par délibération en date du 14 avril 2023.

La Métropole du Grand Paris a sollicité la SPL Séquano Grand Paris pour lui confier des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le pilotage des études préalables à la création de la ZAC relative à la nouvelle opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Les études pré-opérationnelles ainsi conduites ont permis d'affiner le projet de programme global de constructions de l'opération d'aménagement, son périmètre et le programme des équipements publics.

Dans la continuité de ces avancées, il convient aujourd'hui de lancer une concertation préalable à la création de la ZAC de la Molette, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC sont librement définies par l'organe délibérant et doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de la concertation, il sera proposé au Conseil municipal d'en arrêter le bilan conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par cette concertation préalable sont de soumettre au public les éléments de réflexion suivants :

- Faire de la Molette un projet phare du renouvellement de l'image globale de la Commune portant des ambitions de recompositions urbaines, des ambitions environnementales exemplaires et prônant une mixité urbaine et programmatique,
- Réaliser un programme d'équipements, de commerces et d'activités venant accompagner les ensembles immobiliers et renforcer les ambitions urbaines afin de créer une nouvelle centralité pour la Ville du Blanc-Mesnil.
- Concevoir ce nouveau quartier organisé autour d'un nouveau parc, de la présence de l'eau et de la création d'îlots de fraîcheur.

Les modalités d'organisation de cette concertation préalable sont les suivantes :

- Une réunion publique d'information,
- Une réunion avec le conseil du quartier centre de la Ville du Blanc-Mesnil,
- Une exposition d'information sur le projet,
- Un article dans le journal municipal du Blanc-Mesnil,
- Un registre de concertation papier disponible à la Mairie du Blanc-Mesnil (et à la Métropole du Grand-Paris) ainsi qu'un registre numérique disponible sur le site internet de la Ville du Blanc-

Mesnil, associés à un dossier projet consultable, afin de recueillir l'ensemble des observations du public tout au long de la concertation.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la mise en œuvre d'une concertation préalable à la création d'une ZAC de la Molette.
- D'APPROUVER les objectifs poursuivis dans le cadre de cette concertation.
- D'APPROUVER les modalités de la concertation préalable.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN LE BLANC-MESNIL – LA MOLETTE : APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DE LA MOLETTE

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil Métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

Vu la délibération CM2023/04/14/02 du Conseil Métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de la Molette au Blanc-Mesnil ;

Vu le périmètre pressenti de la future ZAC de la Molette, soumise à concertation préalable, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris, en concertation avec la commune du Blanc-Mesnil, a décidé d'engager une concertation préalable à la création de la ZAC de la Molette afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions ;

Considérant qu'il convient de préciser les objectifs poursuivis par la création de la ZAC de la Molette ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la concertation préalable qui permettront d'informer les habitants de la Ville du Blanc-Mesnil des enjeux du projet et de leur donner accès aux informations adaptées ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre d'une concertation préalable à la création d'une ZAC pour l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OIM) de la Molette au Blanc-Mesnil, sur le périmètre annexé à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE les objectifs poursuivis dans le cadre de cette concertation préalable et définis comme suit :

- Faire de la Molette un projet phare du renouvellement de l'image globale de la commune portant des ambitions de recompositions urbaines, des ambitions environnementales exemplaires et prônant une mixité urbaine et programmatique,
- Réaliser un programme d'équipements, de commerces et d'activités venant accompagner les ensembles immobiliers et renforcer les ambitions urbaines afin de créer une nouvelle centralité pour la Ville du Blanc-Mesnil,
- Concevoir ce nouveau quartier organisé autour d'un nouveau parc, de la présence de l'eau et de la création d'îlots de fraîcheur.

Article 3 : APPROUVE les modalités de la concertation préalable définies comme suit :

- Une réunion publique d'information,
- Une réunion avec le conseil du quartier centre de la Ville du Blanc-Mesnil,
- Une exposition d'information sur le projet,
- Un article dans le journal municipal du Blanc-Mesnil,
- Un registre de concertation papier disponible à la Mairie du Blanc-Mesnil (et à la Métropole du Grand-Paris ainsi qu'un registre numérique disponible sur le site internet de la ville du Blanc-Mesnil, associés à un dossier projet consultable, afin de recueillir l'ensemble des observations du public.
 - o Hôtel de Ville du Blanc-Mesnil
1 place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil
Dossier consultable à la direction de l'aménagement aux horaires d'ouverture de la

- Siège de la Métropole du Grand Paris
15 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
Dossier consultable à la direction de l'aménagement aux horaires d'ouverture de la Métropole

La mise à disposition du dossier projet consultable et des registres (papier et numérique) sera annoncée par une publication dans le journal municipal de la ville du Blanc-Mesnil ainsi que sur le site internet de la ville et sur celui de la Métropole du Grand Paris, de même que les dates horaires et lieux des réunions et de l'exposition.

Article 4 : INDIQUE que la présente délibération sera transmise à la Métropole du Grand Paris.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



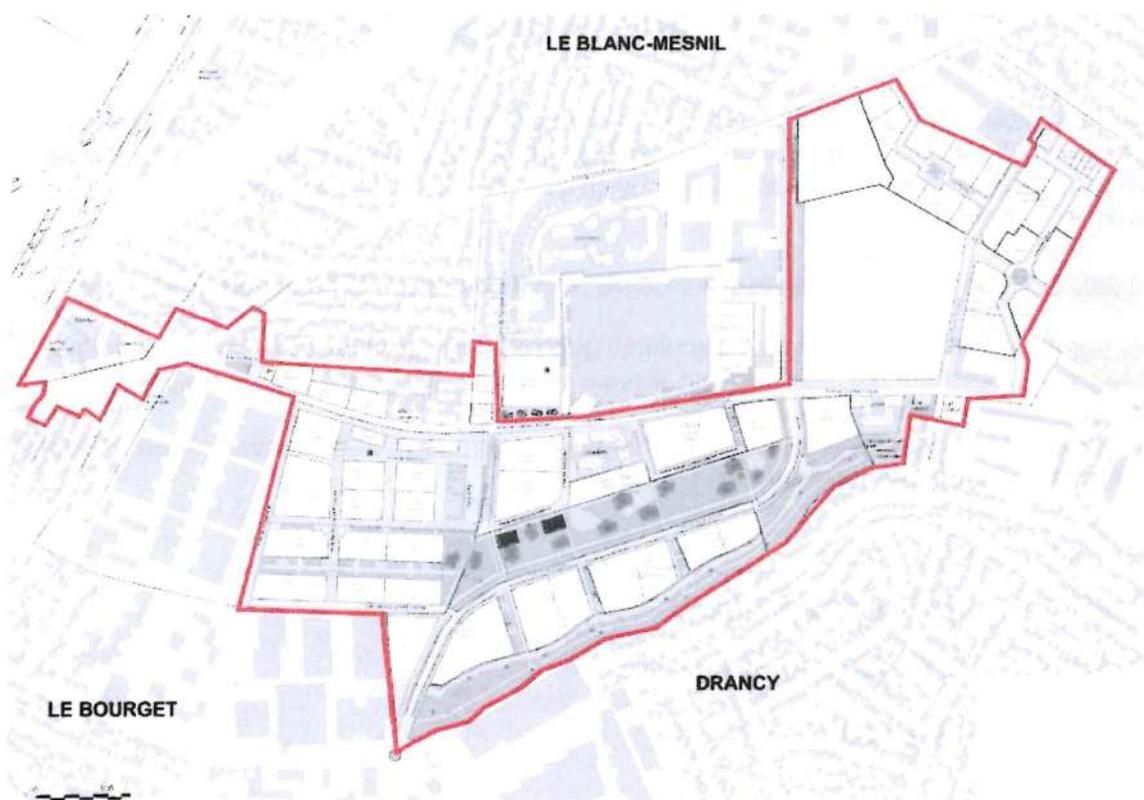
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le

10 OCT. 2023

ANNEXE 1 : Périmètre de l'OIM de la Molette – Le Blanc-Mesnil (93)



NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, SEQUANO AMENAGEMENT ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

Par délibération en date du 3 avril 2023, l'EPT Paris Terres d'Envol, compétent en matière d'opération d'aménagement, a attribué, à la SPL Séquano Grand Paris, la concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville du Blanc-Mesnil dont le traité a été signé le 26 avril 2023.

Le traité de concession d'aménagement définit le programme et le coût prévisionnel des travaux et équipements publics à réaliser dans le cadre de l'opération ainsi que la durée et les modalités de financement de cette opération.

Bien que l'EPT soit compétent en matière d'opération d'aménagement, certains équipements publics réalisés reviendront à la Ville : l'aménagement d'espaces publics (voirie, place Duquenne, forêt urbaine...) et la construction de la halle du marché.

En outre, compte tenu du déficit de l'opération, la Ville peut proposer d'en prendre en charge 50%.

Ainsi, la participation de la Ville du Blanc-Mesnil au financement de cette opération représenterait un total de **39 025 678 €** répartis comme suit :

Participations versées directement par la Ville à l'aménageur pour :

- le rachat d'ouvrage de la halle du marché communal pour un montant total de **14 332 760 € HT** (auquel il convient d'ajouter la TVA) dont le versement sera lissé sur 4 ans à compter de 2024.
- l'apport en nature des parcelles propriétés Ville pour un montant de **7 772 261 €** qui sera cadencé sur la mise en œuvre des opérations de la ZAC.

Participations versées par la Ville à l'EPT pour :

- le déficit de l'opération qui s'élève à 10 161 312 € au global. La Ville propose de prendre en charge 50 % du déficit opérationnel, soit **5 080 656 €** qui sera versé à l'EPT au travers du FCCT (fonds de compensation des charges territoriales) et lissé annuellement sur 13 ans à compter de 2023.
- le financement correspondant au coût de la compétence « restructuration urbaine » de l'EPT estimé à 16 914 287,04 € HT qui correspond à la réalisation des aménagements des espaces publics et à la reprise des réseaux. Ces futurs aménagements publics devant être rétrocédés gratuitement à la Ville par l'EPT, la Ville propose de participer à hauteur de 70% du montant de réalisation de ces travaux d'aménagement par le versement, à l'EPT, d'une subvention d'équipements soit **11 840 001 €** sur un échéancier de 11 ans à compter de 2024.

En application de l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de définir les engagements et modalités de ces participations au travers d'une convention de financement liant la Ville, l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Séquano Grand Paris.

Cette convention tripartite sera également présentée à l'ordre du jour du prochain Conseil de Territoire qui se tiendra le 9 octobre 2023.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville du Blanc-Mesnil.
- D'AUTORISER le Maire à signer avec les représentants de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la SPL Séquano Grand Paris la convention tripartite et tout document nécessaire permettant le versement des montants indiqués.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, SEQUANO AMENAGEMENT ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°47 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date 3 avril 2023 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Séquano

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 26 avril 2023 par lequel l'EPT Paris Terres d'Envol a confié à la SPL Séquano Grand Paris la mission d'aménager la ZAC du centre-ville de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu le projet de convention tripartite de financement tel qu'annexé ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Vu l'ordre du jour du prochain Conseil de Territoire du 9 octobre 2023 portant approbation de cette convention tripartite ;

Considérant que la création de la ZAC doit permettre la construction d'environ 420 nouveaux logements et d'environ 6 000 m² de commerces, la reprise des réseaux publics, le réaménagement et la créations d'espaces publics ainsi que la réalisation d'une nouvelle halle de marché couvert ;

Considérant que, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, « *l'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics* » et qu'en application du a) de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, « *Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone* » [peut comporter] « *des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics* » ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les engagements et modalités de ces participations au travers d'une convention de financement liant la Ville, à l'EPT Paris Terres d'Envol et à la SPL Séquano Grand Paris comme prévu par l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : APPROUVE le montant et les modalités de paiement des sommes dues par la Ville à l'opération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer avec les représentants de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la SPL Séquano Grand Paris la convention tripartite et tout document nécessaire permettant le versement des montants indiqués.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le 10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-166-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-09-12 DU 4 SEPTEMBRE 2021 POUR PERMETTRE LA DÉLÉGATION À LA SPL SEQUANO GRAND PARIS DU DROIT DE PRÉEMPTION DES FONDS ARTISANAUX, DES FONDS DE COMMERCE ET DES BAUX COMMERCIAUX DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

La SPL Séquano Grand Paris a été désignée comme aménageur de la ZAC Centre-Ville par délibération du Conseil de Territoires Paris Terres D'Envol n°47 du 3 avril 2023.

Les objectifs poursuivis par la ZAC sont de recréer une polarité urbaine attractive, de conforter un centre-ville habité et animé, de renforcer le tissu commercial du centre-ville tant en termes de diversité que de qualité et d'enrichir l'offre de services et d'équipements.

Pour mener à bien ces objectifs, il devient nécessaire que la SPL Séquano Grand Paris puisse exercer le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme par délégation.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE MODIFIER la délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021 en ce qui concerne l'exercice par le Maire de la compétence prévue au 21° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales afin de permettre la délégation dudit droit de préemption à la SPL Sequano Grand Paris.
- DE DÉLÉGUER à la SPL Séquano Grand Paris l'exercice du droit de préemption au titre de l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville.
- D'INFORMER le délégataire qu'il est tenu de transmettre à la commune de Blanc-Mesnil les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 2021-09-12 DU 4 SEPTEMBRE 2021 EN VUE DE LA DELEGATION A LA SPL SEQUANO GRAND PARIS DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS ARTISANAUX, DES FONDS DE COMMERCE ET DES BAUX COMMERCIAUX DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1, L.214-1-1, et R.214-3 ;

Accusé de réception en préfecture : 10/10/2023
N° de délibération : 2021-09-12 du 4 septembre 2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil n° 2010-02-25 du 11 février 2010 modifiant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol n°112 du 4 juillet 2022 portant création de la ZAC du CENTRE VILLE ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol n°47 du 3 avril 2023 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Séquano Grand Paris ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que l'un des objectifs poursuivis par la ZAC est de recréer une polarité urbaine attractive, de conforter un centre-ville habité et animé, de renforcer le tissu commercial du centre-ville tant en termes de diversité que de qualité et d'enrichir l'offre de services et d'équipements ;

Considérant que la ZAC du Centre-Ville inclus un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour lequel il est instauré le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux au titre de l'article L214-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, la commune peut déléguer ce droit de préemption au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 2021-09-12 susvisée, le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil municipal d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 euros, ce droit de préemption ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions de la délibération précitée pour que le Conseil municipal puisse déléguer l'entière responsabilité de ce droit dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville à la SPL Séquano Grand Paris ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ABROGE le 21° de l'article 1 de la délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021 pour le modifier comme suit :

« 21° D'exercer ou de déléguer, **sauf en ce qui concerne la ZAC Centre-Ville dans le périmètre de laquelle le Conseil municipal demeure seul compétent**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; »

Les autres dispositions de la délibération n° 2021-09-12 demeurent inchangées.

Article 2 : DELEGUE à la SPL Séquano Grand Paris, en sa qualité de concessionnaire, l'exercice du droit de préemption au titre de l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville et INFORME le délégataire qu'il est tenu de transmettre à la commune du Blanc-Mesnil les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, is written on the page.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT, 2023
et de la publication le 10 OCT, 2023

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20230928-DEL2023-167-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ZAC CENTRE-VILLE : CESSIION DES LOTS 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14 SIS 5 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE (PARCELLE CADASTREE AV N°114) AU PROFIT DE LA SOCIETE FAIR’PROMOTION - AUTORISATION DONNEE A FAIR PROMOTION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre de la ZAC Centre-Ville, créée par délibération du Conseil de Territoire Paris Terres d’Envol du 4 juillet 2022, le promoteur FAIR’PROMOTION a présenté un projet de construction sur les parcelles AV n°116 et AV n°114 situées à l’angle de la rue Pierre et Marie Curie et de l’avenue Henri Barbusse.

Ce projet, de 3300 m² de surface de plancher (SDP), consiste en la réalisation de 43 logements en accession et 500 m² de commerce en rez-de-chaussée avec 56 places de stationnement en sous-sol.

Ce projet correspond aux objectifs et enjeux poursuivis par la ZAC et permettra de requalifier cette entrée du centre-ville historique du Blanc-Mesnil.

La Ville est propriétaire de certains lots situés sur la parcelle AV n°114, sis 5, rue Pierre et Marie Curie, incluse dans le périmètre de l’opération. De l’amiante est présente dans ces bâtiments, ce qui nécessite la mise en place d’une procédure particulière dans la démolition et le traitement des gravats, entraînant un surcoût à l’opération. Cette démolition étant à la charge du promoteur, il a été effectué un abattement de 80 000 euros du prix par rapport à l’estimation des domaines.

En conséquence, il vous est proposé :

- D’APPROUVER la cession des lots n°4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 14 situés sur la parcelle cadastrée AV section n°114, sis 5, rue Pierre et Marie Curie au profit de la SAS FAIR’PROMOTION, représentée par monsieur Monsieur Rémi VIAL-COLLET, ayant son siège social sis 50 Boulevard de l’Yerres 91 000 EVRY-COURCOURONNES et enregistrée au R.C.S d’ Evry sous le n°327 645 115, ou toute société qu’elle constituerait ou substituerait pour le même objet, pour un montant de 650 000 € (six cent cinquante mille euros) net vendeur.
- D’AUTORISER FAIR’PROMOTION à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.
- D’AUTORISER le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.
- D’INDIQUER que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ZAC CENTRE-VILLE : CESSIION DES LOTS 4,5,6,7,8,9,10,12,14 SIS 5 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE (PARCELLE CADASTREE AV N°114) AU PROFIT DE LA SOCIETE FAIR'PROMOTION - AUTORISATION DONNEE A FAIR PROMOTION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la délibération n°47 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date 3 avril 2023 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Séquano

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 26 avril 2023 par lequel l'EPT Paris Terres d'Envol a confié à la SPL Séquano Grand Paris la mission d'aménager la ZAC du centre-ville de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis direction départementale des Finances Publiques en date du 15 septembre 2023 référencé 2023-93007-64558 évaluant à 730 000 € (Sept cent trente mille euros) ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que le promoteur FAIR'PROMOTION a présenté un projet de construction de 3300 m² de SDP représentant 43 logements en accession et 500 m² de commerce ainsi que 56 places de stationnement en sous-sol, sur les parcelles AV n°116 et AV n°114 situées à l'angle de la rue Pierre et Marie Curie et de l'avenue Henri Barbusse ;

Considérant que ce projet correspond aux objectifs et enjeux poursuivis par la ZAC et permettra de requalifier cette entrée du centre-ville historique du Blanc-Mesnil ;

Considérant que la Ville est propriétaire des lots n°4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 14 situés sur la parcelle AV n°114, sis 5, rue Pierre et Marie Curie, incluse dans le périmètre de l'opération ;

Considérant que la démolition des bâtiments est à la charge du promoteur et que la présence d'amiante dans les bâtiments entraîne un surcoût dans la procédure de démolition et du traitement des gravats, qu'il a donc été effectué un abattement de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) par rapport à l'avis de la direction départementale des Finances Publiques, soit un prix de cession à 650 000 euros (six cent cinquante mille euros) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession des lots n°4, 5, 6, 7, 9, 10, 12 et 14 situés sur la parcelle cadastrée AV section n°114, sis 5, rue Pierre et Marie Curie au profit de la SAS FAIR'PROMOTION, représentée par monsieur Monsieur Rémi VIAL-COLLET, ayant son siège social sis 50 Boulevard de l'Yerres 91 000 EVRY-COURCOURONNES et enregistrée au R.C.S d' Evry sous le n°327 645 115, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, pour un montant de 650 000 € (six cent cinquante mille euros) net vendeur.

Article 2 : AUTORISE FAIR'PROMOTION à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 4 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

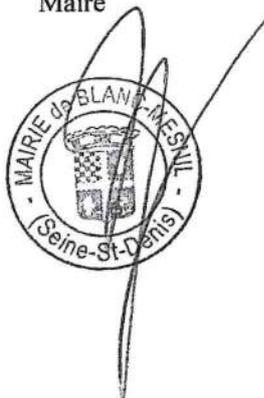
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, positioned below the title 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20230928-DEL20233-168-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

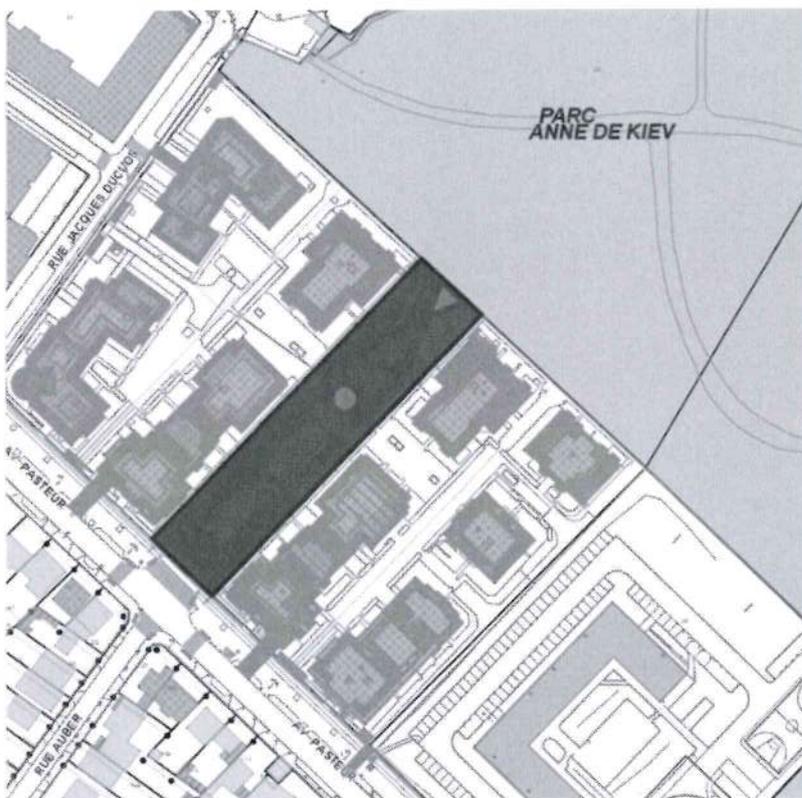
OBJET : DÉNOMINATION DE LA PARCELLE MENANT AU PARC ANNE DE KIEV AU SEIN DE LA RÉSIDENCE « LE JARDIN DES ORFÈVRES »

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2022-06-01 du 23 juin 2022, a nommé le parc urbain « parc Anne de Kiev ».

Au sein de la résidence « Le Jardin des Orfèvres », se trouve un mail planté, cadastré BK0063, qui a été rétrocédé à la Ville afin de permettre un cheminement entre l'avenue Pasteur et le parc Anne de Kiev.

Le 27 avril 2023, a été inaugurée une statue de la reine Anne de Kiev réalisée par deux artistes ukrainiens en présence d'une délégation de la Ville de Kiev. C'est en mémoire de l'histoire entre le Blanc-Mesnil et l'Ukraine que cette statue a été érigée. En effet, Anne de Kiev devenue épouse du roi Henri 1^{er} en 1051 dota l'abbaye de Senlis du village de « mansionale blavum » (Blanc-Mesnil).

Il est donc proposé de nommer ce mail « Allée Anne de Kiev », en référence au parc urbain du même nom.



En conséquence, il est proposé de :

- D'ATTRIBUER le nom de « Allée Anne de Kiev » au mail planté (parcelle BK0063) au sein de la résidence « Le Jardin des Orfèvres ».

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DÉNOMINATION DE LA PARCELLE MENANT AU PARC ANNE DE KIEV AU SEIN DE LA RESIDENCE « LE JARDIN DES ORFEVRES »

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-06-01 du 23 juin 2022 nommant le parc urbain « parc Anne de Kiev ».

Considérant qu'au sein de la résidence « Le Jardin des Orfèvres », se trouve un mail planté, cadastré BK0063, qui a été rétrocédé à la Ville du Blanc-Mesnil afin qu'il permette un cheminement entre l'avenue Pasteur et le parc Anne de Kiev ;

Considérant qu'il est proposé de nommer ce mail « Allée Anne de Kiev », en référence au parc urbain du même nom ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : ATTRIBUE le nom de « Allée Anne de Kiev » au mail planté (parcelle BK0063) au sein de la résidence « Le Jardin des Orfèvres ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT, 2023
et de la publication le 05 OCT, 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)

Aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de bénéficier rapidement d'une aide financière pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel.

Le Fonds d'Initiative Associative (FIA) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local. Il se veut être souple et réactif afin de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate. Il vise à :

- Encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier,
- Développer les relations entre les associations et les structures municipales,
- Développer des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel,
- Améliorer le cadre de vie et la solidarité locale.

Chaque demande déposée par les associations doit s'adosser à l'une des thématiques du FIA. Pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FIA. Ces axes sont :

- animation du quartier,
- amélioration du cadre de vie,
- renforcement du lien social,
- formation de bénévoles et habitants,
- développement économique local,
- développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales,
- dynamisation de la vie culturelle,
- dynamisation de la vie sportive.

Les critères de financement du FIA reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs.

Tous les projets déposés sont soumis à une étude préalable de la commission FIA composée des représentants du Conseil citoyen, des habitants membres des conseils de quartiers, d'un représentant de l'Etat et des Services de la Ville. Les services de l'État et de la collectivité décident ensuite du montant de l'aide éventuellement attribuée et approuvent les bilans des actions menées.

La première session du FIA au Blanc-Mesnil pour l'année 2023 a été lancée en mars 2023, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons de quartiers : mails aux Présidents d'associations, aux Directeurs des structures de quartiers et aux Directions de la Ville. La commission FIA, s'est réunie le 15 mai 2023 en visio-conférence.

Il a été décidé, en accord avec les services de l'Etat et les services de la Ville, que les deux parties cofinancent le dispositif pour l'année 2023.

La Ville a reçu au total 13 dossiers de demande de subvention. Le tableau ci-dessous présente les dossiers qui n'ont pas été retenus par la commission FIA :

Association/Habitant	Axes du FIA	Intitulé du projet	Lieu	Motif du rejet
Association BLANC-MESNIL INSERTION	Renforcement du lien social	Prépare ton code	Quartier nord	Dossier incomplet
Association FRANCO-TAMOULE	Renforcement du lien social	Récompenses dédiées aux élèves de l'association	Quartier sud	Dossier incomplet
Association USBM	Dynamisation de la vie sportive	Tournoi de Basket	Quartier nord	Dossier incomplet

Les 10 projets retenus par la commission FIA nécessitent au total un financement de 20 630 € reparti comme suit :

- L'Etat accepte de prendre en charge une partie du financement pour un montant total de 14 618, 75 € ;
- La Ville devra prendre en charge l'autre partie soit au total 6 011, 25 €.

Les propositions de financement s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire prévue dans l'enveloppe du Contrat de Ville. Le tableau ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de dossiers subventionnés, avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques :

Association/Habitant	Axes du FIA	Intitulé du projet	Lieu	Financement porté par l'Etat	Financement porté par la Ville	Financement total apporté par l'Etat et la Ville
Association FARAFINO MOUSSO	Dynamisation de la vie culturelle	Escape culturelle	Quartier nord	2 000 €	0 €	2 000 €
Association NIYA	Dynamisation de la vie culturelle	Soutien scolaire	Quartier sud	2 000 €	0 €	2 000 €
Association LYRA	Dynamisation de la vie culturelle	Stage d'impro + développement personnel	Tous les quartiers	1 575 €	1 225 €	2 800 €
Association ACIT	Dynamisation de la vie sportive	Stage de perfectionnement de karaté	Tous les quartiers	1 687.50 €	1 312.50 €	3 000 €
Association REUSSIR OU REUSSIR	Renforcement du lien social	Le plat de mon voisin me manque	Quartier nord	500 €	0 €	500 €
Association REUSSIR OU REUSSIR	Dynamisation de la vie culturelle	Concours d'éloquence du Blanc- Mesnil	Tous les quartiers	500 €	0 €	500 €
Association FRATERIE UNITED	Dynamisation de la vie sportive	Tournoi de foot caritatif en faveur des sinistrés de la Turquie	Tous les quartiers	600 €	1 330 €	1 930€
Association LITTLE METROPOLE	Dynamisation de la vie culturelle	Atelier street art « colorful kidz »	Quartier nord	3 000 €	0 €	3 000 €

Association BLANC-MESNIL EN SCENE	Dynamisation de la vie culturelle	Spectacle théâtre	Tous les quartiers	1 068.75 €	831.25 €	1 900 €
Association BLANC-MESNIL INSERTION	Dynamisation de la vie culturelle	Forum emploi festif	Quartier nord	1 687.50 €	1 312.50 €	3 000€

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le financement prévu par la Ville et par l'Etat des projets retenus par la commission FIA pour un montant total représentant 20 630 euros.
- D'ATTRIBUER une subvention aux associations concernées pour un montant global de 6 011, 25 euros.
- D'AUTORISER l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le Fonds d'Initiative Associative (FIA) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local, qu'il est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre, qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier, qu'il développe des relations entre les associations et avec les structures municipales, qu'il développe des

actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel et qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FIA a été créée, qu'elle est composée de représentants du Conseil Citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers, d'un représentant de l'Etat et d'un représentant de la commune et qu'elle a en charge l'instruction des dossiers de demande de subventions des associations ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FIA avant d'être financés et que ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FIA ;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FIA reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs ;

Considérant que la première session du FIA au Blanc-Mesnil pour l'année 2023 a été lancée en mars 2023, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons de quartier : mails aux Présidents d'associations, aux Directeurs des structures de quartiers et aux Directions de la Ville ;

Considérant que la commission FIA s'est réunie le 15 mai 2023 afin d'examiner les projets et a proposé d'attribuer un montant total de 20 630 € à différentes associations ;

Considérant que le financement du dispositif est de 20 630 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 6 011, 25 € et une contribution de l'Etat à hauteur de 14 618, 75 €

Considérant que cette somme est inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant chaque demande déposée par les associations doit s'adosser à l'une des thématiques du FIA ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE aux associations, conformément au tableau ci-dessus - qui présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de dossiers subventionnés avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques - pour un montant global de 20 630 € dont 6 011, 25 € sont directement financés par la Ville comme suit :

Association/Habitant	Axes du FIA	Intitulé du projet	Lieu	Financement porté par l'Etat	Financement porté par la Ville	Financement total apporté par l'Etat et la Ville
Association FARAFINO MOUSSO	Dynamisation de la vie culturelle	Escape culturelle	Quartier nord	2 000 €	0 €	2 000 €
	Dynamisation de la vie culturelle	Soutien scolaire	Quartier sud	2 000 €	0 €	2 000 €

Accusé de réception en préfecture
055-249380076-26-20230826-DEL2023-170-86
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Association LYRA	Dynamisation de la vie culturelle	Stage d'impro + développement personnel	Tous les quartiers	1 575 €	1 225 €	2 800 €
Association ACIT	Dynamisation de la vie sportive	Stage de perfectionnement de karaté	Tous les quartiers	1 687.50 €	1 312.50 €	3 000 €
Association REUSSIR OU REUSSIR	Renforcement du lien social	Le plat de mon voisin me manque	Quartier nord	500 €	0 €	500 €
Association REUSSIR OU REUSSIR	Dynamisation de la vie culturelle	Concours d'éloquence du Blanc- Mesnil	Tous les quartiers	500 €	0 €	500 €
Association FRATERIE UNITED	Dynamisation de la vie sportive	Tournoi de foot caritatif en faveur des sinistrés de la Turquie	Tous les quartiers	600 €	1 330 €	1 930€
Association LITTLE METROPOLE	Dynamisation de la vie culturelle	Atelier street art « colorful kidz »	Quartier nord	3 000 €	0 €	3 000 €
Association BLANC-MESNIL EN SCENE	Dynamisation de la vie culturelle	Spectacle théâtre	Tous les quartiers	1 068.75 €	831.25 €	1 900 €
Association BLANC-MESNIL INSERTION	Dynamisation de la vie culturelle	Forum emploi festif	Quartier nord	1 687.50 €	1 312.50 €	3 000€

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets ;

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

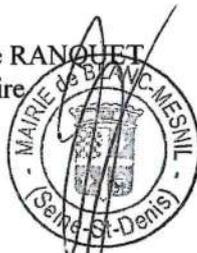
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023
et de la publication le 05 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-170-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-170-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS

Pour différentes raisons, certaines associations n'ont pas rendu leur dossier de demande de subvention dans les délais nécessaires ou leur dossier nécessitait un complément d'information.

Les dossiers étudiés correspondent à des demandes de subventions de fonctionnement ou des projets spécifiques. Convaincu par la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'apporter un concours financier à ces acteurs importants.

Les montants et les associations concernés sont les suivants :

De	200 €	à l'association	AAMMI France-Maroc
De	200 €	à l'association	ACYIF
De	200 €	à l'association	Alphabétisation du château d'eau
De	1 000 €	à l'association	Art'Mony
De	1 000 €	à l'association	As Du Cœur
De	200 €	à l'association	For Education and Computing
De	500 €	à l'association	Blanc-Mesnil en Scène !
De	200 €	à l'association	Blanc-Mesnil UNITED (BMU)
De	200 €	à l'association	Franco-Chinoise
De	200 €	à l'association	HummAction
De	200 €	à l'association	Kavin Kalayagam
De	400 €	à l'association	L.P.B.M
De	1 000 €	à l'association	Les Abeilles Laborieuses
De	200 €	à l'association	Les amis du K.A
De	200 €	à l'association	Les Comoriens de Blanc Mesnil
De	200 €	à l'association	LITTLE Cambridge
De	800 €	à l'association	Musical Théâtre
De	200 €	à l'association	Nritya Darpana
De	800 €	à l'association	Olé Arte Flamenco
De	500 €	à l'association	RESO
De	200 €	à l'association	Réussir ou Réussir
De	1 500 €	à l'association	Secours Catholique-délégation de Seine St Denis
De	200 €	à l'association	U.N.R.P.A
De	2 000 €	à l'association	UABM
De	200 €	à l'association	ACAS
De	500 €	à l'association	ACIT
De	200 €	à l'association	Arts indienne pour tous
De	1 500 €	à l'association	Comité de Jumelage
De	200 €	à l'association	Corpus
De	1 000 €	à l'association	Echiquier Blanc-Mesnilois
De	500 €	à l'association	Blanco Tamoule
De	200 €	à l'association	Romano Ilo la Bohème
De	500 €	à l'association	Kid's School
De	1 500 €	à l'association	Restaurants du cœur
De	1 500 €	à l'association	Secours Populaire
De	1 000 €	à l'association	FNAME OPEX
De	500 €	à l'association	ALD

De	3 000 €	à l'association	Grauil Osenec
De	800 €	à l'association	Niya
De	500 €	à l'association	Énergie Centre Ville
De	200 €	à l'association	Les Femmes unies du Blanc-Mesnil
De	200 €	à l'association	ARFESI
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires des Cèdres
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires des Tilleuls
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires Victor Hugo
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires Pierre Montillet
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires Marcel Alizard
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires Jean pierre Timbaud

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'attribution de ces subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 pour un montant total de 27 200 euros.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que, pour différentes raisons, certaines associations n'ont pas rendu leur dossier de demande de subvention dans les délais nécessaires ou leur dossier nécessitait un complément d'information ;

Considérant que les dossiers étudiés correspondent à des demandes de subventions de fonctionnement ou des projets spécifiques ;

Considérant qu'au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, le Conseil Municipal propose de porter un concours financier à ces acteurs importants ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement et de projet au titre de l'année 2023 pour un montant total de 27 200 euros comme suit :

De	200 €	à l'association	AAMMI France-Maroc
De	200 €	à l'association	ACYIF
De	200 €	à l'association	Alphabétisation du château d'eau
De	1 000 €	à l'association	Art'Mony
De	1 000 €	à l'association	As Du Cœur
De	200 €	à l'association	For Education and Computing
De	500 €	à l'association	Blanc-Mesnil en Scène !
De	200 €	à l'association	Blanc-Mesnil UNITED (BMU)
De	200 €	à l'association	Franco-Chinoise
De	200 €	à l'association	HummAction
De	200 €	à l'association	Kavin Kalayagam
De	400 €	à l'association	L.P.B.M
De	1 000 €	à l'association	Les Abeilles Laborieuses
De	200 €	à l'association	Les amis du K.A
De	200 €	à l'association	Les Comoriens de Blanc Mesnil
De	200 €	à l'association	LITTLE Cambridge
De	800 €	à l'association	Musical Théâtre
De	200 €	à l'association	Nritya Darpana
De	800 €	à l'association	Olé Arte Flamenco
De	500 €	à l'association	RESO
De	200 €	à l'association	Réussir ou Réussir
De	1 500 €	à l'association	Secours Catholique-délégation de Seine St Denis
De	200 €	à l'association	U.N.R.P.A
De	2 000 €	à l'association	UABM
De	200 €	à l'association	ACAS
De	500 €	à l'association	ACIT
De	200 €	à l'association	Arts indienne pour tous
De	1 500 €	à l'association	Comité de Jumelage
De	200 €	à l'association	Corpus
De	1 000 €	à l'association	Echiquier Blanc-Mesnilois
De	500 €	à l'association	Blanco Tamoule
De	200 €	à l'association	Romano Ilo la Bohème
De	500 €	à l'association	Kid's School
De	1 500 €	à l'association	Restaurants du cœur
De	1 500 €	à l'association	Secours Populaire
De	1 000 €	à l'association	FNAME OPEX
De	500 €	à l'association	ALD
De	3 000 €	à l'association	Grauil Oseneq
De	800 €	à l'association	Niya
De	500 €	à l'association	Énergie Centre Ville
De	200 €	à l'association	Les Femmes unies du Blanc-Mesnil
De	200 €	à l'association	ARFESI
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires des Cèdres
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires des Tilleuls
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires Victor Hugo
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires Pierre Montillet
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires Marcel Alizard
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires Jean pierre Timbaud

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

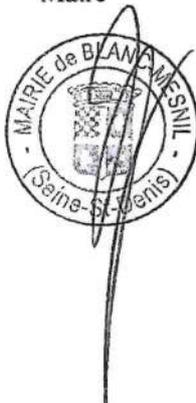
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023
et de la publication le 05 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230926-DEL2023-171-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT HOCKEY

Dans le cadre de la préparation aux Championnats de France catégorie « Élite Femmes », qui se dérouleront du 9 au 10 décembre 2023 et du 20 au 21 janvier 2024 à Villeurbanne, l'association Blanc-Mesnil Sport Hockey a engagé les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par la participation de ses athlètes.

Blanc-Mesnil Sport Hockey s'inscrit dans une démarche de compétition de haut niveau.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville en vue de couvrir les frais supplémentaires générés pour sa participation aux championnats.

Après examen du dossier, il est proposé de soutenir financièrement l'association afin de faire face aux dépenses engagées.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 10 000 € à l'association Blanc-Mesnil Sport Hockey.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires au versement de la somme afférente.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT HOCKEY

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que l'association Blanc-Mesnil Sport Hockey a engagé les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par la participation de ses athlètes pour les Championnats de France qui se dérouleront du 9 et 10 décembre 2023 et du 20 au 21 janvier 2024, Villeurbanne ;

Considérant que l'association Blanc-Mesnil Sport Hockey s'inscrit dans une démarche de compétition de haut niveau ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association Blanc-Mesnil Sport Hockey.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au versement de la somme afférente.

Article 4 : INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023
et de la publication le 05 OCT. 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADHESION AU RESEAU ILE-DE-FRANCE SANTE ENVIRONNEMENT (ÎSÉE)

Créé dans le cadre du Plan régional santé environnement Ile-de-France, le réseau Île-de-France Santé Environnement (ÎSÉE) est animé par l'Observatoire Régional de Santé de l'Institut Paris Région.

Le réseau ÎSÉE rassemble les acteurs franciliens afin de développer une culture commune sur les sujets de santé environnementale. Son rôle consiste également à créer les conditions pour intensifier et diversifier les collaborations entre des acteurs issus de différents secteurs : collectivités territoriales, associations, établissements sanitaires, représentants des professionnels de santé, chercheurs et autres experts, Education nationale, organismes publics ou associés, acteurs économiques, etc.

La structure qui adhère au réseau ÎSÉE s'engage, dans la mesure du possible, à :

- être force d'initiatives quant au développement du réseau et de ses projets ;
- se mobiliser pour l'organisation des événements, par exemple, en appuyant l'équipe d'animation du réseau dans leur conception et leur réalisation, en participant à la campagne de communication ou en intervenant pour présenter sa propre expérience du réseau ;
- prendre part à un groupe d'échanges ou à un groupe projet constitué autour d'une problématique liée à la santé environnementale ;
- proposer des sujets voire des articles rédigés partiellement ou complètement en vue d'une diffusion interne au réseau (via la newsletter, la plateforme web) ou à destination du grand public (via le site du PRSE3, des événements, etc).

Intégrer le réseau permettrait à la Ville :

- D'accéder plus facilement à de l'information et aux ressources sur les sujets de santé-environnement ;
- De favoriser l'échange de bonnes pratiques développées par les membres du réseau ;
- D'accroître la visibilité de ses initiatives auprès du réseau et du grand public.

Elle bénéficierait de l'accès à une plateforme ressource et à des événements pour monter en compétences.

Il est proposé à la Ville d'adhérer au réseau, à titre gracieux, afin de poursuivre le développement d'actions par les services en faveur de la santé environnementale, et tendre vers une approche pluridisciplinaire et globale des enjeux sanitaires, dite « une seule santé ».

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la charte d'adhésion au réseau ÎSÉE.
- D'AUTORISER le Maire, ou un de ses représentants, à signer la charte d'adhésion.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADHESION AU RESEAU ILE-DE-FRANCE SANTE ENVIRONNEMENT (ÎSÉE)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2019-10-01 du 3 octobre 2019 portant approbation et autorisation de signature du contrat local de santé 2019-2022 de la ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2023-117 du 19 juillet 2023 portant sur la prolongation du contrat local de santé de la ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le modèle de charte d'adhésion annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville mène une politique de santé volontariste à partir de l'approche globale de la « Santé » définie par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

Considérant que la Ville développe des actions en faveur de la santé environnementale et tend vers une approche pluridisciplinaire des enjeux sanitaires, dite « Une Seule Santé / One Health » ;

Considérant que le réseau Île-de-France Santé Environnement (ÎSÉE), animé par l'Observatoire Régional de Santé de l'Institut Paris Région, rassemble les acteurs franciliens travaillant sur les sujets de santé environnementale avec pour objectif de développer une culture commune ;

Considérant que la politique de santé de la Ville a défini, pour les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires (CMSP) 5 axes stratégiques de développement pour 2023 en lien avec les enjeux sanitaires et les besoins en santé :

- Simplifier ;
- Moderniser ;
- Coopérer ;
- Innover ;
- Evaluer.

Considérant que dans l'axe n°3 « Coopérer », les CMSP participent à la construction d'un maillage partenarial ;

Considérant qu'intégrer le réseau permettrait à la Ville :

- D'accéder plus facilement à de l'information et aux ressources sur les sujets de santé-environnement ;
- De favoriser l'échange de bonnes pratiques développées par les membres du réseau ;
- D'accroître la visibilité de ses initiatives auprès du réseau et du grand public.

Considérant qu'intégrer le réseau permettrait également à la Ville de bénéficier de ressources pour monter en compétences et à accroître sa visibilité en faveur des acteurs de la santé, dont les professionnels de santé (attractivité) ;

Considérant que la Ville pourrait adhérer au réseau à titre gracieux ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la charte d'adhésion au réseau ÎSÉE et ADHERE à ce réseau.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la charte d'adhésion.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023
et de la publication le 05 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-173-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : SCISSION DE LA CRECHE FREGOSSY EN 2 MULTI-ACCUEILS DENOMMES MULTI-ACCUEIL POMME DE REINETTE ET MULTI-ACCUEIL POMME D'API

Le multi-accueil Frégossy dispose d'un agrément pour 86 berceaux. La grande taille de l'équipement, conjuguée aux difficultés de recrutement dans le domaine de la petite enfance, rend sa gestion lourde et fastidieuse, et le respect des normes réglementaires en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), difficile.

Aussi, afin de résorber ces difficultés de gestion, il apparaît souhaitable, à compter du 1^{er} janvier 2024, de scinder administrativement cette structure en deux multi-accueils distincts, tous deux hébergés dans les mêmes locaux dénommés Crèche Robert Frégossy :

- Le multi-accueil Pomme de Reinette (44 berceaux) avec deux sections de 22 berceaux chacune,
- Le multi-accueil Pomme d'Api (42 berceaux) avec deux sections, l'une de 22 berceaux et l'autre de 20,

Chacune de ces structures bénéficiera d'une équipe dédiée, composée d'une directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture. Les directions et leurs équipes, travailleront en collaboration étroite avec une Responsable Santé Accueil inclusif, Hygiène et sécurité, qui assurera le temps paramédical et les interventions de santé conformément aux nouvelles obligations réglementaires définies par le décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ce projet ne modifie en rien la capacité d'accueil totale, maintenue à 86 berceaux, l'offre de modes de garde et de places en EAJE restant une priorité pour la Ville.

Par ailleurs, ce projet appelle un traitement administratif auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui consiste à ne pas renouveler la convention pour le multi-accueil Frégossy en date du 14 octobre 2021 et à remplacer celle-ci par deux conventions distinctes pour chacune des deux structures. Le montant total des financements de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Unique et de la Convention Territoriale Globale resteront identiques.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la dénomination des nouvelles structures résultant de la scission administrative de la crèche R. Frégossy : « multi-accueil Pomme de Reinette » et « multi-accueil Pomme d'Api ».
- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette modification notamment les conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'allocations familiales.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SCISSION DE LA CRECHE FREGOSSY EN 2 MULTI-ACCUEILS DENOMMES MULTI-ACCUEIL POMME DE REINETTE ET MULTI-ACCUEIL POMME D'API

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant la complexité de fonctionnement d'un établissement d'Accueil du Jeune Enfant agréé pour 86 berceaux ;

Considérant le respect du décret susvisé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la scission de la crèche Robert Frégossy et la dénomination des 2 nouvelles structures : « multi-accueil Pomme de Reinette » et « multi-accueil Pomme d'Api ».

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les différents documents inhérents à cette modification et à la dénomination des 2 structures notamment le non renouvellement de la convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le multi-accueil Frégossy en date du 14 octobre 2021 et à remplacer celle-ci par deux conventions distinctes pour chacune des deux structures.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

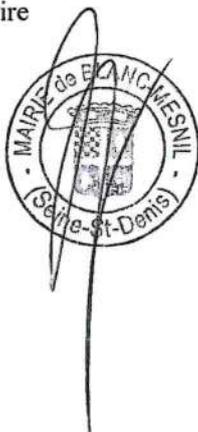
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned to the right of the 'Le secrétaire' label.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023
et de la publication le 05 OCT. 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

Afin de réaliser les différents supports de communication édités par la Ville (journal d'informations locales et municipales « Le Blanc-Mesnilois », site internet, plaquettes, brochures...), la Direction de la communication fait régulièrement appel à des photographes vacataires.

La rémunération des photographes a été actée par délibération du 16 juillet 2015 et n'a pas évolué depuis cette date.

Il est proposé de réévaluer la rémunération de ces vacataires et de créer une nouvelle grille de rémunération pour les photographes reporters vacataires qui est fixée comme suit :

Rémunération de photographe-reporter vacataire

La vacation de photographe-reporter pigiste est fixée selon un tarif pour 1 heure, 2 heures, 4 heures ou 8 heures. Elle intègre les prises de vues sur site, la sélection des images, leur mise au format (selon le poids et la taille), les réglages, la livraison à l'iconographe de la direction de la communication.

- **Tarif 1**

80 € bruts pour 1 heure de reportage

La vacation intègre la prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux.

- **Tarif 2**

160 € bruts pour 2 heures de reportage

La vacation intègre la prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux.

- **Tarif 3**

300 € bruts pour 4 heures (une ½ journée) de reportage

La vacation intègre la prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux.

- **Tarif 4**

500 € bruts pour 8 heures (une journée) de reportage

La vacation intègre la prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux.

- **Tarif 5**

140 € bruts pour une journée de remplacement du photographe-iconographe.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'AUTORISER le recours aux personnels extérieurs et de fixer les taux de rémunération.

- DE FIXER les taux de vacation basées sur la valeur du SMIC au taux actuellement en vigueur et d'automatiser leur revalorisation en fonction des futures évolutions dudit SMIC.
- DE PRECISER que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.
- D'ABROGER la délibération n° 2023-123 du 6 juillet 2023 portant recours aux personnels extérieurs et fixation du taux de rémunération.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÈMUNÈRATION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-123 du 6 juillet 2023 portant recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de vacation ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'afin de réaliser les différents supports de communication édités par la Ville (journal d'informations locales et municipales « Le Blanc-Mesnilois », site internet, plaquettes, brochures...), la Direction de la communication fait régulièrement appel à des photographes vacataires ;

Considérant que la rémunération des photographes reporters vacataires a été actée par délibération du 16 juillet 2015 et n'a pas évolué depuis cette date ;

Considérant qu'il est proposé de réévaluer la rémunération de ces vacataires ;

Considérant qu'il convient de pouvoir rémunérer ces personnels ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant (Education Nationale)	1 heure	11,66
Animateur	1 heure	11,52
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,52
Responsable pause méridienne		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	24,28
Surveillance de Cours		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	11,66
Animateur	1 heure	11,52
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,52
Ateliers		
Animateur	1 heure	11,52
Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Animateur	1 heure	14,94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	14,94
Intervenant atelier pédagogique (aides aux leçons)		
Enseignant	1 heure	30,00
Intervenant cours de langue étrangère		
Intervenant	1 heure	30,00

Intervenant cours de danse		
Intervenant	1 heure	36,75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	28,89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	25,66
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1 heure	12,72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,52
Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,52
Intervenant Espace culturel		
Régisseur	1 heure	11,52
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,52
Intervenant jeunesse		
Animateur	1 heure	11,52
Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 heure de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	80,00
Photographe reporter	2 heures de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	160,00
Photographe reporter	½ journée de reportage (4 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	300,00
Photographe reporter	1 journée de reportage (8 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	500,00
Photographe reporter / iconographe remplaçant	1 journée	140,00

Intervenant journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90,00
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150,00
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231,00
Maquettiste	½ journée de conception ou d'exécution de mise en page	116,00
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Intervenant Ecole des sports		
Educateur sportif	1 heure	24,00
Moniteur	1 heure	11,63
Intervenant Piscine municipale		
Nageur-sauveteur (diplôme du BNSSA)	1 heure	11,52
Intervenant psychologue		
Psychologue	1 heure	18,30
Médecin remplaçant		
Médecin généraliste	1 heure	38,81
Médecin spécialiste	1 heure	40,00
Chirurgien-dentiste	1 heure	38,81
Manipulateur en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté inclus)	1 heure	29,24
Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1 heure	33,34
Masseur-kinésithérapeute		
Masseur-kinésithérapeute	1 heure	21,30
Intervenants du Service Impôts des Particuliers de la DGFIP		

Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130,00
Intervenants Délégué Protection des Données		
Délégué protection des données	½ journée d'intervention	215,00

Article 2 : INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Article 3 : PRECISE que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2023-123 du 6 juillet 2023 susvisée.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

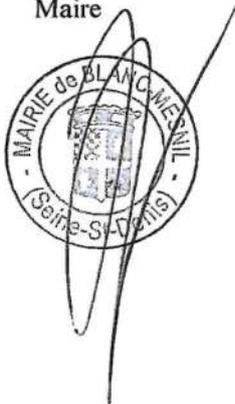
Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023
et de la publication le 05 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-175-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DES FINANCES (H/F)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Comme bon nombre de collectivités, la Ville du Blanc-Mesnil est confrontée depuis plusieurs années à des évolutions structurelles et organisationnelles diminuant ses marges de manœuvre : baisse régulière des concours financiers de l'Etat, refonte et fragilisation des ressources fiscales...

Ainsi, le contexte budgétaire devient d'année en année, plus contraint et tendu, et malgré cette situation, la Ville continue de réaliser de nombreux projets au service de ses habitants, à travers des politiques publiques ambitieuses en matière d'éducation, de culture, de sport ou encore de sécurité publique et qu'à ce titre, les finances constituent un enjeu majeur et stratégique dans la conduite des activités de services publics.

Sous l'autorité du Directeur général adjoint des services en charge des ressources, le Directeur des finances participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. Il est le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de la préparation, de l'exécution et du contrôle des budgets. Il assure un pilotage de la prospective budgétaire et financière.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité souhaite ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de directeur des finances.

Pour ce faire, l'agent aura en charge notamment de :

- Assurer le pilotage budgétaire de la collectivité et du CCAS (budgets principaux et annexes) en :
 - déterminant les ressources allouées aux services et aux opérations d'investissement,

- rédigeant tous les documents pour les assemblées délibérantes (rapports, maquettes, notes de synthèse et délibérations),
 - assurant la sécurisation de la chaîne comptable et notamment l'exécution financière des marchés publics,
 - concevant et mettant en place des outils de pilotage budgétaire pour l'aide à la décision (analyses rétrospectives et prospectives) dans le cadre de sa mission de contrôle de la bonne exécution budgétaire et dans un contexte de gestion de trésorerie à flux tendu et de contractualisation avec l'Etat,
 - participant au développement de l'utilisation du SI notamment par un contrôle de cohérence des données pour une lisibilité des engagements, une automatisation des requêtes, un suivi analytique et des opérations et une gestion de la cartographie des achats,
 - concevant et animant des modules de formation à destination des collaborateurs de la collectivité sur les règles budgétaires et comptables dans le cadre de l'école de formation interne.
- Assurer le pilotage financier de la collectivité dans son ensemble en :
 - participant à la stratégie financière de la collectivité,
 - concevant et animant un observatoire de la fiscalité et des dotations,
 - proposant moyens de financement respectant les grands équilibres dans la pluri-annualité,
 - assurant la recherche et le suivi des subventions et développer une politique de partenariats autour des événements et des opérations majeurs portés par la commune,
 - concevant et animant un observatoire des coûts des services publics,
 - participant, au sein du pôle DG, à l'élaboration d'un outil d'évaluation des politiques publiques, pour une évaluation de la performance budgétaire des services (efficience) et le coût des structures (services municipaux et leurs satellites),
 - proposant des modes de gestion adaptés aux prestations à assurer aux services.
 - Animer et piloter la fonction financière et budgétaire en :
 - étant force de propositions d'organisation des services (élaboration de « fiches de process », propositions de réorganisation et de pistes d'économies, etc.),
 - faisant appliquer la réglementation comptable et budgétaire et optimiser son application,
 - apportant aide et conseil aux directions et services,
 - étant le référent de la collectivité auprès de ses partenaires (Trésorerie, Préfecture, EPT « Paris Terres d'Envol », Département, Région, banques, assurances, cabinets d'expertise financière...).

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour le poste de directeur des finances.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DES FINANCES (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que, comme bon nombre de collectivités, la Ville du Blanc-Mesnil est confrontée depuis plusieurs années à des évolutions structurelles et organisationnelles diminuant ses marges de manœuvre : baisse régulière des concours de l'Etat, refonte et fragilisation des ressources fiscales... ;

Considérant que le contexte budgétaire devient d'année en année, plus contraint et tendu, et malgré cette situation, la Ville continue de réaliser de nombreux projets au service de ses habitants, à travers des politiques publiques ambitieuses en matière d'éducation, de culture, de sport ou encore de sécurité publique et qu'à ce titre, les finances constituent un enjeu majeur et stratégique dans la conduite des activités de services publics ;

Considérant que le directeur des Finances participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. Il est le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de la préparation, de l'exécution et du contrôle des budgets. Il assure un pilotage de la prospective budgétaire et financière ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de directeur des finances ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur des finances.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Assurer le pilotage budgétaire de la collectivité et du CCAS (budgets principaux et annexes) en :
 - déterminant les ressources allouées aux services et aux opérations d'investissement,
 - rédigeant tous les documents pour les assemblées délibérantes (rapports, maquettes, notes de synthèse et délibérations),
 - assurant la sécurisation de la chaîne comptable et notamment l'exécution financière des marchés publics,
 - concevant et mettant en place des outils de pilotage budgétaire pour l'aide à la décision (analyses rétrospectives et prospectives) dans le cadre de sa mission de contrôle de la bonne exécution budgétaire et dans un contexte de gestion de trésorerie à flux tendu et de contractualisation avec l'Etat,
 - participant au développement de l'utilisation du SI notamment par un contrôle de cohérence des données pour une lisibilité des engagements, une automatisation des requêtes, un suivi analytique et des opérations et une gestion de la cartographie des achats,
 - concevant et animant des modules de formation à destination des collaborateurs de la collectivité sur les règles budgétaires et comptables dans le cadre de l'école de formation interne.

- Assurer le pilotage financier de la collectivité dans son ensemble en :
 - participant à la stratégie financière de la collectivité,
 - concevant et animant un observatoire de la fiscalité et des dotations,
 - proposant moyens de financement respectant les grands équilibres dans la pluri-annualité,
 - assurant la recherche et le suivi des subventions et développer une politique de partenariats autour des événements et des opérations majeurs portés par la commune,
 - concevant et animant un observatoire des coûts des services publics,
 - participant, au sein du pôle DG, à l'élaboration d'un outil d'évaluation des politiques publiques, pour une évaluation de la performance budgétaire des services (efficience) et le coût des structures (services municipaux et leurs satellites),
 - proposant des modes de gestion adaptés aux prestations à assurer aux services.
- Animer et piloter la fonction financière et budgétaire en :
 - étant force de propositions d'organisation des services (élaboration de « fiches de process », propositions de réorganisation et de pistes d'économies, etc.),
 - faisant appliquer la réglementation comptable et budgétaire et optimiser son application,
 - apportant aide et conseil aux directions et services,
 - étant le référent de la collectivité auprès de ses partenaires (Trésorerie, Préfecture, EPT « Paris Terres d'Envol », Département, Région, banques, assurances, cabinets d'expertise financière...).

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

05 OCT. 2023

05 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-176-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-176-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES (H/F)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Comme bon nombre de collectivités, la Ville du Blanc-Mesnil est confrontée depuis plusieurs années à des évolutions structurelles et organisationnelles diminuant ses marges de manœuvre : baisse régulière des concours de l'Etat, refonte et fragilisation des ressources fiscales...

Ainsi, le contexte budgétaire devient d'année en année, plus contraint et tendu, et malgré cette situation, la Ville continue de réaliser de nombreux projets au service de ses habitants, à travers des politiques publiques ambitieuses en matière d'éducation, de culture, de sport ou encore de sécurité publique et qu'à ce titre, les finances constituent un enjeu majeur et stratégique dans la conduite des activités de services publics.

Sous l'autorité du Directeur des finances, le Directeur adjoint des finances participe à la définition et à la mise en œuvre d'une politique globale de gestion financière, répondant aux enjeux définis dans le projet de la collectivité. Il conseille et accompagne le directeur des finances dans la définition et la mise en œuvre des politiques financières. Acteur de la préparation et de l'exécution budgétaire, il participe à la rédaction des délibérations et assure la production des documents comptables et budgétaires correspondants.

De plus, il assure la fiabilité de l'exécution comptable et la sécurité des procédures budgétaire en organisant et coordonnant l'activité des gestionnaires de portefeuilles. Il apporte aide et conseil auprès des services. Il assiste le Directeur des finances dans l'organisation et le management de la direction et assure l'intérim en son absence.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité souhaite ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2°, un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer la fonction de directeur adjoint des finances.

Pour ce faire, l'agent aura en charge notamment de :

- Participer à la définition et au pilotage financier en :
 - participant à la stratégie financière de la collectivité,
 - construisant et suivant la programmation pluriannuelle des investissements tant au niveau des moyens que des ressources,
 - participant à la détermination des ressources allouées aux services et aux opérations d'investissement,
 - participant à l'évaluation des politiques publiques en développant l'utilisation du SI : automatisation des requêtes, réflexion sur un suivi analytique des actions et des opérations et une gestion de la cartographie des achats.

- Participer au pilotage budgétaire de la collectivité en :
 - participant au dialogue de gestion (sensibilisation aux enjeux, démarches d'optimisation et d'économie) et élaboration des rétro-prospectives,
 - réalisant les documents comptables et budgétaires (BP, DM, CA) et collaborant à la rédaction des projets de délibérations et notes de synthèse pour le conseil municipal,
 - accompagnant la mise en œuvre de la M57 pour 2024 et la migration du cadre comptable,
 - pilotant la sécurisation de la chaîne comptable et budgétaire et notamment l'exécution financière des marchés publics, dans un contexte de gestion de trésorerie à flux tendu et de maîtrise des DGP,
 - supervisant les opérations spécifiques (opération de fin d'exercice ordre, valorisation de l'inventaire, ...)

- Assurer la gestion du service Budget en :
 - encadrant, animant, planifiant et contrôlant l'activité du service Budget,
 - assurant l'animation du collectif et la transversalité entre les agents au sein du service,
 - mettant en œuvre les processus de contrôle et de qualité comptable en assurant le développement d'une nomenclature des engagements,
 - contrôlant le respect de la réglementation budgétaire et comptable et en assurant une veille juridique et réglementaire,
 - assurant la mise en place et suivre des tableaux de bord budgétaires,
 - participant au développement de la culture globale de gestion et conduite du changement,
 - animant des modules de formation sur les règles budgétaires et comptables au sein de l'Ecole de formation interne.

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour le poste de directeur adjoint des finances.

- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants,

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023,

Considérant que, comme bon nombre de collectivités, la Ville du Blanc-Mesnil est confrontée depuis plusieurs années à des évolutions structurelles et organisationnelles diminuant ses marges de manœuvre : baisse régulière des concours de l'Etat, refonte et fragilisation des ressources fiscales...

Considérant que le contexte budgétaire devient d'année en année, plus contraint et tendu, et malgré cette situation, la Ville continue de réaliser de nombreux projets au service de ses habitants, à travers des politiques publiques ambitieuses en matière d'éducation, de culture, de sport ou encore de sécurité publique et qu' à ce titre, les finances constituent un enjeu majeur et stratégique dans la conduite des activités de services publics,

Considérant que sous l'autorité du Directeur des finances, le Directeur adjoint des finances participe à la définition et à la mise en œuvre d'une politique globale de gestion financière, répondant aux enjeux définis dans le projet de la collectivité,

Considérant qu'en qualité de Directeur adjoint des finances, il conseille et accompagne le Directeur des finances dans la définition et la mise en œuvre des politiques financières, et qu'en tant qu'acteur de la préparation et de l'exécution budgétaire, il participe à la rédaction des délibérations et assure la production des documents comptables et budgétaires correspondants,

Considérant qu'il assure la fiabilité de l'exécution comptable et la sécurité des procédures budgétaire en organisant et coordonnant l'activité des gestionnaires de portefeuilles, il apporte aide et conseil auprès des services et il assiste le Directeur des finances dans l'organisation et le management de la direction et assure l'intérim en son absence,

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés,

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2°, un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer la fonction de directeur adjoint des finances déjà existant au tableau des effectifs et pour une durée de contrat de 3 ans,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Directeur adjoint des finances.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Participer à la définition et au pilotage financier en :
 - participant à la stratégie financière de la collectivité,
 - construisant et suivant la programmation pluriannuelle des investissements tant au niveau des moyens que des ressources,
 - participant à la détermination des ressources allouées aux services et aux opérations

- participant à l'évaluation des politiques publiques en développant l'utilisation du SI : automatisation des requêtes, réflexion sur un suivi analytique des actions et des opérations et une gestion de la cartographie des achats.
- Participer au pilotage budgétaire de la collectivité en :
 - participant au dialogue de gestion (sensibilisation aux enjeux, démarches d'optimisation et d'économie) et élaboration des rétro-prospectives,
 - réalisant les documents comptables et budgétaires (BP, DM, CA) et collaborant à la rédaction des projets de délibérations et notes de synthèse pour le conseil municipal,
 - accompagnant la mise en œuvre de la M57 pour 2024 et la migration du cadre comptable,
 - pilotant la sécurisation de la chaîne comptable et budgétaire et notamment l'exécution financière des marchés publics, dans un contexte de gestion de trésorerie à flux tendu et de maîtrise des DGP,
 - supervisant les opérations spécifiques (opération de fin d'exercice ordre, valorisation de l'inventaire, ...)
- Assurer la gestion du service Budget en :
 - encadrant, animant, planifiant et contrôlant l'activité du service Budget,
 - assurant l'animation du collectif et la transversalité entre les agents au sein du service,
 - mettant en œuvre les processus de contrôle et de qualité comptable en assurant le développement d'une nomenclature des engagements,
 - contrôlant le respect de la réglementation budgétaire et comptable et en assurant une veille juridique et réglementaire,
 - assurant la mise en place et suivre des tableaux de bord budgétaires,
 - participant au développement de la culture globale de gestion et conduite du changement,
 - animant des modules de formation sur les règles budgétaires et comptables au sein de l'Ecole de formation interne.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

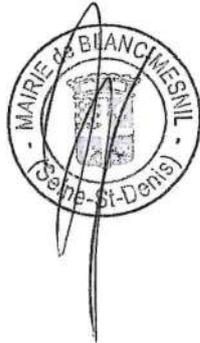
POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023
et de la publication le 05 OCT. 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE GRAPHISTE (H/F)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

En tant que fonction transversale au sein de la Ville, la Direction de la Communication est au service du projet de la collectivité en jouant le rôle de courroie de transmission entre les élus, les services et les Blanc-Mesnilois.

Ainsi, la définition de la stratégie de communication adaptée aux réalités et aux enjeux locaux poursuit plusieurs objectifs : valoriser et accompagner l'action publique, favoriser la connaissance de l'action publique en diffusant l'information au plus grand nombre, promouvoir le territoire et ses acteurs, fédérer les agents autour d'un même projet de ville.

Afin d'assurer une qualité de service optimale, le graphiste participe à la réalisation ou réalise la création graphique (dessin, graphisme, mise en page(s), mise en volume), met en scène l'image et l'information sous une forme écrite, graphique, audiovisuelle.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité souhaite ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de graphiste.

Pour ce faire, l'agent aura en charge notamment de :

- Réaliser des supports de communication,
- Proposer les moyens et supports de communication adaptés aux objectifs de communication,
- Concevoir et adapter le design graphique des outils de communication web et réseaux sociaux,
- Réaliser l'ouvrage : maquette, illustration, mise en couleurs, graphisme, animation ou rédaction des slogans, annonces,
- Procéder à la réalisation technique et mise en page des documents selon le format, dans le respect de la ligne éditoriale et de la charte graphique de la collectivité (affiches, flyers, brochures, triptyques, journaux, autocollants, cartons d'invitation),

- Vérifier la qualité du travail et sa conformité au projet initial et effectuer les modifications ou corrections éventuelles,
- Décliner un document générique sur d'autres supports au format différent.

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour le poste de graphiste.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE GRAPHISTE (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'en tant que fonction transversale au sein de la Ville, la Direction de la Communication est au service du projet de la collectivité en jouant le rôle de courroie de transmission entre les élus, les services et les Blanc-Mesnilois ;

Considérant que la définition de la stratégie de communication adaptée aux réalités et aux enjeux locaux poursuit plusieurs objectifs : valoriser et accompagner l'action publique, favoriser la connaissance de l'action publique en diffusant l'information au plus grand nombre, promouvoir le territoire et ses acteurs, fédérer les agents autour d'un même projet de ville ;

Considérant qu'afin d'assurer une qualité de service optimale, le graphiste participe à la réalisation ou réalise la création graphique (dessin, graphisme, mise en page(s), mise en volume), met en scène l'image et l'information sous une forme écrite, graphique, audiovisuelle... ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2°, un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer la fonction de graphiste déjà existant au tableau des effectifs et pour une durée de contrat de 3 ans ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de graphiste.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Réaliser des supports de communication,
- Proposer les moyens et supports de communication adaptés aux objectifs de communication
- Concevoir et adapter le design graphique des outils de communication web et réseaux sociaux
- Réaliser l'ouvrage : maquette, illustration, mise en couleurs, graphisme, animation ou rédaction des slogans, annonces,
- Procéder à la réalisation technique et mise en page des documents selon le format, dans le respect de la ligne éditoriale et de la charte graphique de la collectivité (affiches, flyers, brochures, triptyques, journaux, autocollants, cartons d'invitation, etc.),
- Vérifier la qualité du travail et sa conformité au projet initial et effectuer les modifications ou corrections éventuelles,
- Décliner un document générique sur d'autres supports au format différent.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

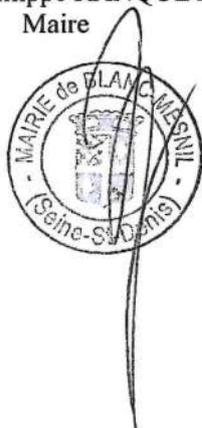
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary mentioned in the text above.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **05 OCT. 2023**
et de la publication le **05 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-178-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE PÉDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHÉRAPEUTE, ORTHOPTISTE ET MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET (11/35^e) POUR EXERCER LA FONCTION D'ORTHOPTISTE ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2^o DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'amélioration de l'offre de soins des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département,

L'orthoptie est une profession paramédicale exercée par un professionnel de santé, dont les fonctions sont le dépistage, la rééducation, la réadaptation et l'exploration de la fonction visuelle. Son action s'étend du nourrisson à la personne âgée.

La formation dure 3 ans, elle est de niveau licence, sanctionnée par un certificat de capacité en orthoptie.

L'orthoptiste travaille sur prescription médicale et qu'il exerce en liaison avec les autres professionnels de santé. Il dépiste, analyse et traite les troubles visuels, qu'ils soient d'origine moteurs, sensoriels ou fonctionnels. Il évalue également les capacités visuelles, effectue des examens d'exploration (photos du fond d'œil, mesure de la tension oculaire, évaluation du champ visuel, ...).

Dans son activité, l'orthoptiste est habilité à recueillir les informations concernant le patient et son entourage dans le respect du secret professionnel. A l'issue d'un bilan orthoptique, l'orthoptiste réalise un diagnostic orthoptique et réalise et propose une rééducation/réadaptation propre à chaque patient.

Considérant qu'en outre, les orthoptistes sont amenés à intervenir et à travailler en lien étroit avec les autres praticiens des CMS, dans le cadre des parcours de soins proposés aux Blanc-Mesnilois, politique de santé publique réaffirmée par le Plan local de santé.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité souhaite ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2^o du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2^o, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi d'orthoptiste.

Pour ce faire, l'agent aura en charge notamment de prévenir et de dépister les troubles visuels en :

- évaluant les besoins du patient,
- réalisant des bilans en vue du diagnostic orthoptique,
- effectuant les tests adéquats,
- évaluant la fonction visuelle et la vision binoculaire,
- détectant les anomalies,
- orientant vers les professionnels médicaux adaptés (ophtalmologie, neurologue, ...),
- répondant aux demandes des usagers.

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du grade des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de classe normale.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du grade des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de classe normale, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PERMETTRE la création d'un emploi de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial de classe normale à temps non complet (11/35°) et le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE PÉDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHÉRAPEUTE, ORTHOPTISTE ET MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET (11/35^e) POUR EXERCER LA FONCTION D'ORTHOPTISTE ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé (CMS) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que l'orthoptie est une profession paramédicale exercée par un professionnel de santé, dont les fonctions sont le dépistage, la rééducation, la réadaptation et l'exploration de la fonction visuelle. Son action s'étend du nourrisson à la personne âgée ;

Considérant que la formation dure 3 ans, elle est de niveau licence, sanctionnée par un certificat de capacité en orthoptie ;

Considérant que l'orthoptiste travaille sur prescription médicale et qu'il exerce en liaison avec les autres professionnels de santé ;

Considérant que l'orthoptiste dépiste, analyse et traite les troubles visuels, qu'ils soient d'origine moteurs, sensoriels ou fonctionnels ;

Considérant qu'il évalue également les capacités visuelles, effectue des examens d'exploration (photos du fond d'œil, mesure de la tension oculaire, évaluation du champ visuel, ...),

Considérant que dans son activité, l'orthoptiste est habilité à recueillir les informations concernant le patient et son entourage dans le respect du secret professionnel ;

Considérant qu'à l'issue d'un bilan orthoptique, l'orthoptiste réalise un diagnostic orthoptique et réalise et propose une rééducation/réadaptation propre à chaque patient ;

Considérant qu'en outre, les orthoptistes sont amenés à intervenir et à travailler en lien étroit avec les autres praticiens des CMS, dans le cadre des parcours de soins proposés aux Blanc-Mesnilois, politique de santé publique réaffirmée par le Plan local de santé ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2°, un emploi de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial de classe normale à temps non complet (11/35^{ème}) pour exercer la fonction d'orthoptiste ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	Nombre d'emplois créés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe normale à temps complet (11/35 ^{ème})	1	1

Article 2 : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial à temps non complet à 11/35^{ème} déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi d'orthoptiste.

Article 3 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de prévenir et de dépister les troubles visuels en :

- évaluant les besoins du patient,
- réalisant des bilans en vue du diagnostic orthoptique,
- effectuant les tests adéquats,
- évaluant la fonction visuelle et la vision binoculaire,
- détectant les anomalies,
- orientant vers les professionnels médicaux adaptés (ophtalmologie, neurologue, ...)
- répondant aux demandes des usagers

Article 4 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du grade des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de classe normale. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du grade précité.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du grade des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de classe normale, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary, is written on the page.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023
et de la publication le

05 OCT. 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'INGÉNIEUR TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR VOIRIE ET PROPRIÉTÉ URBAINE (H/F)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

La Ville du Blanc-Mesnil dispose d'un important patrimoine de voirie, d'environ 90 kilomètres, dont 65 kilomètres, situés en quartier pavillonnaire et dont la propreté, l'entretien et la gestion lui incombent.

Ce patrimoine nécessite une requalification complète, rendue possible par un programme pluriannuel d'investissement ambitieux dont les objectifs majeurs sont :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la mise aux normes d'accessibilité,
- la végétalisation et autres mesures mises en place contre les îlots de chaleur urbains,
- la globalisation des dépenses d'investissements des voiries,
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- l'intégration d'une démarche environnementale de développement durable.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de coordonner et de suivre celui-ci de façon précise et complète ainsi que d'assurer le suivi du marché global de performance voirie.

Le Directeur voirie et propreté urbaine pilote l'exécution des travaux sur les plans techniques, administratifs et financiers. Il veille au maintien des conditions optimales d'utilisation de la voirie par un entretien préventif ou curatif et un programme pluriannuel d'investissement. Il est le garant de la sécurité des agents et des usagers sur l'ensemble du patrimoine.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité souhaite ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de directeur voirie et propreté urbaine.

Pour ce faire, l'agent aura en charge notamment de :

- Piloter l'exécution des travaux neufs ou de rénovation en :
 - pilotant le marché global à performance voirie,
 - assurant la maîtrise d'ouvrage, ou supervisant la maîtrise d'œuvre interne des voiries existantes ou en création,
 - coordonnant et pilotant la réalisation de nouveaux équipements ou espaces publics en relation directe avec les futurs services utilisateurs et les autres gestionnaires et concessionnaires, en collaboration avec le directeur de l'environnement pilotant la végétalisation des rues et espaces publics,
 - rédigeant les dossiers techniques pour l'établissement des marchés de maîtrise d'œuvre, de services et de travaux,
 - supervisant les projets et assurant la représentation du maître d'ouvrage.
- Piloter l'entretien du patrimoine de la voirie en définissant un schéma directeur de la voirie pour les opérations d'entretien, intégré à un programme pluriannuel d'investissement et, le cas échéant, en coordination avec le territoire Paris Terres d'Envol pour les travaux de maintenance du réseau d'assainissement, et de l'eau potable et avec le service cadre de vie de la Direction des interventions de proximité ayant en charge les interventions curatives sur le domaine public et l'entretien du mobilier urbain.
- Suivre l'Ad'Ap et le PAVE en :
 - organisant, dans le cadre de l'entretien du patrimoine de voirie, l'avancée de l'agenda d'accessibilité programmée et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
 - participant à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées par la présentation de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et l'élaboration de propositions afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant (voirie et espaces publics),
 - participant à l'élaboration, chaque année, d'un rapport pour une présentation en conseil municipal.
- Gérer le patrimoine voirie en :
 - observant et analysant les charges de fonctionnement des voiries, notamment leur consommation énergétique,
 - élaborant, pilotant et coordonnant le schéma et les programmes de propreté urbaine,
 - gérant et maintenant durablement les réseaux d'éclairage public,
 - pilotant les étapes de communication des projets voirie et, le cas échéant, de concertation des études préalables,
 - gérant les plans de jalonnement et de circulation.

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique sur un emploi d'ingénieur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour le poste de directeur voirie et propreté urbaine.

- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'INGÉNIEUR TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR VOIRIE ET PROPRIÉTÉ URBAINE (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-180-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception en préfecture : 09/10/2023

Vu l'avis de la Commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil dispose d'un important patrimoine de voirie, d'environ 90 kilomètres, dont 65 kilomètres situés en quartier pavillonnaire, dont la propreté, l'entretien et la gestion lui incombent ;

Considérant que ce patrimoine nécessite une requalification complète, rendue possible par un programme pluriannuel d'investissement ambitieux de requalification, dont les objectifs majeurs sont :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la mise aux normes d'accessibilité,
- la végétalisation et autres mesures mises en place contre les îlots de chaleur urbains,
- la globalisation des dépenses d'investissements des voiries,
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- l'intégration d'une démarche environnementale de développement durable,

Considérant que la Direction voirie et propreté urbaine met en œuvre et réalise un ambitieux programme de rénovation de voirie qu'il est nécessaire de coordonner et de suivre de façon précise et complète ;

Considérant que la Direction assure également le suivi du marché global de performance voirie ;

Considérant que le Directeur voirie et propreté urbaine pilote l'exécution des travaux sur les plans techniques, administratifs et financiers, qu'il veille au maintien des conditions optimales d'utilisation de la voirie par un entretien préventif ou curatif et un programme pluriannuel d'investissement et qu'il est le garant de la sécurité des agents et des usagers sur l'ensemble du patrimoine ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2°, un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour exercer la fonction de directeur voirie et propreté urbaine déjà existant au tableau des effectifs et pour une durée de contrat de 3 ans ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'ingénieur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur voirie et propreté urbaine.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Piloter l'exécution des travaux neufs ou de rénovation en :
 - pilotant le marché global à performance voirie,
 - **assurant la maîtrise** d'ouvrage, ou supervisant la maîtrise d'œuvre interne des voiries **existantes ou en création,**

- coordonnant et pilotant la réalisation de nouveaux équipements ou espaces publics en relation directe avec les futurs services utilisateurs et les autres gestionnaires et concessionnaires, en collaboration avec le directeur de l'environnement pilotant la végétalisation des rues et espaces publics,
 - rédigeant les dossiers techniques pour l'établissement des marchés de maîtrise d'œuvre, de services et de travaux,
 - supervisant les projets et assurant la représentation du maître d'ouvrage.
- Piloter l'entretien du patrimoine de la voirie en définissant un schéma directeur de la voirie pour les opérations d'entretien, intégré à un programme pluriannuel d'investissement et, le cas échéant, en coordination avec le territoire Paris Terres d'Envol pour les travaux de maintenance du réseau d'assainissement, et de l'eau potable et avec le service cadre de vie de la Direction des interventions de proximité ayant en charge les interventions curatives sur le domaine public et l'entretien du mobilier urbain.
 - Suivre l'Ad'Ap et le PAVE en :
 - organisant, dans le cadre de l'entretien du patrimoine de voirie, l'avancée de l'agenda d'accessibilité programmée et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
 - participant à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées par la présentation de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et l'élaboration de propositions afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant (voirie et espaces publics),
 - participant à l'élaboration, chaque année, d'un rapport pour une présentation en conseil municipal.
 - Gérer le patrimoine voirie en :
 - observant et analysant les charges de fonctionnement des voiries, notamment leur consommation énergétique,
 - élaborant, pilotant et coordonnant le schéma et les programmes de propreté urbaine,
 - gérant et maintenant durablement les réseaux d'éclairage public,
 - pilotant les étapes de communication des projets voirie et, le cas échéant, de concertation des études préalables,
 - gérant les plans de jalonnement et de circulation.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **05 OCT. 2023**
et de la publication le **05 OCT. 2023**

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE HORS FILIÈRE A TEMPS COMPLET ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L. 332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans un contexte de désertification médicale qui frappe de manière significative notre département, la commune du Blanc-Mesnil souhaite développer de façon croissante l'offre de soins des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) et doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population.

En application de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique, des emplois de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels de droit public, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. En effet, le cadre d'emplois des médecins territoriaux ne permet pas statutairement à ces praticiens, qu'ils soient généralistes ou spécialistes, de pratiquer des soins.

Par ailleurs le dispositif de l'article L. 332-8 1° permet aux agents contractuels d'être recrutés par des contrats pouvant aller jusqu'à trois (3) ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 1° un emploi de médecin généraliste.

Pour ce faire, l'agent s'engage à exercer sa profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des centres de santé municipaux pluridisciplinaires, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

L'emploi de médecin généraliste est d'un niveau de catégorie A. Le praticien percevra une rémunération mensuelle en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers à temps complet et pourra bénéficier du régime indemnitaire.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PERMETTRE la création d'un emploi de médecin généraliste hors filière à temps complet et le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN GÉNÉRALISTE (H/F) HORS FILIERE A TEMPS COMPLET ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
093-2190000-20230928-2023-181-1-10-10-2023
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de mise en ligne : 10/10/2023

conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois
de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise que « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé » mais ne permet pas l'exercice des soins ;

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et que de ce fait il n'existe aucun cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la création d'un poste de médecin généraliste hors filière à temps complet au titre de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Article 2 : DIT que l'emploi de médecin généraliste créé au tableau des effectifs peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la Fonction Publique.

Article 3 : DIT que le praticien s'engage à exercer sa profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des centres de santé municipaux pluridisciplinaires, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

Article 4 : DIT que l'emploi de médecin généraliste créé au tableau des effectifs relève de la catégorie A et que le praticien percevra une rémunération mensuelle en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers à temps plein.

Article 5 : DIT que l'emploi de médecin généraliste créé au tableau des effectifs pourra bénéficier du régime indemnitaire en référence à la délibération susvisée.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, is written on the right side of the page.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20230928-DEL2023-181-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DETERMINATION DES MONTANTS DES INDEMNITES D'ELUS ET DETERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES D'ELUS

Pour faire suite à la nomination d'un 5^{ème} conseiller municipal délégué, au regard de l'article 92 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal « vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [...]. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations. ».

1^{ère} délibération portant sur la détermination des taux et montants des indemnités d'élus

Les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont instaurées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de notre strate démographique inférieure à 100 000 habitants, le conseil municipal doit prévoir des indemnités de fonctions pour les seules fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué.

Pour déterminer le montant des indemnités de chacun, il est impératif tout d'abord de calculer **l'enveloppe indemnitaire globale**.

Celle-ci est déterminée par l'addition de l'indemnité maximale prévue pour le maire et des indemnités maximales prévues pour chaque adjoint au maire. Les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. A titre indicatif, il s'agit de l'IB 1027 (IM 830) dont la valeur est de 4 083,60 € depuis le 1^{er} juillet 2023.

Ainsi pour la commune du Blanc-Mesnil, strate démographique de 50 000 à 99 999, il faut additionner l'indemnité maximale prévue pour le maire à hauteur de 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire et des indemnités maximales des 15 adjoints au maire à 44% de ce même indice brut terminal.

Le calcul de l'**Enveloppe indemnitaire globale** est le suivant :

$110\% + (15 \times 44\%) = 770\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Pour un montant total de 31 443,72€ brut

Compte tenu de la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, le maire prend de droit l'indemnité fixée à 110% de l'IB, il reste ainsi 770% - 110 % = 660 % à répartir.

L'enveloppe indemnitaire globale est répartie librement ensuite entre les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués. Toutefois, aucune indemnité ne peut être supérieure à celle prévue pour le maire.

Le montant des indemnités de fonction des 15 adjoints et des 5 conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (ou Taux de répartition)
1 ^{er} adjoint	53,2884 %
2 ^{ème} adjoint	29,6961 %
3 ^{ème} adjoint	29,6961 %
4 ^{ème} adjoint	29,6961 %
5 ^{ème} adjoint	29,6961 %
6 ^{ème} adjoint	29,6961 %
7 ^{ème} adjoint	29,6961 %
8 ^{ème} adjoint	29,6961 %
9 ^{ème} adjoint	29,6961 %
10 ^{ème} adjoint	29,6961 %
11 ^{ème} adjoint	29,6961 %
12 ^{ème} adjoint	29,6961 %
13 ^{ème} adjoint	29,6961 %
14 ^{ème} adjoint	29,6961 %
15 ^{ème} adjoint	29,6961 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	10,7857 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
Totaux	632,9624 %

2^{ème} délibération portant sur la détermination des majorations des indemnités d'élus

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales prévoit de majorer les indemnités d'élus du maire et des adjoints au maire, en fonctions de certains critères.

Depuis la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier des majorations.

Parmi tous les critères fixés, la commune du Blanc-Mesnil répond à deux d'entre eux à savoir chef-lieu de canton et attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

La majoration de 15% au maximum de l'indemnité au titre de commune chef-lieu de canton augmente les indemnités des élus comme suit :

Fonction	% de majoration au titre de chef-lieu de canton	Majoration en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Maire	2,43 %	2,67 %
1 ^{er} adjoint	15%	7,99 %
2 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
3 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
4 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
5 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
6 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
7 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
8 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
9 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
10 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
11 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
12 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
13 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
14 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
15 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %

La majoration au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale permet de calculer les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sur la base des indemnités maximales fixées à la strate démographique immédiatement supérieure, soit pour le Maire et les adjoints respectivement à hauteur de 145% et 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Depuis la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la majoration DSUCS est dorénavant limitée par le ratio suivant :

$$\frac{\text{Taux de la strate supérieure} \times \text{Taux de répartition}}{\text{taux maximal de la strate démographique}}$$

Ainsi, à titre d'exemple, pour un adjoint au maire dont le taux de répartition est de 29,6961 %, son indemnité pourra être portée à $(66\% \times 29,6961\%) / 44\% = 44,54\%$ par la majoration DSUCS.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Il est à noter que les indemnités ainsi calculées sont identiques à celles prévues à la délibération n° 2018-09-70 du 27 septembre 2018.

Fonction	% de l'indice brut terminal	Majoration chef-lieu de canton	Majoration DSUCS	Montant en % de l'indice brut terminal octroyé
Maire	110%	2,67 %	0 %	112,67%
1 ^{er} adjoint	53,2884 %	7,99 %	79,93 %	87,92 %
2 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
3 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
4 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
5 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
6 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
7 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
8 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
9 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
10 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
11 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
12 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
13 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
14 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
15 ^{ème} adjoint	29,6961 %	4,45 %	44,54 %	48,99 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	10,7857 %	1,62 %	16,17 %	17,79 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %	1,62 %	16,17 %	17,79 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %	1,62 %	16,17 %	17,79 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %	1,62 %	16,17 %	17,79 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %	1,62 %	16,17 %	17,79 %

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ADOPTER par une première délibération la détermination des taux et les montants des indemnités d'élus hors majorations
- D'ADOPTER par une seconde délibération les deux majorations possibles des indemnités d'élus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DES MONTANTS DES INDEMNITES D'ELUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2, R.2123-23 et R.2151-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 septembre 2021 constatant l'élection du maire et de 15 adjoints ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la commune compte 57 989 habitants selon les relevés de l'Insee (2020) ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit.

Elle est calculée par l'addition de l'indemnité maximale du maire à 110% et des indemnités maximales des 15 adjoints au maire à 44%. Elle représente à taux cumulé de 770% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Le montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale est de 31 443,72€ brut.

L'enveloppe indemnitaire globale est répartie entre le maire, les adjoints au maire et, le cas échéant, les conseillers municipaux délégués.

Article 2 : APPROUVE la détermination des taux comme suit.

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (ou Taux de répartition)
1 ^{er} adjoint	53,2884 %
2 ^{ème} adjoint	29,6961 %
3 ^{ème} adjoint	29,6961 %

4 ^{ème} adjoint	29,6961 %
5 ^{ème} adjoint	29,6961 %
6 ^{ème} adjoint	29,6961 %
7 ^{ème} adjoint	29,6961 %
8 ^{ème} adjoint	29,6961 %
9 ^{ème} adjoint	29,6961 %
10 ^{ème} adjoint	29,6961 %
11 ^{ème} adjoint	29,6961 %
12 ^{ème} adjoint	29,6961 %
13 ^{ème} adjoint	29,6961 %
14 ^{ème} adjoint	29,6961 %
15 ^{ème} adjoint	29,6961 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	10,7857 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
Totaux	632,9624 %

Article 3 : APPROUVE la revalorisation comme suit.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 65, nature 6531.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le 10 OCT. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES D'ELUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 septembre 2021 constatant l'élection du maire et de 15 adjoints ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 portant détermination des montants des indemnités d'élus ;

Vu les propositions municipales portant délégation de fonctions aux 15 adjoints et 5 conseillers municipaux

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune est chef-lieu de canton ;

Considérant que la Commune a été également attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ;

Considérant que la majoration, pour une commune chef-lieu de canton, est de 15% de l'indemnité calculée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la majoration, pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, permet de verser au Maire et aux adjoints une indemnité dans la limite de l'indemnité maximale prévue pour les élus de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune ;

Considérant qu'il ressort, de ce qui précède, que la limite est celle de la strate de 100 000 à 200 000 habitants ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la majoration au titre de commune chef-lieu de canton.

Les montants des majorations pour les fonctions du maire et des adjoints sont fixés comme suit :

Fonction	% de majoration au titre de chef-lieu de canton	Majoration en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Maire	2,43 %	2,67 %
1 ^{er} adjoint	15%	7,99 %
2 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
3 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
4 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
5 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
6 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
7 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
8 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
9 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
10 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
11 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %

12 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
13 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
14 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
15 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %

Article 2 : APPROUVE la majoration au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont calculées sur la base des indemnités maximales fixées aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit pour le maire et les adjoints respectivement à hauteur de 145% et 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, à l'exception de l'indemnité versée au 1^{er} adjoint au maire.

Article 3 : Les indemnités de fonction fixées en annexe de la présente délibération seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 65, nature 6531.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le 10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-183-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-183-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2024

I/ Principe des dérogations temporaires collectives au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail (règle dite des « dimanches du maire »)

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail uniquement, où le repos a lieu normalement le dimanche, **jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an**. Le maire doit **arrêter la liste de ces dimanches travaillés, avant le 31 décembre pour l'année suivante**.

Ces dérogations doivent être accordées **pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur** même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

A fortiori, le caractère collectif de ces dérogations municipales garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche commerciale, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Enfin, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire en vertu de l'article L.3132-27-1 du code du travail.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et d'un repos compensateur choisi par le maire parmi les différentes modalités offertes par le code du travail dans le souci d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents, soit ici un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé.

L'arrêté municipal rappellera l'ensemble de ces conditions.

II/ La procédure à suivre

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après **avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal** sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Le maire n'est cependant pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Toutefois, lorsque le nombre des dimanches concernés excède cinq, la décision du maire doit être aussi prise après avis conforme (c'est-à-dire un avis auquel l'autorité compétente doit se conformer)

de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence La Métropole du Grand Paris. Aucune décision ne peut être prise si l'avis est défavorable et, en cas d'avis favorable sous réserve, la décision n'est légale que si elle tient compte de cette réserve. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est néanmoins réputé favorable.

III/ Présentation des demandes 2024

Quatre enseignes ont sollicité l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants :

FRANPRIX (8h30 à 22h)	LIDL (8H30 à 20h30)	E. LECLERC	PICARD (9h à 19h30)
7 janvier			
14 janvier			
4 février			
7 avril			
26 mai			
30 juin			
1 ^{er} septembre			
	3 novembre		
	10 novembre		
	17 novembre		
	24 novembre		
1 ^{er} décembre	1 ^{er} décembre	1 ^{er} décembre	
8 décembre	8 décembre	8 décembre	
15 décembre	15 décembre	15 décembre	15 décembre
22 décembre	22 décembre	22 décembre	22 décembre
29 décembre	29 décembre	29 décembre	29 décembre

A noter que les demandeurs sont des commerces dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail qui bénéficient déjà d'une dérogation permanente de droit au repos dominical jusqu'à 13 heures maximum en application de l'article L.3132-13 du code du travail.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche - avec un doublement de la rémunération des heures travaillées le dimanche et un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé des salariés volontaires - les douze dimanches suivants de l'année 2024, de 8h30 à 22h00, sur décision du maire prise par arrêté municipal, soit les :

7 et 14 janvier, 4 février, 7 avril, 26 mai, 30 juin, 1^{er} septembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALLI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

Vu les demandes de dérogation au repos dominical formulées par les enseignes « E. LECLERC », « PICARD », « FRANPRIX » et « LIDL » ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Vu la consultation du conseil métropolitain, organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune du Blanc-Mesnil est membre ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale ;

Considérant que le maire doit arrêter la liste de ces dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1 ;

Considérant que ces dérogations municipales sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir, d'une part, le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement de l'article L.3132-26 du code du travail et, d'autre part, de garantir une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche commerciale, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés ;

Considérant que les salariés concernés, obligatoirement volontaires, bénéficieront en contrepartie de compensations financières prévues à minima par le code du travail et d'un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche - avec un doublement de la rémunération des heures travaillées le dimanche et un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé des salariés volontaires - les douze dimanches suivants de l'année 2024 :

- Dimanche 7 janvier 2024
- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 4 février 2024
- Dimanche 7 avril 2024
- Dimanche 26 mai 2024
- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 1^{er} septembre 2024
- Dimanche 1^{er} décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Article 2 : DIT que les commerces de détail bénéficiaires de cette dérogation exceptionnelle au repos dominical ainsi que l'amplitude d'ouverture autorisée seront précisés par arrêté municipal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

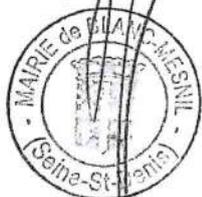
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20230928-DEL2023-184-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023

Par délibération n° 2023-70 du 23 mars 2023, le Conseil municipal a sollicité auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation politique de la ville en vue de financer la rénovation des sanitaires des groupes scolaires élémentaires Jean Macé et Maurice Audin. Le coût total de ce projet a été estimé à hauteur de 406 000 euros HT.

Dans ce cadre, l'Etat accepte d'attribuer au titre de la dotation politique de la ville 2023 une subvention égale à 203 000 euros, soit 50% du montant du projet, et soumet à l'acceptation de la Ville la convention afférente qui précise notamment les conditions de son versement :

- 30 % de la subvention pourront être versés au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;
- 80 % de la subvention pourront être versés au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la Ville ;
- Le solde sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023.
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.
- D'INDIQUER que la recette est inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-40 ;

Vu la loi des finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 les actions éligibles à un financement doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs du contrat de ville signé en 2015 avec l'Etat ;

Vu la lettre du 24 janvier 2023 dans laquelle le Préfet a rappelé l'éligibilité de la Commune à la Dotation de Politique de la ville (DPV) pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-70 du 23 mars 2023 portant demande de subvention au titre de la dotation politique de la ville – année 2023 ;

Vu la note d'information ministérielle du 13 février 2023 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2023 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes éligibles du département de 24 640 839 euros en 2023 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que les crédits relatifs à la dotation politique de la ville font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles ou l'EPT dont elles sont membres et le représentant de l'Etat ;

Considérant que les projets sont retenus au regard des objectifs et des priorités fixés par le contrat de ville avec un intérêt marqué pour les projets d'investissement ;

Considérant que, conformément à l'instruction du 8 février 2023 relative à la dotation de la politique de la ville pour 2023, une attention particulière sera portée par la Préfecture de Seine Saint Denis sur les axes et projets suivants :

- **Le développement des espaces France Services (équipement de locaux), pour les collectivités déjà engagées dans un projet de labellisation d'une structure en QPV**, afin de favoriser l'accès aux droits et aux services publics des habitants des quartiers ;
- **La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires**, notamment dans le cadre des dédoublements de classes de grande section, CP et CE1, REP et en REP+ ;
- **La création d'établissement d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie associative**, notamment au regard des dynamiques engagées dans le cadre des cités éducatives et des futures cités de la jeunesse ;
- **la rénovation ou la construction de tout équipement d'apprentissage du sport** (gymnase, piscine...) afin de développer la pratique du sport par les habitants des quartiers. Cette priorité s'inscrit dans le contexte de l'accueil dans le département d'épreuves des jeux olympiques et para-olympiques de Paris en 2024 ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil municipal a approuvé un programme de travaux relatif à la rénovation des sanitaires (phase 3) dans les groupes scolaires élémentaires Jean Macé et Maurice Audin, a sollicité auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation politique de la ville au taux maximum et a approuvé un plan prévisionnel de financement comme suit :

Projets	Estimation HT	DPV Sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Plan de rénovation des blocs sanitaires filles et garçons à l'école élémentaire Jean MACE	224 438,00 €	177 306,00 €	47 132,00 €
Plan de rénovation des blocs sanitaires filles et garçons à l'école élémentaire Maurice AUDIN	181 562,00 €	143 434,00 €	38 128,00 €

Considérant que le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit l'engagement de l'Etat à subventionner le projet d'investissement « rénovation complète des blocs sanitaires filles et garçons du GS Mace et Audin » pour un montant de 203 000 euros, ce qui représente 50% du coût total HT du projet ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Article 3 : DIT que la recette est inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

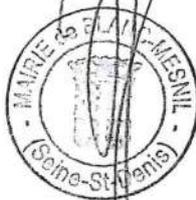
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 OCT. 2023

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-185-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

**EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	DATE	OBJET
2023-109	28.06.23	Modification des tarifs des activités aquatiques de l'école municipale des sports
2023-130	07.07.23	Acquisition par exercice du droit de préemption urbain des lots 101 et lot 223 de l'immeuble situé au 104-108 avenue du huit mai 1945 - (Parcelles cadastrées section BH n°497 et BH n°498) au Blanc-Mesnil appartenant à la société JPR INVEST.
2023-131	12.07.23	Prestations de gestion de la régie publicitaire du journal d'informations municipales et locales de la ville du Blanc-Mesnil
2023-136	26.07.23	Avenant n°1 au marché ayant pour objet la prolongation de location d'un véhicule frigorifique.
2023-137	02.08.23	Livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et périscolaires et pour le CCAS de la Ville du Blanc-Mesnil
2023-138	07.08.23	Réservation de places multi-accueil dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance (19 places)
2023-139	10.08.23	Capture d'animaux errants et ramassage des animaux morts
2023-140	18.08.23	Délégation à la SPL Sequano Grand Paris du droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux
2023-141	21.08.23	Livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et périscolaires et pour le CCAS de la ville du Blanc-Mesnil
2023-142	22.08.23	Location d'autocars et de minibus 9 places (sans chauffeur) - Lot n°1 location d'autocars sans chauffeur- Lot n°2 location de minibus 9 places sans chauffeur
2023-146	30.08.23	Acquisition et maintenance curative et préventive de matériels électroménagers pour les services municipaux et du CCAS de la ville du Blanc-Mesnil. Lot 1 - Acquisition de matériels chauds et froids, Lot 2 Acquisition de matériels de laverie, Lot 3 Acquisition de matériels de cuisine, Lot 4 Maintenance préventive et curative des matériels déjà acquis
2023-147	30.08.23	Prestations d'étude et de conseil relatif au marché d'assurance dommages aux biens de la ville du Blanc-Mesnil

2023-148	08.09.23	Création des tarifs de l'école municipale de golf
----------	----------	---

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-109

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE L'ÉCOLE
MUNICIPALE DES SPORTS**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 152 en date du 28 juin 2007 relative à la réforme du système de tarification des prestations municipales, en particulier concernant les tarifs de l'ÉCOLE Municipale des Sports,

Vu la décision n°2017-136 en date du 07 juin 2017 portant application des tarifs des activités sportives depuis septembre 2017,

Vu la décision n°2017-134 en date du 17 mai 2017 portant application des tranches de quotient familial,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs concernant les activités aquatiques de l'École Municipale des Sports au regard de la réorganisation des séances trimestrielles en séances semestrielles

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve les modifications des tarifs relatifs aux activités aquatiques de l'École des Sports

Article 2 : Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2023, la tarification de l'École Municipale des Sports, ainsi qu'il suit :

	Montant du quotient familial	
Tranches		
A	-	205 €
B	206 €	284 €
C	285 €	358 €
D	359 €	436 €
E	437 €	520 €
F	521 €	652 €
G	653 €	815 €
H	816 €	1000 €
I	1001 €	1304 €
J	1305 €	-

	Tarif annuel pour l'école municipale des sports Enfants de moyenne et grande section maternelle 1h d'activité	
Quotient		½ Tarif (février)
A	27.70 €	13.85 €
B	27.70 €	13.85 €
C	31.04 €	15.51 €
D	34.91 €	17.45 €
E	38.80 €	19.40 €
F	43.79 €	21.89 €
G	48.78 €	24.39 €
H	54.88 €	27.44 €
I	60.98 €	30.49 €
J	84.25 €	42.13 €

	Tarif annuel pour l'école municipale des sports Enfants du CP au CM2 1h30 d'activité	
Quotient		½ Tarif (février)
A	41.55 €	20.78 €
B	41.55 €	20.78 €
C	46.56 €	23.28 €
D	52.37 €	26.19 €
E	58.20 €	29.10 €
F	65.68 €	32.84 €
G	73.16 €	36.58 €
H	82.31 €	41.16 €
I	91.46 €	45.73 €
J	126.38 €	63.19 €

	Tarif annuel pour l'école municipale des sports Enfants du CM1 et CM2 1h00 d'activité aquatique
Quotient	
A	41.55 €
B	41.55 €
C	46.55 €
D	52.36 €
E	58.20 €
F	65.68 €
G	73.17 €
H	82.32 €
I	91.47 €
J	126.38 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 28 juin 2023

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **06 JUIL, 2023**
et publication le **06 JUIL, 2023**



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-130

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OBJET : - ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DES LOT 101 ET LOT 223 DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 104-108 AVENUE DU HUIT MAI 1945 – (PARCELLES CADASTRÉES SECTION BH N°497 ET BH N°498) AU BLANC-MESNIL APPARTENANT A LA SOCIETE JPR INVEST.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 04 septembre 2021 pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-1 à 3 ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 06 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 02 mai 2016, approuvant la révision du PLU ;

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté n° 2016-110 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 08 septembre 2016 ;

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté n° 2017-265 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 octobre 2017 ;

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol le 09 juillet 2018 ;

Vu la mise à jour n° 3 du PLU par arrêté n° 2019-011 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 28 mars 2019 ;

Vu la mise à jour n° 4 du PLU par arrêté n° 2019-039 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 14 octobre 2019 ;

Vu la mise à jour n° 5 du PLU par arrêté n° 2020-049 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2020 ;

Vu la mise à jour n° 6 du PLU par arrêté n° 2021-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 09 avril 2021 ;

Vu la mise à jour n° 7 du PLU par arrêté n° 2022-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 03 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-175 du 20 mai 2016 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR), exécutoire le 08 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-03-04 du 14 mars 2019 relative à l'approbation d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu la délibération n° 49 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité pour la durée de son mandat et délégation au Président de la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits pour la durée de son mandat au sein des secteurs d'intérêt territorial et des secteurs d'intervention foncière de l'EPFIF ;

Vu la délibération n° 53 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation à la commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal ;

Vu la délibération n° 2020-10-03 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 portant délégation au Maire du DPUR au nom de la commune du Blanc-Mesnil ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Nathanaël SELLAM, ayant son office notarial sis 56, Allée de la Robertsau BP n°20226 – 67005 STRASBOURG, enregistrée en Mairie le 24 avril 2023 sous les références n°093007 23C0136 relative à l'aliénation des biens, constitués du lot n°101 représentant un local commercial en brut de béton de 98 m² et du lot n°223 représentant un emplacement de stationnement en sous-sol, situés au 104-108, avenue du 8 mai 1945 au Blanc-Mesnil moyennant le prix de 344 400 € (Trois cent quarante-quatre mille quatre cents euros) auquel se rajoute une commission de 10 200 euros (dix mille deux cents euros) à la charge de l'acquéreur ;

Vu la décision du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol n° 18 en date du 31 mai 2023 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville du Blanc-Mesnil pour le bien susmentionné ;

Vu la demande de la Ville, en date du 08 juin 2023, de pièces complémentaires et de visite du bien ;

Vu que les pièces demandées ont été réceptionnées le 28 juin 2023 et que la visite des lieux est intervenue le 28 juin 2023, la nouvelle date de forclusion de l'exercice du droit de préemption est donc fixée au 28 juillet 2023 ;

Vu l'avis n° 2023-93007-43754 rendu par la Direction départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 30 juin 2023 ;

Considérant que dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de son PLU en vigueur, la ville souhaite conforter le tissu commercial de chaque quartier en s'engageant « pour la sauvegarde, le développement et la diversification des commerces de proximité au sein de chaque quartier, et ainsi constituer une alternative locale aux grands centres commerciaux pour éviter les déplacements superflus et entretenir l'animation, l'attractivité et la mixité de ces quartiers » (p.27 du PADD) ;

Considérant que le local commercial, objet de la DIA, se situe dans une centralité commerciale stratégique compte-tenu qu'il jouxte l'accès de la future station de métro « Le Bourget – Aéroport » de la Ligne 17 située au rez-de-chaussée du même immeuble que les lots 101 et 223, objets de la décision de préemption ;

Considérant que ce projet répond aux actions et opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et justifie ainsi la préemption des biens faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

DÉCIDE
d'exercer le droit de préemption en application
de l'article R.213-8 du Code de l'urbanisme

Article 1 : PROCÈDE à l'acquisition des biens situés au 104-108 avenue du 8 mai 1945, pour les lots 101 et 223, parcelles cadastrées BH 497 et BH 498, au Blanc-Mesnil moyennant le prix de 245 000 € (deux cent quarante-cinq mille euros) auquel se rajoute une commission de 10 200 euros (dix mille deux cents euros) à la charge de l'acquéreur et ce afin de renforcer et diversifier l'attractivité commerciale du secteur.

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision au propriétaire, à l'acquéreur, au mandataire tels qu'indiqués dans la DIA.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 07/07/2023

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de l'affichage à la porte de la mairie le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-131

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Prestations de gestion de la régie publicitaire du journal d'informations municipales et locales de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1°, R. 2124-2-1°,

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire procéder à la gestion de la régie publicitaire du journal d'informations municipales et locales de la Ville,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 10 avril 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société Conseil Marketing Publicité (CMP) est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 21 juin 2023,

DECIDE

Article 1 : Le marché de prestations de gestion de la régie publicitaire du journal d'informations municipales et locales de la ville du Blanc-Mesnil est conclu avec la société CMP (Conseil Marketing Publicité), 10 rue Hugède - Les Auditoriums - 94340 Joinville-le-Pont pour un taux de régie de 55 % et un montant annuel garanti de recettes de 35 000 € HT.

Article 2 : Le marché est passé pour une période initiale d'une (1) année, reconductible jusqu'à trois (3) fois. La durée totale du marché ne peut être supérieure à quatre (4) ans.

Le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le **12 JUIL. 2023**

Jean-Philippe Ranquet,

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

12 JUIL. 2023

et de la transmission en préfecture le

12 JUIL. 2023

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ZC /25/07/2023

OBJET : Avenant n°1 au marché ayant pour objet la prolongation de location d'un véhicule frigorifique

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3, R.2194-2 et R.2194-8,

Considérant la nécessité pour la municipalité de poursuivre sa politique en faveur des usagers et notamment de livraison de repas,

Considérant que le marché de location d'un véhicule frigorifique a été conclu avec la société LE PETIT FORESTIER LOCATION, le 3 août 2019 pour une durée maximum de 4 ans,

Considérant que depuis la location, il est apparu nécessaire de prolonger la durée du marché par avenant jusqu'au 20 novembre 2023,

Considérant que l'avenant a une incidence financière de faible montant en introduisant un écart de 7,6 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que cette modification introduit un écart cumulé, toutes modifications comprises, de 7,6 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que l'avenant introduit une modification non substantielle et de faible montant du marché,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet la prolongation de location d'un véhicule frigorifique,

DECIDE

Article 1: L'avenant n° 1 au marché ayant pour objet la location d'un véhicule frigorifique, est signé avec la société LE PETIT FORESTIER LOCATION, SAS immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 300 571 049, dont le siège social est situé au 11, route de Tremblay, 93420 Villepinte.

Le marché de location d'un véhicule frigorifique est prolongé dans tous ses effets, jusqu'au 20 novembre 2023.

Le montant de la plus-value résultant de la prolongation est de 2277,17 € à laquelle s'ajoute le tarif kilométrique inchangé.

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 3: Ampliation de la présente Décision sera adressée à M. le Préfet de Bobigny, Mme la Comptable public du Blanc Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le **26 JUIL. 2023**

Jean-Philippe Ranquet,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

26 JUIL. 2023

et de la transmission en préfecture le

26 JUIL. 2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-137

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et périscolaires et pour le CCAS de la Ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R.2123-8,

Vu la délibération n° 2022-06-30 portant création du groupement de commandes entre la Ville et le centre communal d'action sociale (CCAS) du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n° 2022-75 portant avenant n° 1 au groupement de commandes entre la Ville et le CCAS du Blanc-Mesnil,

Considérant la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS du Blanc-Mesnil,

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire procéder à la livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et périscolaires et pour le CCAS de la Ville du Blanc-Mesnil,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 4 avril 2023, et son rectificatif du 11 avril 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société ARMOR CUISINE est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : Le marché de livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et périscolaires et pour le CCAS de la Ville du Blanc-Mesnil est conclu avec la société ARMOR CUISINE, sise, 8 rue Lavoisier, 93 000 BOBIGNY, pour un montant maximum annuel de 5 000 000 € HT.

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 28 août 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Il est renouvelable pour une durée d'un an, trois fois maximum, jusqu'au 22 août 2027.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le

03 AOUT 2023

Jean-Philippe Ranquet,

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

08 AOUT 2023

et de la transmission en préfecture le

08 AOUT 2023



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-138

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Réservation de places multi-accueil dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance (19 places).

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1°, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-11,

Considérant la nécessité pour la municipalité de réserver des places de crèche destinées à l'accueil collectif de la petite enfance,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 12 mai 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin à travers une publication au BOAMP et au JOUE,

Considérant la réception d'une offre à la date limite de remise des offres,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant l'offre de la société « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 25 juillet 2023,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la réservation de places multi-accueil dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance (19 places) est conclu avec la société « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES », sis au 7 rue Touzet Gaillard – 93400 Saint-Ouen ;

Article 2 : Le marché est passé pour une période initiale de trois (3) ans à compter de sa date de notification ;

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant annuel de 7900 euros HT par berceau ;

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le

07 AOUT 2023

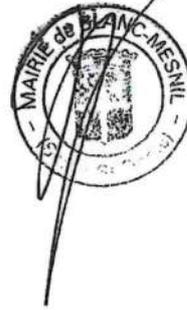
Jean-Philippe Ranquet,
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

7 AOUT 2023

et de la transmission en préfecture le

7 AOUT 2023



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-139

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

03

OBJET : La capture d'animaux errants et le ramassage des animaux morts

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'assurer l'hygiène et la sécurité des habitants à travers la capture d'animaux errants et le ramassage d'animaux morts,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 09 juin 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin à travers une publication au BOAMP,

Considérant la réception d'une offre à la date limite de remise des offres,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société « SAS SACPA » est considérée comme une offre économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif au capture d'animaux errants et le ramassage des animaux est conclu avec la société « SACPA », sis au 12 Place Gambetta – 47700 Castejaloux ;

Article 2 : Le marché est passé pour une période initiale d'une (1) année à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 33 606,66 € euros HT ;

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le

10 AOUT 2023

Jean-Philippe Ranquet,
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

10 AOUT 2023

et de la transmission en préfecture le

10 AOUT 2023



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-140

DECISION

**PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**OBJET : DELEGATION A LA SPL SEQUANO GRAND PARIS DU DROIT DE
PREEMPTION DES FONDS ARTISANAUX, DES FONDS DE COMMERCE ET DES
BAUX COMMERCIAUX**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.214-1, L.214-1-1, et R.214-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil n° 2010-02-25 du 11 février 2010 modifiant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol n°112 du 04 juillet 2022 portant création de la ZAC du CENTRE VILLE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil n°2021-09-12 autorisant le Maire à exercer ou à déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code,

Vu la délibération du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol n°47 du 03 avril 2023 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Séquano Grand Paris,

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce (DCC), en application des articles L.213.2 et R.213.5 du Code de l'urbanisme, reçue le 10 juillet 2023 en mairie du Blanc-Mesnil et enregistrée sous le numéro 093007-23C0008, informant de l'intention de Madame BEZERRA DA SILVA LEUDIANE de céder son fonds de commerce situé au Blanc-Mesnil, 10/12, avenue Pierre et Marie Curie, parcelle d'assise cadastré AV 910 au Blanc-Mesnil, moyennant le prix de 90 000 euros,

DECIDE

Article 1^{er} : DELEGUE à la SPL Séquano Grand Paris l'exercice du droit de préemption au titre de l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme pour le fonds de commerce situé au Blanc-Mesnil, 10/12, avenue Pierre et Marie Curie, cadastré AV 910 tel que décrit dans la DCC susmentionnée, ainsi que de l'ensemble de la procédure.

Article 2 : INFORME le délégataire qu'il est tenu de transmettre à la commune du Blanc-Mesnil les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

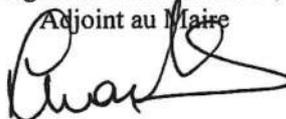
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 18 août 2023

Pour le Maire
par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Brigitte LEMARCHAND,
Adjoint au Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le 10 AOUT 2023
10 AOUT 2023



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-141

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OBJET : Livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et périscolaires et pour le CCAS de la Ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2152-7, R. 2182-4 et R. 2122-8,

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire procéder à un diagnostic territorial des structures de la petite enfance,

Considérant que la Ville peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Considérant que l'offre de la société BT Conseil Sociologie est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : Le marché de diagnostic territorial petite enfance sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil est conclu avec la société BT Conseil Sociologie, sise 385, route des cimes 64990, MOUGUERRE, pour un montant de 25 000 € HT.

Article 2 : Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'exécution complète des prestations.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

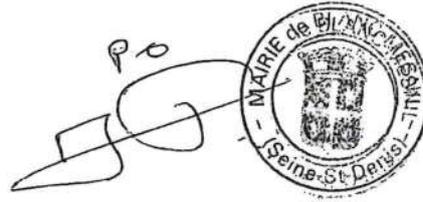
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 21 AOUT 2023

Jean-Philippe Ranquet,
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le 21 AOUT 2023

et de la transmission en préfecture le 21 AOUT 2023



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-142

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Location d'autocars et de minibus 9 places (sans chauffeur)
Lot 1- location d'autocars sans chauffeur
Lot 2- location de minibus 9 places sans chauffeur

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1°, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-11,

Considérant la nécessité pour la municipalité de disposer d'autocars et de minibus pour les besoins de la Ville,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 8 juin 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin à travers une publication au BOAMP et au JOUE,

Considérant la réception de quatre offres à la date limite de remise des offres dont une (1) offre pour le lot 1 et trois (3) offres pour le lot 2,

Considérant les analyses effectuées par les services de la Ville,

Considérant que les offres de « SAS LAMBERT LOCATION » pour le lot 1 et de « LOCATION DES CARS MARIE » pour le lot 2 sont considérées comme économiquement les plus avantageuses,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 25 juillet 2023,

DECIDE

Article 1 : Le lot 1 « location d'autocars sans chauffeur » et le lot 2 « location de minibus 9 places » du marché relatif à la « location d'autocars et de minibus 9 places » sont conclus respectivement avec « SAS LOCATION LAMBERT » sis au rue Saint Progts – 89140 Gisy Les Nobles ET « LOCATION CARS MARIE », sis au 8 rue Louise Michel- 93600 Aulnay Sous-Bois,

Article 2 : Le marché est passé pour une période initiale d'une (1) année à compter de sa date de notification avec la possibilité de le reconduire jusqu'à trois (3) fois maximum,

Article 3 : Le lot 1 est conclu pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT pour les prestations ponctuelles et 81 480 € HT pour les prestations permanentes ; le lot 2 est conclu pour un montant maximum de 40 000 € HT pour les prestations ponctuelles et 16 800 € HT pour les prestations permanentes,

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 22 AOUT 2023

Jean-Philippe Ranquet,

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

22 AOUT 2023

et de la transmission en préfecture le

22 AOUT 2023



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-146

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Acquisition et maintenance curative et préventive de matériels électroménagers pour les services municipaux et du CCAS de la Ville du Blanc-Mesnil

Lot 1- Acquisition de matériels chauds et froids

Lot 2- Acquisition de matériels de laverie

Lot 3- Acquisition de matériels de cuisine

Lot 4- Maintenance préventive et curative des matériels déjà acquis

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1°, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-11,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'acquérir pour les besoins de ses services et du CCAS des matériels électroménagers,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 17 avril 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin à travers une publication au BOAMP et au JOUE,

Considérant la réception de six (6) offres à la date limite de remise des offres dont quatre (4) offres pour les lot 1-2 et 3 et deux (2) offres pour le lot 4,

Considérant les analyses effectuées par les services de la Ville,

Considérant que les offres de la société « 3 E » pour le lot 3 et de « SAS FC2P » pour le lot 4 sont considérées comme économiquement les plus avantageuses,

Considérant que les lots 1 et 2 ont été déclaré infructueux après constatation de l'irrégularité des offres qui leur sont soumises,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 25 juillet 2023,

DECIDE

Article 1 : Le lot 1 « Acquisition de matériels chauds et froids » et le lot 2 « Acquisition de matériels de laverie » du marché relatif à « l'acquisition et la maintenance curative et préventive des matériels électroménagers pour les services municipaux et le CCAS » sont déclarés infructueux.

Article 2 : Le lot 3 « Acquisition de petits matériels » et le lot 4 « Maintenance curative et préventive des matériels déjà acquis » du marché relatif à « l'acquisition et la maintenance curative et préventive des matériels

électroménagers pour les services municipaux et le CCAS » sont conclus respectivement avec la société « 3E » sis au rue 28 rue Marcel Sembat – 93600 Aulnay Sous-Bois ET « SAS FC2P », sis au 2 rue Dupont De L'heure 75020 Paris,

Article 3 : Le marché (lot 3 et 4) est passé pour une période initiale d'une (1) année à compter de sa date de notification avec la possibilité de le reconduire jusqu'à trois (3) fois maximum,

Article 4 : Le lot 3 est conclu pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT ; le lot 4 est conclu pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT pour les prestations ponctuelles et les prestations récurrentes,

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le
Jean-Philippe Ranquet,

3 0 AOUT 2023

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

3 0 AOUT 2023

et de la transmission en préfecture le

3 0 AOUT 2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-147

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : PRESTATIONS D'ETUDE ET DE CONSEIL RELATIF AU MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES
AUX BIENS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL.**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2020-05-06 du 25 mai 2020, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire appel à un spécialiste afin de mener une étude relative à l'assurance dommages aux biens de la ville du Blanc-Mesnil,

Considérant que la proposition de la société PROTECTAS, s'avère correspondre aux besoins exprimés,

DECIDE

Article 1: Le contrat relatif aux prestations d'étude et d'assistance à la passation d'un marché relatif au renouvellement des assurances de la Ville du Blanc-Mesnil, est conclu avec la société PROTECTAS, BP 28, 35390 GRAND FOUGERAY,

Article 2: Le contrat est passé à compter de sa notification et jusqu'à la fin de la présente mission estimée au 1^{er} janvier 2024,

Article 3: Le contrat est conclu pour un montant de 1 600 euros HT pour l'ensemble des prestations,

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le 30 août 2023
Jean-Philippe RANQUET
Maire,



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage à la porte de la Mairie le 04 SEP. 2023
et de la transmission en préfecture le 04 SEP. 2023

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CRÉATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE GOLF

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2023-90 relative au fonctionnement de la régie de recettes destinée à l'encaissement des participations familiales pour différents services et activités mis en place par la ville du blanc mesnil ;

Vu la décision n°2021-88 du 29 septembre 2021 relatif à la création de la régie de recettes destinée à l'encaissement des participations familiales des différents services et activités mis en place par la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des tarifs pour l'école municipale de golf,

Considérant que ces tarifs sont définis selon le calcul du quotient familial municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve la mise en place des tarifs relatifs à l'école municipale de golf

Article 2 : Fixe à compter du 1^{er} octobre 2023 lesdits tarifs détaillés comme suit :

Quotient	Tarif annuel pour l'école municipale de golf Enfants de moyenne, grande section maternelle et CP 45mn d'activité	
	Tarifs	½ Tarif (février)
A	30.78 €	15.39 €
B	30.78 €	15.39 €
C	33.28 €	16.64 €
D	36.19 €	18.10 €
E	39.10 €	19.55 €
F	42.84 €	21.42 €
G	46.58 €	23.29 €
H	51.16 €	25.58 €
I	55.73 €	27.86 €
J	73.19 €	36.60 €

Tarif annuel pour l'école municipale de golf Enfants du CE1 au CM2 1h00 d'activité		
Quotient		½ Tarif (février)
A	47.70 €	30.78 €
B	47.70 €	30.78 €
C	51.04 €	33.28 €
D	54.91 €	36.19 €
E	58.80 €	39.10 €
F	63.79 €	42.84 €
G	68.78 €	46.58 €
H	74.88 €	51.16 €
I	80.98 €	55.73 €
J	104.25 €	73.19 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 08 septembre 2023



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 19 SEP. 2023
et publication le 19 SEP. 2023

